

LA VIE
DE DOM PIERRE
LE NAIN

RELIGIEUX ET ANCIEN SOUPRIEUR
de l'Abbaye de la Trappe,

Où il est décédé dans l'odeur de toutes les vertus, aprés 45. années de la plus austére pénitence.

Avec deux Traitez qu'il a composez

I. Sur l'Etat du Monde aprés le Jugement dernier.

II. Sur le Scandale qui peut arriver, même dans les Monastéres les mieux réglez.

Et la Liste des Religieux morts à la Trappe depuis la Réforme jusqu'à present.

Par M. D***.





A PARIS,
Chez FLORENTIN DELAULNE, rue Saint Jacques, à l'Empereur.

M. DCC. XV.

Avec Privilége du Roy & Approbations.





DISCOURS PRÉLIMINAIRE,

Dans lequel on explique les raisons qui doivent porter à embrasser le parti de la Retraite : où l'on fait l'Eloge de l'Abbaye de la Trappe, de l'Abbé Réformateur, & du Révérend Pére le Nain ; & où l'on parle des Mémoires qui ont servi à sa vie.

I.

NOus sommes nez pour la société: l'Ecriture nous l'apprend d'une maniére bien claire. A peine l'homme étoit-il sorti des mains de Dieu, qu'il voulut, pour rendre sa félicité plus

complette, lui donner une compagne *, *n'étant pas à propos*, dit le texte sacré, *que l'homme fût seul.*

Tout ce qui est en nous, nous porte à chercher d'être unis avec les autres hommes. Ne semble-t-il pas que nous n'ayons reçû des oreilles, que pour entendre les discours de ceux avec qui nous avons à vivre, & une langue pour pouvoir leur communiquer nos pensées? D'ailleurs, quoi de plus intéressant, & qui nous soit plus cher, que la société? N'en est-ce pas encore une puissante preuve, si l'on se représente les douceurs qui accompagnent l'amitié, lors qu'un ami se répand dans le cœur de son ami, avec qui tout lui est commun, peines, plaisirs, fortunes?

La Solitude attire aprés elle les chagrins & les ennuis; elle rend l'homme triste, stupide, languissant, mélancolique, chagrin, in-

* *Gen. ch. 2. v. 18.*

quiet, intraitable, inutile ; enfin d'un homme, elle en fait une bête.

Toutes ces choſes ne laiſſent donc plus aucun lieu de douter que l'homme ne ſoit fait de maniére, qu'il ne peut reſter un moment ſeul avec lui-même, & que la vie lui devient à charge, ſi l'on veut l'obliger de la paſſer ſeul, & l'empêcher d'avoir aucun commerce avec les autres hommes.

Mais ce commerce, depuis la corruption de nôtre nature, eſt devenu criminel.

II.

Toute chair aujourd'hui a corrompu ſa voye ; les premiers pas que nous faiſons à la vie ſont pour le mal : à peine nos organes ſont-ils capables de recevoir les impreſſions des objets extérieurs, que le ſpectacle du monde, & la maniére d'agir des hommes, fortifient & autoriſent le malheureux penchant que nous apportons en naiſſant pour le péché.

Tous les hommes boivent l'iniquité comme l'eau. Ils courent à pas de geant dans les routes du péché. Ils appellent le mal un bien, & le bien un mal. L'impie dit dans son cœur, il n'y a point de Dieu. Les méchans ont fait des complots contre la justice & l'innocence. Et toute la folle prudence du siécle se réduit à sçavoir déguiser ses défauts, paroître bon, & ne l'être pas, abuser de l'estime des autres hommes pour les tromper plus aisément; enfin, n'être rien moins que ce que l'on veut sembler être aux yeux des autres, & dissimuler ce que l'on pense & ce que l'on sent, pour ménager mieux l'intérêt de la passion dont on est maîtrisé.

III.

Voila l'état où nous trouvons le monde en y entrant: la malice naturelle de nôtre cœur nous fait bien-tôt lier un commerce étroit

avec des hommes qui ne sont devenus tels, que pour avoir malheureusement suivi son penchant.

Les choses étant ainsi, la société pour qui nous étions nez, est devenuë le commerce du mensonge & de l'iniquité; les hommes ne se croyent plus utiles les uns aux autres, qu'autant qu'ils osent l'être à leurs vices & à leurs désordres.

Il nous devient donc souvent nécessaire, ou de nous engager dans tous les déréglemens du siécle, en liant commerce avec les hommes, ou de fuir le monde, comme une terre empoisonnée qui devore ses habitans, & où la vertu peu en sûreté, n'ose pas se montrer en plein jour, qu'elle ne devienne le sujet du mépris & de la risée.

Aussi voyons-nous dans tous les tems, que ceux dont Dieu a voulu faire des miracles de sa grace, & dont il lui a plû se servir pour é-

xécuter les desseins de sa Providence ; il les a d'abord préparez à ces grandes choses par la retraite & la solitude ; en voici quelques exemples.

IV.

Dieu se manifestera à Abraham ; ses enfans seront en plus grand nombre que les Etoiles du Ciel ; mais il faut pour mériter tant de faveurs qu'il quitte sa patrie, & qu'il sacrifie à Dieu ce qui lui étoit de plus cher.

Le peuple Juif possédera la Terre promise ; la Mer ouvrira son sein, & elle présentera à cette nation, élûë un passage assuré entre ses eaux, dont la course aura été arrêtée, le Dieu trés fort armera, son bras pour la défendre, & son Nom sera grand parmi les nations ; les murailles des Villes s'écrouleront d'elles-mêmes à son approche, des peuples sans nombre tomberont à ses pieds, & tous les en-

nemis de sa gloire seront exterminez.

Mais avant que Dieu fasse toutes ces choses pour son peuple; il le conduit pendant quarante années dans un désert affreux, afin que l'éxemple des Gentils ne l'éloignât pas de son devoir, qu'il eût moins occasion de servir les Dieux étrangers, & qu'il s'accoûtumât à rapporter tout à Dieu, comme au seul Auteur de tous ses biens, & celui qui l'avoit tiré de la servitude, & le devoit mettre en possession de cette Terre promise à ses ancêtres.

Moyse sera le Conducteur du peuple de Dieu, l'Interpréte fidéle de ses volontez. Mais ce n'est que lorsque sorti du Palais du Roi d'Egypte, & séparé du grand monde, il s'est retiré dans le désert, que Dieu se manifeste à son Serviteur, & le choisit pour être l'illustre instrument dont il se servira pour é-

xécuter tout ce qu'il doit faire en faveur des Enfans d'Iſraël.

Judith étoit dans la retraite & dans le ſilence, & ſa vie pénitente & cachée la rend digne d'être choiſie de Dieu pour délivrer ſon peuple du plus cruel de ſes ennemis, par une action qui a éternisé ſa mémoire.

C'eſt dans la retraite que Dieu forme ſes Prophétes; ces hommes qui ſont envoyez pour rappeller les Juifs à leur devoir, leur reprocher leurs déréglemens, & leur annoncer les merveilles du Trés-Haut.

V.

En un mot, ſans entrer ici dans une plus longue diſcution, qu'on ouvre les Livres Saints, on y trouvera grand nombre d'éxemples, qui ne permettent plus de douter que les embarras du ſiécle n'apportent des obſtacles inſurmontables à la vertu, & que les déſerts & les lieux écartez ne ſoient, pour

ainsi parler, la pépiniére des grands Hommes ; & même, pour le dire en passant, n'en a-t on pas vû plusieurs parmi les Gentils, qui sans être éclairez des lumiéres de la Foi, se sont dégoûtez du commerce du monde, parce que leur vertu, toute fausse qu'elle étoit, les rendoit odieux au reste des hommes ?

Cependant jusqu'à JESUS-CHRIST, combien peu en voyons-nous qui ayent pris le parti de la retraite par des vûës pures & désinteressées ? Les hommes n'étoient pas long-tems ensemble sans s'appercevoir de leurs défauts, sans se défier les uns des autres, & sans rougir de leur maniére d'agir, & de la duplicité de leur cœur ; mais on ne se sentoit pas assez de force pour oser rompre avec des hommes, avec qui l'on eût bien voulu n'être point liez, & l'on se contentoit de se plaindre de la fatale nécessité où l'on s'imaginoit être de

ne pouvoir ſe paſſer les uns des autres.

VI.

Il n'y a que l'Homme Dieu qui nous ait appris à nous paſſer de tout, & à nous contenter de lui & de ſa grace, parce qu'il vaut ſeul plus que tout le monde entier. Les nuées ſe ſont enfin ouvertes, le Juſte eſt deſcendu.

Et ce puiſſant Réparateur de nôtre nature corrompuë veut pour nous ſauver, que nous quittions généreuſement nos péres, nos méres, nos femmes, nos enfans, & tout ce qui ſeroit plus capable de nous attacher, & que nous le ſuivions. Il a dit, & il a été fait ſelon ſa parole.

Tout d'un coup à la voix de douze hommes foibles & petits ſelon la chair, qui avoient les premiers quitté le peu qu'ils poſſédoient pour ſuivre Jesus Christ, on a vû une infinité de perſonnes de tout ſexe,

de tout âge, & de toute condition, abandonner avec joye le monde, & tous les biens dont il amuse les hommes, & courir en foule dans les déserts les plus affreux, où ils n'avoient d'autres témoins que Dieu, de la vie dure, pénitente & mortifiée qu'ils y menoient.

Ceux qui avoient un désir sincére d'avoir part à la gloire du Fils de l'Homme, ne balançoient pas à fuir un monde pour qui ce divin Maître s'étoit si clairement déclaré, qu'il ne prioit pas; & pour peu qu'on commençât à avoir quelque goût pour le bien, on ne tardoit guére à concevoir de l'horreur pour le siécle, dont on sçavoit avoir tout à craindre, comme du plus formidable ennemi de la vertu.

VII.

Voilà ce qui dépeuploit les Villes & peuploit les déserts: voilà ce qui a fait tant de Solitaires, tant

d'Anachoretes, tant de ſaints Religieux, tant de véritables Moines : voilà enfin ce qui a porté de grands & pieux perſonnages à élever leurs voix dans le déſert, à crier aux hommes de bonne vo-
» lonté : Le jour du Seigneur ap-
» proche, quittez tous les vains
» amuſemens de la terre ; c'eſt dans
» la retraite que l'Epoux de vos
» ames vous fera entendre ſes pa-
» roles de ſalut : & ils leurs diſoient avec les Anges qui preſſoient Lot
» de ſortir de Sodome : Fuyez,
» fuyez, ne tardez pas plus long-
» tems, ne regardez ſeulement pas
» derriére vous, & donnez-vous
» bien de garde de regreter ce que
» vous quittez : dégagez-vous de
» tout ce qui vous tenoit attaché
» à ce monde pervers, & ſauvez-
» vous loin de lui, de peur que vous
» ne ſoyez écraſé ſous ſes ruines ;
» car il eſt déja jugé.

VIII.

Tous les Chrétiens ſont obligez par leur Baptême à renoncer au monde & à ſes voluptez ; il nous eſt ordonné à tous de travailler tous les jours de nôtre vie à opérer nôtre ſalut, par les jeûnes & par les mortifications ; il faut que nous trempions nôtre pain dans nos larmes, & que nous répandions ſur nos viandes le fiel d'une pénitence perpétuelle, & l'amertume d'un eſprit affligé de la crainte où l'on doit être, tant qu'on eſt voyageur dans cette région de mort, de ne rendre pas nôtre élection certaine par nos bonnes œuvres.

Mais il y a des manières différentes, de remplir l'obligation commune à tous les Chrétiens, de mener une vie cachée & pénitente.

Cependant, Dieu, pour l'édification des fidéles, a de tems en tems ſuſcité des hommes ſelon ſon cœur, dont la vie étoit ſi détachée,

ſi dure, ſi mortifiée, que ceux qui n'ont pas eu aſſez de courage pour oſer tenter de les imiter, ſaiſis d'admiration & de ſurpriſe, n'ont pas pû leur refuſer des loüanges.

IX.

Si la conduite de ces illuſtres Pénitens a été regardée comme tenant du prodige & du miracle, on ne craint point de trop avancer de dire, que les prodiges & les miracles ſe ſont multipliez dans le Monaſtére de la Trappe, plus qu'en aucun lieu du monde, depuis la réforme qui y a été portée par le Pieux Abbé de Rancé.

C'eſt là en effet qu'on a vû toutes les vertus chrétiennes pratiquées avec la derniére éxactitude. Ce véritable déſert devenu la Maiſon des Saints, a donné à toute la Chrétienté un ſpectacle édifiant de la vie la plus parfaite & la plus pénitente : on y a vû revivre ces tems heureux de l'Egliſe naiſſante,

où la charité & la paix étoit le lien sacré, qui unissoit dans un même esprit tous ceux qui s'étoient mis à la suite de JESUS-CHRIST.

Tout ce que nous lisons des premiers Anachoretes, & des pieux habitans des déserts de la Thébaïde, nous l'avons vû pratiqué par les Religieux de la Trappe ; & je n'appréhende pas que personne disconvienne que les copies n'ont rien eu d'inférieur à la noblesse & à l'éclat de ces originaux, qu'on avoit regardez jusqu'alors comme inimitables.

En un mot, ce lieu de grace & de bénédiction a quelque chose de si touchant, de si majestueux, & de si respectable, qu'en y entrant, on sent naître en soi les mêmes dispositions où se trouva Jacob aprés l'admirable vision qu'il eut en allant en Mésopotamie, lorsqu'il s'écria, saisi d'étonnement : Puis-je « douter que le Seigneur ne soit ici. «

„ présent? Que ce lieu est terrible!
„ C'est la Maison de Dieu, & la
„ Porte du Ciel.

Qu'on se trace, si l'on peut, une idée de la maniére toute divine dont vivent à la Trappe ces illustres Pénitens, qui sont devenus les imitateurs fidéles de ces grands Hommes des siécles passez, & les modéles sûrs de la perfection chrétienne, & de la plus haute sainteté, pour les Chrétiens de nos jours; leur extérieur est modeste, simple, mortifié. Abraham, trompé par les dehors & le sensible, prit autrefois des Anges pour des hommes; & ne prendroit-on pas ces hommes-ci pour des Anges?

Suivons ces pieux Solitaires dans leurs éxercices. Comment se comportent-ils à l'Eglise? Maîtres absolus des moindres mouvemens de leurs corps; il ne leur échape jamais la plus foible agitation qui puisse donner lieu à les distraire.

Avec quelle ferveur chantent-ils les loüanges du Seigneur? leur ame semble être sur leurs lévres. Ils prient avec tant de zéle & tant de plaisirs, qu'il est visible que c'est par le mouvement du S. Esprit, qu'ils se répandent devant Dieu dans l'Oraison, d'une maniére si admirable & si parfaite.

Toûjours occupez des grandeurs & des merveilles du Trés-Haut, ils sont dans un oubli entier d'eux-mêmes; ils ne sçavent qu'ils ont un corps, que pour le punir, le mortifier, le mettre sous le joug, & le réduire dans une parfaite dépendance de l'ame, par les austéritez, les jeûnes, les veilles, & les mortifications incroyables, qui sont leurs éxercices journaliers.

C'est dans cét esprit qu'ils vivent ensemble comme s'ils étoient chacun dans un désert où l'on ne vit point d'hommes. Le frére est étranger à son frére pour tout

commerce extérieur ; car dans le fonds du cœur ils sont tous unis de la maniére la plus étroite ; puisque JESUS-CHRIST est le lien de leur union.

Le travail des mains remplit une partie de leur tems ; & tandis qu'ils ont les yeux tournez vers la terre qu'ils cultivent, ils se rappellent la mémoire de leur origine, & ils forment des désirs fervens d'être transportez dans cette terre des Saints, où leur ame sera enyvrée de délices, & remplie d'une joye solide & éternelle.

Nos illustres Solitaires ne se prétent qu'à regret aux besoins de leurs corps ; ils ne lui donnent que ce qu'il lui faut absolument pour ne point mourir. Quelle est leur modestie, leur modération, leur frugalité au Réfectoire ? & en nourrissant leurs corps, ils ne cessent de demander à Dieu de les délivrer de ces tristes soins, & de nour-

rir leurs ames des mets précieux de sa grace & de sa miséricorde.

Enfin, tout est si édifiant, si Chrétien, si admirable dans toute la vie de ces hommes rares, que tout y parle de Dieu, & rend gloire à ses grandeurs.

X.

C'a été dans cette sainte Retraite que le R. P. Dom Pierre le Nain, dont on donne aujourd'hui la Vie au public, a passé quarante-cinq années dans une éxacte observance des Régles saintes de ce Monastére, sous les yeux du Vénérable Abbé de Rancé, ayant été le compagnon de ses travaux, & l'imitateur de ses vertus.

Il est à propos d'avertir qu'on ne se doit point attendre de trouver ici de ces faits qui frappent, qui étonnent, & qui sont tels, qu'on craindroit presque de se rendre suspect d'orgüeil ou de présomption, si l'on osoit se flater de pouvoir jamais les imiter : on s'est accoû-

tumé à regarder comme des hommes d'une nature plus forte & plus parfaite que n'est la nôtre, ceux dont on raconte des choses si surprenantes & si inconcevables; quoique peut-être souvent l'imagination vive de l'Ecrivain n'ait pas peu servi à leur donner certain air d'élévation & d'extraordinaire, qui fait naître l'admiration & la surprise.

XI.

Que va-t-on donc voir dans ce désert? Un homme simple, qui s'anéantit devant Dieu, qui se regarde comme un foible roseau, dont les vents se joüeroient, si le Seigneur n'étoit devenu sa force & son soûtien. Un homme plein de Dieu, qui retrace dans sa conduite celle de JESUS-CHRIST, le modéle de tous les Chrétiens. Un homme parfaitement desoccupé de tout ce qui est sur la terre, & seulement occupé des beautez de la sainte Sion, pour laquelle il forme des désirs

perpétuels. Un homme enfin, qui ne se pardonne rien, qui boit le calice des souffrances jusqu'à la lie, qui vit toûjours en guerre avec lui-même, & qui est attentif à remplir éxactement les moindres choses de la Loi.

Tel fut Dom Pierre le Nain, un des plus Religieux Solitaires de ce siécle, & tels que devroient être tous les Chrétiens par rapport à plusieurs devoirs essentiels, s'ils veulent ne point deshonorer la dignité du nom qu'ils portent.

Avec quel plaisir doit-on donc recevoir le récit fidéle des vertus de cét illustre Pénitent ? Tout y est édifiant, tout y est grand & admirable ; les personnes pieuses y trouveront par tout un modéle sûr à suivre, & une preuve autentique de la douceur du joug de JESUS-CHRIST pour ceux qui sont de bonne volonté, & qui ont un désir sincére de devenir parfaits, comme Dieu nôtre Pére est parfait.

XII.

On eſt bien perſuadé qu'il n'y a point de loüange plus indigne de la gloire des Saints & des grands Hommes, que d'employer la flaterie & le menſonge, pour en faire un portrait plus régulier, mais qui ne les rend pas: on a donc pris toutes les précautions poſſibles pour ne rien avancer dans la Vie du Pére le Nain, qui ne fût bien atteſté & ſolidementp rouvé. Mr le Chevalier d'Eſpoy qui étoit fort de ſes amis, s'eſt appliqué avec zéle à la recherche des Faits & des Mémoires dont on s'eſt ſervi.

APPROBATION.

J'Ay lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier un Manuſcrit qui a pour titre, *la Vie du R. P. Dom Pierre le Nain, Religieux & ancien Sous-Prieur de l'Abbaye de la Trappe, & la Liſte des Religieux qui y ſont morts*; le recit édifiant des vertus ſolides de cet illuſtre Solitaire ne peut être que trés utile, non ſeulement aux perſonnes Religieuſes, mais même aux ſimples Chrétiens. A Paris, ce 17. May 1714.

D'ARNAUDIN.
Cenſeur des Livres.



TABLE DES CHAPITRES DE LA VIE DU P. LE NAIN.

FIN.

Quasi Vas auri ſolidum, ornatum omni lapide pretioſo.
Eccleſ. cap. 50.

Il a eſté comme un Vaſe d'or trés-ſolide, & orné de toutes ſortes de pierres prétieuſes.

LA VIE

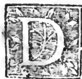


LA VIE DE DOM PIERRE LE NAIN, RELIGIEUX ET ANCIEN Sous-Prieur de l'Abbaye de la Trappe.

CHAPITRE PREMIER.

Quelle étoit la Famille de Dom Pierre le Nain : Sa Naiſſance : Les Inclinations de ſa jeuneſſe : Son Education : Ses Etudes.

I.



DIEU place ſouvent dans des circonſtances bien différentes, ceux qu'il a choiſis pour en faire des vaſes d'élection

& des témoins illuſtres & irreprochables de la puiſſance de ſa grace.

Pluſieurs naiſſent environnez d'obſtacles aux deſſeins de la Providence. Ceux pour qui la Nature leur inſpire un reſpect & une ſoûmiſſion aveugle, leur préſentent à boire la coupe du menſonge & de l'iniquité. Des exemples domeſtiques autoriſent leurs déréglemens : les préjugez de l'éducation les y affermiſſent, & la malice de leur cœur déja corrompu, leur ſuggére de miſerables raiſons qui favoriſent leurs déſordres & leur donnent une plus grande hardieſſe à faire le mal.

D'autres au contraire, avant-même d'être parvenus à un âge auquel on ſoit en état de ſe rendre compte à ſoi-même de ſon choix & de ſes actions, ont déja reçeu une pente heureuſe vers le bien, par les ſoins de ceux dont ils ont reçeu la vie ; parce que leurs parens qui ont du goût pour la vertu, ſe ſervent

du droit que la Nature leur a donné ſur leurs enfans, pour les diſpoſer à être tels que l'amour de la Religion leur fait ſouhaiter qu'ils ſoient.

II.

Dom Pierre le Nain étoit du nombre des derniers; ſa Famille étoit auſſi illuſtre par la piété & la vertu qui ſembloit y être héréditaire, que par les Emplois & les Dignitez qui lui donnoient un rang diſtingué dans le monde.

Il naquit à Paris le 25. Mars 1640. & fut baptiſé dans la Paroiſſe de S. André le 26. Mars de la même année. Monſieur le Nain ſon pere Conſeiller au Parlement, fut depuis Me. des Requeſtes. On ne vit jamais homme avoir plus de candeur ni plus de probité. Il étoit fermement attaché à la juſtice, il auroit tout entrepris pour la défendre, & rien n'étoit capable de la lui faire abandonner. Sa gran-

de piété, ſon amour pour la Religion; & la régularité de ſes mœurs l'ont rendu reſpectable à tous ceux de ſon ſiécle qui l'ont connu. Il avoit pour épouſe une pieuſe Dame qui s'appelloit Marie le Ragois, dont la dévotion & le zele pour les intereſts de Dieu répondoit fidellement au ſien.

Tels furent les parens de Dom Pierre le Nain. Qui ſera étonné aprés cela qu'il eut, dés ſes plus tendres années, de ſi grandes diſpoſitions au bien, lui qui étoit ſorti d'une ſource ſi pure?

III.

Dom Pierre paſſa ſon enfance chez Monſieur le Nain ſon grand pere, qui étoit Sous-Doyen du Parlement. Il fut élevé ſous les yeux de Madame de Bragelonne ſa grande mere. C'étoit une Dame d'une rare piété, & d'un merite ſupérieur. Elle étoit conduite par S. François de Sales la lumiére de

son siécle, & un des plus habiles & des plus zelez Ministres du Seigneur, qui avoit un grand talent, & qui sçavoit le mieux élever les ames à la perfection, & les conduire par des sentiers seurs à la plus solide dévotion.

Madame de Bragelonne ne négligea rien pour donner à son petit fils une éducation qui le rendit digne de son nom, ou plûtôt digne de porter celui de Chrétien. Car les ames qui aiment Dieu ne voyent rien dans leurs enfans qui annoblisse & honore leur Famille que les vraies dispositions à la vertu.

IV.

Dom Pierre étoit d'un naturel fort doux, caractére de ceux que Dieu destine à de grandes choses, parce que la douceur étoit la vertu favorite de JESUS-CHRIST, qui disoit de lui-même : *Apprenez de moi que je suis doux.*

Il étoit simple, mais sa simpli-

cité n'étoit pas une ſuite d'une baſſeſſe de genie, ni de la petiteſſe de ſon eſprit. Elle conſiſtoit en ce qu'il avoit beaucoup de docilité, de douceur, de bonté, & un air aiſé & naturel qui faiſoit que ſes actions étoient toutes ſans affectation & ſans aucune marque qu'il voulut en tirer de la vanité. Une telle ſimplicité eſt une vertu eſſentielle au Chriſtianiſme, & une vertu d'autant plus eſtimable qu'elle eſt plus rare.

Dom le Nain reçut les premieres ébauches d'une noble & ſainte éducation dans la maiſon de ſon grand pere. Et lorſqu'il fut parvenu à un âge capable de fournir à l'attention & au travail qu'exige l'étude des ſciences humaines; Monſieur ſon pere lui donna des Maîtres ſçavans qui n'étoient pas moins attentifs à le former à la vertu, qu'à lui donner les premieres teintures des ſciences.

V.

On reconnut bien-tôt en lui un fonds d'eſprit admirable, de la vivacité, une facilité étonnante à aprendre tout ce qu'on lui enſeignoit, & un goût fin & exact qui lui faiſoit regarder comme des amuſemens qui ne devoient arrêter qu'un moment, toutes les connoiſſances qui ne lui paroiſſoient point avoir une liaiſon étroite avec la connoiſſance de Dieu & de ſa Loy.

Avec de telles diſpoſitions, quels progrés ne fit il pas dans l'étude? Il avoit beaucoup de reſpect pour ſes Maîtres, & les regardoit comme tenant la place de JESUS-CHRIST, qui eſt le véritable Maître, & la lumiére éternelle qui éclaire & qui inſtruit tous les hommes, comme parle S. Jean.

En un mot quelle étoit ſon éxactitude & ſa fidélité à remplir ſes devoirs? & n'admiroit-on pas dans un âge où les jeux & les plaiſirs

de l'enfance ne laiſſent pas un uſage entier de la raiſon, avec quel ſoin il ne ſouffroit pas écouler un ſeul moment qu'il ne ſçut ſe le rendre utile, ou pour éclairer ſon eſprit, ou pour dreſſer ſon cœur à la pratique du bien ? & déſlors on apercevoit en lui de vrayes diſpoſitions à la retraite, & à la ſolitude pour laquelle il eſt hors de doute qu'il étoit né. Deſorte qu'on pouvoit déja dire de lui que ſes jours étoient pleins devant Dieu ; ce que nous dirons avec bien plus de fondement du reſte de ſa Vie.

VI.

Lorſqu'il eût fini ſes études avec applaudiſſement & avec ſuccés, il revint dans la maiſon de Mr ſon pere, il y paſſa quelques années dans une régularité de mœurs qui édifioit tout le monde ; il ne ſe prêta jamais aux délices criminelles, ni même aux plaiſirs les

plus permis, dont la jeuneſſe croit trouver dans la vivacité de ſon âge une excuſe valable de s'y être donnée ſans réſerve : il veilloit à la garde de ſes ſens, il s'entretenoit dans une ſainte crainte, & dans une ſeure méfiance de lui-même. Enfin on l'a vû faire des progrez ſi prompts dans la vertu, qu'on peut dire de ce zelé imitateur de JESUS-CHRIST, ce qui a été dit de ſon divin modele * qu'il croiſſoit tous les jours en ſageſſe, & en grace devant Dieu & devant les hommes. Et quelque ſoit la foibleſſe de nôtre nature, & ſa pente malheureuſe vers le mal, il y a tout lieu de préſumer que Dom le Nain a toûjours conſervé l'innocence de ſon Bâtême, & qu'une fois régénéré, il n'eſt plus mort à la grace par le peché.

VII.

Le Pere le Nain étoit d'un compléxion trés-délicate, & ſouvent

* *Luc* 1. 52.

il avoit quelque incommodité : entr'autres pendant son séjour dans la maison de son Pere il lui tomba une fluxion sur un bras, mais il en fut guéri comme par miracle ; & Dieu voulut par là honorer sa vertu, & recompenser sa foy. Pendant qu'il se faisoit une assemblée de médecins pour consulter sur sa maladie, Dom Pierre fit vœu à Dieu de faire une neuvaine à la Sainte Epine de Port Royal à Paris. Ses prieres furent éxaucées ; & il fut parfaitement guéri sans aucuns remedes humains.

Telle fut la jeunesse de Dom le Nain, toûjours occupé à la priere & aux œuvres de pieté, sans liaison, sans attache, pour les choses du siécle, & toûjours attentif à remplir ses devoirs. Que ne doit-on pas attendre de commencemens si beaux ? & quel sera dans un âge meur, celui qui est un si digne objet de nos admirations dans un âge foible & peu propre aux grandes choses ?

CHAPITRE II.

Dom le Nain entre à Saint Victor, y reçoit l'Ordre de Prêtrise contre son inclination, s'y lie d'amitié avec le R. P. Gourdan, & s'y conduit d'une maniere trés-édifiante.

I.

LE monde est trop corrompu pour qu'il sçache tirer aucune utilité des modeles les plus purs de la piété la plus parfaite. La vertu fut toûjours le sujet de ses fades railleries; & le mal eut toûjours ses louanges & ses aplaudissemens

Dans les âges les plus reculez lorsque les premieres générations des hommes s'étoient égarées déja dans les routes du peché, Henoch, dit le texte Sacré, marcha avec Dieu, c'est-à-dire qu'il vécut conformément aux régles éternel-

les de conduite, que le Créateur avoit gravées dans les cœurs des hommes ; mais il ne parut bien-tôt plus ſur la terre : la corruption y étoit trop grande: Dieu pour punir les hommes leur enleva un ſi grand Saint, qui eût été un reproche ſenſible de leur conduite, & un modele de celle qu'ils auroient dû tenir pour lui être agréable.

II.

Nôtre ſiécle n'eſt pas meilleur, la vertu s'affoiblit tous les jours, & le peché croît & ſe fortifie en vieilliſſant. Dom Pierre le Nain ne reſta pas long-temps parmi des hommes que ſa vertu eût rendu plus coupables en leur devenant un ſujet de chûte & de ſcandale.

Saint Victor, cette Maiſon céle-bre, ſi féconde en grands hommes, fut le lieu que Dom le Nain choiſit pour s'y retirer, & y paſſer dans la retraite, & dans l'éloignement du monde, une vie qu'il vouloit

toute entiere consacrer à Dieu.

L'humilité est la vertu la plus essentielle du Christianisme, & sans elle toutes nos actions ne seroient que des vices déguisez, & des fruits d'un orgueil damnable. Le Pere le Nain entra à Saint Victor: la grandeur & l'excellence du Sacerdoce & la vuë de ses foiblesses qu'il grossissoit, loin de se les déguiser, lui faisoient désirer ardemment de n'y être point élevé. Il frémissoit d'une sainte horreur à la pensée de ce ministére sacré qui lie l'homme si étroitement avec Dieu, & rend le Créateur obéissant à la foible parole de sa créature.

Cependant on reconnut en lui un mérite si rare & si distingué, qu'on crût devoir l'obliger de souffrir qu'on l'honora de la Prêtrise: il célébra donc la Messe à Saint Victor en 1667. âgé de 27. années. Et il eut le bonheur de voir dans son élevation au Sacerdoce le caracté-

re d'une vocation ſolide. Il ne s'y étoit point ingéré de lui-même ; il y avoit été comme forcé, & c'eſt ainſi que dans les ſiécles les plus éclairez, on voyoit entrer dans les charges Ecclésiaſtiques, tous ces grands hommes qui en ont ſoutenu la Majeſté avec tant d'éclat & de dignité.

III.

C'eſt une maxime commune que chacun ſe plaît avec ſon ſemblable, & quoique la charité nous faſſe aimer tous les hommes comme nos freres, nous n'aimons à nous lier étroitement qu'avec ceux dont les inclinations, & les maniéres ont un raport parfait avec les nôtres.

Dom le Nain trouva à ſaint Victor une ſociété de perſonnes dont la vie étoit réguliere & ſage, mais moins auſtére que celle que ſon gout lui eût fait déſirer de mener. Le R. P. Gourdan qui fait aujourd'hui la gloire & l'honneur de cet-

te Maison, étoit dans les mêmes dispositions que le Pere le Nain. Ces deux Illustres pénitens se liérent de la maniere la plus intime, & par une sainte émulation se disputoient à qui se distingueroit davantage dans les jeunes & dans les mortifications.

IV.

Le Pere le Nain fit dés lors paroître tant d'amour pour la retraite, & la solitude avoit pour lui déja de si charmants attraits, qu'on raporte qu'en entrant à Saint Victor il pria qu'on ne lui fit point de manteau, afin de n'avoir point occasion de sortir; persuadé qu'il devoit le moins qu'il lui seroit possible fréquenter un monde qu'il n'avoit quité qu'aprés avoir senti combien il falloit soutenir de grands combats, & combien il falloit être sur ses gardes pour ne se point laisser gagner par toutes les ruses criminelles, & les pressantes sollicitations dont il se sert pour engager les hommes à

goûter ſes plaiſirs, & à ſuivre ſes déréglemens.

V.

On l'a vû remplir avec une éxactitude édifiante les obligations de la régle Sainte qui eſt obſervée à Saint Victor. Avec quelle piété alloit-il à l'Office ? quelle étoit ſon attention pendant la célébration des ſaints Myſteres? ſon reſpect pour le Temple de Dieu, ſa ferveur dans ſes priéres, la ſituation humiliante de ſon corps, ſuite certaine de la ſituation toute Chrétienne où étoit ſon ame & ſon cœur en la préſence du Saint des Saints ? Quelle étoit enfin ſa modération dans ſes diſcours, ſa patience dans les afflictions, ſa charité pour ſes freres, ſon attachement & ſon reſpect pour ſes Supérieurs, ſa frugalité dans ſes repas, ſon aſſiduité à ſatisfaire à tous ſes devoirs, & ſon ardent amour pour la retraite ? Qu'il paroiſſoit peu dans le monde ? & toutes

tes les fois qu'il ſortoit, ne rentroit-il pas dans ſon Monaſtére enrichi de nouvelles acquiſitions pour le Ciel, par la bonne odeur que ſa vertu avoit répandu dans les cœurs de ceux qui avoient eu le bonheur de le fréquenter ? ne ſe diſoient-ils pas, aprés l'avoir quitté : ſes diſcours « de paix, ſes paroles de ſalut fai- « ſoient naître en nous de vifs ſen- « timens d'amour pour Dieu, & « nous diſpoſoient favorablement « pour la vertu ? «

Ce fut ainſi que Dom Pierre le Nain ſoutint avec éclat l'honneur de l'Illuſtre Maiſon de Saint Victor : mais bien-tôt ce Chanoine Régulier devenu Religieux de la Trappe, va nous paroître un nouvel homme ; & nous l'allons voir chercher encore, s'il étoit poſſible de le penſer, à enchérir ſur la ſévérité de la réforme de la Trappe avec le même zele qu'il avoit travaillé à le faire ſur la douce &

pieuſe régle de Saint Auguſtin.

CHAPITRE III.

Idée de la Trappe & de ſa réforme, Dom le Nain s'y retire; L'Archevêque de Paris le redemande; motifs de ſa retraite.

I.

L'Abbaye de la Trappe ſemble par ſa ſituation inſpirer l'amour de la ſolitude ; les bois, les étangs, & les colines dont elle eſt environnée, la dérobent au reſte du monde. Elle eſt dans le Dioceſe de Sées ſur les frontiéres de la Normandie & du Perche. Elle fut fondée par Rotrou, Comte du Perche vers le milieu du douziéme ſiécle. Dabord ſes Religieux étoient de l'Ordre de Savigny, juſqu'à ce que cet Ordre fut réuni à celui de Ciſteaux.

La ſainteté & la rare vertu des

Abbez & des Religieux de ce Monastére le rendit illustre dans ses commencemens ; mais dans la suite des tems le relâchement s'y glissa, & il étoit tel, lorsque le pieux & célébre Abbé de Rancé entreprit d'y établir la réforme, que ce Monastére étoit devenu le scandale de toute la Province, & sembloit être la honte de l'état Monastique.

II.

Cependant aprés bien des peines & bien des travaux, l'Abbé de Rancé y établit des Religieux de l'étroite observance de Cisteaux. Et l'on vit bien-tôt cette retraite de Moines vagabons & déréglés, devenir le sanctuaire des Saints, & le sujet de l'admiration de toute la Chrétienté.

La haute réputation d'une réforme si sévére, quoique pleine de sagesse & de prudence, se répandit par tout avec une vitesse admirable, & l'Abbé de Rancé qui trou-

voit avec difficulté dans tout l'Ordre de Cisteaux quelques Religieux qui voulussent se soumettre aux regles austéres qu'il faisoit observer dans son Abbaye, eut la consolation de voir venir à lui de tous les Ordres, d'excellents sujets, qui lui furent de seurs garands que sa réforme étoit l'œuvre de Dieu, qu'elle n'étoit pas impraticable à ceux qui avoient une volonté sincere d'atteindre à la perfection Evangélique.

III.

En 1668. Dom Pierre le Nain se retira à la Trappe, suivant l'exemple de plusieurs personnes de pieté. Sa retraite fit grand bruit, & Monsieur de Péréfix alors Archevêque de Paris, homme d'un mérite rare, & d'un grand crédit le reclama, & parut s'interresser fort pour qu'il fut renvoyé à Saint Victor.

Mais l'Abbé de Rancé vit tant de dispositions dans ce pieux postulant

qu'il crut devoir ne rien épargner pour se le conserver, espérant qu'il seroit un des plus fermes soutiens de la réforme, l'exemple & l'édification de tout son Monastére. Il lui fut laissé, & ces petites contradictions ne servirent qu'à donner de nouvelles suretés de la sincérité de sa vocation.

IV.

Voilà ce que nous en lisons dans la Vie de l'Abbé de Rancé écrite par M. Marsolier qui est un des Auteurs de ce siécle qui ait plus de délicatesse, d'élevation, de discernement, & de réputation.

La reception de Dom Pierre « à la Trappe eut des suites fa- « cheuses; ses Superieurs ayant fait « réfléxion aux conséquences de « sa retraite, le redemandérent « avec de grandes instances; ils « engagérent même l'Archevêque « de Paris à le réclamer. La gran- « de autorité de ce Prélat auroit «

» étonné tout autre que l'Abbé de
» la Trappe. L'étroite obſervance
» n'eût jamais plus de beſoin de
» conſerver ſes anciens amis, & de
» s'en faire de nouveaux, & il ne
» pouvoit être que trés dangereux
» au commencement d'une réfor-
» me comme celle de la Trappe
» de ſe faire un ennemi auſſi puiſ-
» ſant que l'Archevêque. On fit
» faire ces réfléxions à l'Abbé de
» la Trappe. Mais d'un autre côté
» il ne pouvoit ſe réſoudre à aban-
» donner un Religieux plein d'a-
» mour pour la pénitence, & que
» le ſeul deſir d'une plus grande
» perfection avoit obligé de ſe jet-
» ter entre ſes bras. Il écrivit donc
» à l'Archevêque.... Il le ſupplia
» de vouloir bien conſentir que ce
» Religieux reſtât à la Trappe ;
» puiſqu'il avoit rendu à ſes Supe-
» rieurs ce qu'il leur devoit en leur
» demandant leur permiſſion, quoi-
» qu'il ne l'eut pas obtenuë, & qu'il

n'avoit changé d'état que pour «
ſe conſacrer à Dieu plus parfaite- «
ment, qu'il n'avoit fait dans ſa «
premiére Profeſſion. «

Cette affaire n'alla pas plus «
loin, l'Archevêque conſentit que «
le Chanoine Régulier demeurât «
à la Trappe. Il ajoûta qu'il étoit «
trés éloigné de vouloir troubler «
ſa vocation, puiſqu'il l'aſſuroit «
qu'elle étoit de Dieu, & qu'il s'en «
rapportoit volontiers à ſon té- «
moignage. «

V.

Lorſque Dom Pierre ſe retira à la Trappe, elle commençoit à peine à prendre cette nouvelle forme, qui a rendu ce lieu de benédiction un ſpectacle digne de Dieu & des hommes.

Il n'y entra pas courbé ſous le poids de ſes crimes pour les noyer dans les larmes de la pénitence. Elle ne fut pas pour lui l'azile des pécheurs, & il n'avoit point à ex-

pier par les jeûnes & par les mortifications les débordemens d'une jeunesse déréglée. Mais parfaitement instruit qu'il étoit dans la science du Salut, il se representoit vivement les obligations de son Baptême; la nécessité où est un Disciple de JESUS-CHRIST de mener une vie austére & mortifiée, s'il veut s'en assurer une meilleure, & il ne perdoit pas un moment de vûë à quelle condition nous avons tous été faits Chrétiens, & quelle est la sévérité des Loix que le Christianisme nous impose.

Ces pieux sentimens firent que, quelque fut la Vie sainte & réglée qu'il menoit à S. Victor, il appréhenda que Dieu ne lui en reprocha la douceur & l'aisance, parce qu'il regardoit en soi avec des yeux de sévérité & d'indignation, les restes les plus foibles de l'homme terrestre.

VI.

La réforme auftére de la Trappe lui parut une occafion propre de fatisfaire à l'amour incroyable qu'il avoit pour les fouffrances, & de fuivre les défirs fervens qu'il formoit tous les jours de devenir femblable à JESUS-CHRIST le modéle de tous les Chrétiens, & celui que les Prophétes ont appellé, l'Homme de douleurs.

Il courut à la Trappe, il y reçut l'Habit le 21. Novembre 1668. & l'année fuivante à pareil jour il fit Profeffion. Repréfentons nous ce fervent & ce fidéle Novice, qui fe conduit déja en maître dés le commencement de fa carriere. N'avoit-il pas dés fon enfance rompu dans fon cœur avec le monde? & ne s'étoit-il pas refufé courageufement à fes charmes trompeurs & à fes vains avantages? Aujourd'hui ce monde eft pour lui, comme s'il n'étoit pas. Quels font

les ſaincs tranſports de la joye pleine qu'il reſſentoit de ſe voir dans ce lieu de grace où le démon ſembloit n'oſer tenter de faire l'eſſai de ſes ruſes, parce que la pénitence auſtére des habitans de ce vénerable déſert étoit une forte défenſe contre lui.

VII.

Ne vit-on pas clairement en ſa perſonne combien la vertu ſe fortifie dans les épreuves & dans les ſouffrances ? Avec quelle fidélité & quelle ardeur s'aquittoit-il de tous les devoirs d'une vie auſtére & pénitente au-de-là de tout ce qu'on en peut penſer ? Ce n'étoit, ce ſemble, plus le pere le Nain, cet homme foible, délicat, & ſujet à tant d'infirmitez ; non certes ce n'étoit plus lui, c'étoit JESUS-CHRIST qui vivoit en lui, & qui étoit devenu ſa force & ſa vie. Le grand Auguſtin avoit bien raiſon de dire qu'il n'y a point de peine ni

de travail lorſqu'on eſt conduit par amour, & que s'il y a des peines, ces peines mêmes deviennent agréables; parce que l'amour qui eſt le principe de nos actions nous en dédommage amplement.

Quel étoit ſon reſpect & ſa vénération pour l'Abbé de la Trappe, & ſa ſoumiſſion à tous ſes Supérieurs? ſon aſſiduité à la priére, ſon amour de la pénitence, & des humiliations, ſa ferveur dans les travaux les plus bas, & les plus pénibles? quel étoit en un mot ſon attrait pour le ſilence, ſa charité envers ſes freres, ſon eſprit recueilli, ſa modeſtie?

Il étoit attentif à imiter les vertus des autres Religieux; & ſon extérieur même étoit ſi poſé, que ſa ſeule préſence inſpiroit la piété.

VIII.

Rien ne fut capable de le rebuter, ou de ralentir ſon zele: & il faiſoit des progrés ſi prompts dans

la vertu, qu'on le regarda bientôt comme devant être un imitateur fidéle des rares qualitez du vénérable Abbé de Rancé. Le Pere le Nain fit Profession, & cette victime pure & innocente s'aprocha des Saints Autels pour s'offrir toute entiere en sacrifice à Dieu.

Il ne laissa point inutiles les nouveaux bienfaits qu'il recevoit du Ciel : il en rendoit à l'Auteur de tous les biens, des actions de graces éternelles ; & pénétré des sentimens les plus vifs d'une humilité profonde, il pleuroit jour & nuit sur ses foiblesses, & se persuadoit que c'étoit reculer, s'il ne faisoit continuellement des progrez nouveaux dans la vertu.

Tout instruisoit en lui, ses discours, son silence, sa modestie, sa piété, sa contenance ; & ses moindres actions étoient des leçons éloquentes qui apelloient à la pénitence.

CHAPITRE IV.

L'attachement du Pere le Nain pour l'Abbé de Rancé son modele, ses progrez dans la vertu. Lettre qu'il écrit au R. P. Gourdan sur la mort de l'Abbé de la Trappe; réponse du R. P. Gourdan.

I.

AU commencement que Dom Pierre fut à la Trappe, il écrivoit rarement à Mr son pere. Il lui manda même qu'il souhaitoit oublier entiérement le monde, & que le monde l'oubliât. Ce n'est pas qu'il n'eût tout le respect, & toute la tendresse imaginable pour ceux dont il tenoit la vie & l'éducation: & même, lorsque Mr le Nain son pére vint aux dernieres années de sa vie, il lui écrivoit plus souvent, & principalement aux grandes Fê-

tes. Ses lettres étoient pleines de piété & d'instructions saintes sur les mysteres, pour y servir de préparation.

II.

Dom Pierre avoit un attachement respectueux pour l'Abbé de Rancé, il ne connoissoit rien dans le monde aprés Dieu, qui lui fût plus cher, & il ne négligeoit rien pour marcher sur ses traces & imiter ses vertus. Il en étoit aussi fort consideré; & une liaison de trente trois années ne put être rompuë, que celui qui survécut à l'autre, n'ait senti toutes les douleurs d'une si rude séparation.

La Lettre qu'il en écrit au Révérend Pére Gourdan, & celle que ce pieux pénitent lui récrit sur la perte de l'Abbé de Rancé, sont si fort remplies d'une onction sainte, & tellement capables de rendre la vertu respectable, qu'il m'a semblé qu'elles seroient ici fort en leur

lieu. Elles sont toutes deux pleines d'édification & de piété.

LETTRE

Du Reverend Pere Le Nain, ancien Sous-Prieur de la Trappe, à Monsieur Gourdan, Chanoine Régulier de l'Abbaye S. Victor.

SUR LA MORT

Du Vénérable Abbé ancien de la Trappe, le trés-Révérend Pere Armand Jean Bouthillier de Rancé, décedé dans l'odeur de toutes les vertus le 27. Octobre 1700.

Ce 31. Octobre 1700.

QUe vous dirai-je, mon trés- « cher & trés-Révérend Pé- « re ? la lumiere de l'Ordre de Cis- « teaux est éteinte pour la terre, & « brille maintenant dans le Ciel, « la joie des saints Fréres qui voyent « & qui possedent avec eux en JE- « SUS-CHRIST celui qui s'est con- « sacré à leur salut, fait la douleur «

» de ceux qui reſtent au monde.
» Heureux ſerons-nous ſi nous pou-
» vons enfin nous réunir tous en-
» ſemble dans la région des bien-
» heureux, avec celui qui à preſent
» fait la conſolation des uns & l'af-
» fliction des autres, ainſi que nous
» l'avons été dans la région des
» malheureux. Il nous a quitté, ce
» Saint Pére, & il s'en eſt allé à
» JESUS-CHIST comme un or d'un
» éclat merveilleux, par une péni-
» tence non interrompuë de 37 ans,
» & par de longues & de trés-péni-
» bles maladies trés-douloureuſes :
» plus le tems de ſa délivrance s'a-
» prochoit, plus ſes douleurs ſe
» ſont augmentées, & il ſeroit dif-
» ficile d'exprimer ce qu'il a ſouffert
» lès 14. derniers jours. Dieu qui
» le ſoutenoit par des graces toutes
» viſibles, & qui régloit toutes les
» circonſtances des extrémitez de
» ſa vie, d'une maniére ſi extraor-
» dinaire qu'on ne pouvoit s'em-

pêcher de voir qu'il préſidoit à «
tout ce qui lui arrivoit, lui a «
donné une fin ſi heureuſe & ſi «
digne d'envie, qu'il n'y avoit per- «
ſonne qui n'eût ſouhaité d'être en «
ſa place, & de finir ſes jours avec «
lui. Ce Pere d'une tendreſſe in- «
violable pour ſes enfans, voulut «
qu'ils euſſent tous la conſolation «
d'aſſiſter, lorſqu'il reçût le Saint «
Viatique, d'entendre ſes derniéres «
inſtructions, & de recevoir ſa der- «
niére bénédiction. Il n'y eût point «
de marque de bonté, d'amitié, «
de cordialité qu'il ne nous don- «
nât, & je ne puis dire avec quelle «
tendreſſe il nous embraſſa tous «
dans ſon cœur, en nous aſſurant «
qu'il ne nous oubliroit jamais de- «
vant JESUS-CHRIST. Monſei- «
gneur nôtre Evêque ayant apris «
que ſa fin aprochoit, accourut à «
lui, & ne l'a point quitté les der- «
niers jours de ſa vie. Il a été témoin «
de tous ſes ſentimens pour Dieu, «

» & pour ses enfans, de la vivacité
» de sa foy, de la fermeté de son
» espérance, de l'ardeur de sa cha-
» rité, de la grandeur de ses dé-
» sirs pour l'éternité, de sa piété,
» de sa Religion, de sa profonde
» humilité, de sa reconnoissance
» des misericordes de Dieu, de sa
» fidélité à ce qu'il pouvoit faire de
» ses éxercices réguliers, de la pro-
» fonde paix de son cœur, de la
» tranquilité de son ame, de sa sou-
» mission à la volonté de Dieu, de
» la joye qu'il avoit de s'aller réu-
» nir à lui : en un mot, de toutes
» les dispositions saintes de ce ser-
» viteur de Dieu, enfin de sa mort
» bienheureuse : il conserva la con-
» noissance entiére, & la parole
» jusqu'à deux ou trois *miserere*
» avant son dernier soupir. Il le ren-
» dit sur la paille & sur la cendre
» sans agitation, sans convulsions,
» d'une maniére si douce qu'on ne
» s'en pût pas apercevoir. Monsei-

gneur de Séez qui l'assista en ce «
dernier passage, & entre les bras «
duquel il rendit l'esprit, fut édi- «
fié au-delà de ce qu'on peut s'ima- «
giner de voir ce qu'il n'avoit ja- «
mais vû ; & il a pris tout ce qu'il a «
pû de ce qui lui avoit servi, sur «
tout le Breviaire qui lui avoit «
servi à l'Infirmerie, où étoit mar- «
qué le nombre de Pseautiers qu'il «
avoit recitez depuis plus d'un an ; «
car il disoit tous les jours le Pseau- «
tier tout entier, & au-delà. Nous «
lui avons rendu tout l'honneur «
possible depuis trois heures du ma «
tin du jour des Saints Apôtres Si- «
mon & Judes, jusqu'à midi ; il y «
eut sans interruption quelque «
Prêtre au grand Autel, vis-à-vis «
duquel étoit son corps, & de mê- «
me le lendemain jusqu'à ce qu'on «
l'enterrât. Monseigneur de Séez «
en voulut faire toutes les Céré- «
monies aprés la Grand'Messe «
qu'il célébra Pontificalement. «

» Il mourut le 27. de ce mois en-
» tre une heure & deux aprés mi-
» di. Il fut enterré le 29. dans le
» Cimetiére au milieu de nos Fré-
» res, l'ayant ainsi désiré ; car les
» Abbés doivent être enterrez dans
» le Chapitre. J'oubliois de dire
» que son visage qui étoit tout dé-
» fait, & tout décharné dans le
» tems de sa mort, prit toute une
» autre forme aprés sa mort ; car
» il se remplit tellement, qu'il étoit
» tel qu'il avoit accoûtumé d'être
» dans sa santé, avec un certain air
» qui imprimoit le respect & la vé-
» nération ; & si on n'eût pas sçû
» qu'il fût mort, on auroit dit qu'il
» dormoit d'un sommeil doux &
» tranquille, tant il paroissoit sur
» son visage, de majesté, de gravité,
» de tranquilité ; il fut ainsi jusqu'à
» ce que l'on le mit en terre.
» Pour mon particulier, je ne
» vous dis point quelle est ma dou-
» leur, & jusqu'à quel point je suis

pénétré d'affliction. Ni pére, ni « mére, ni Mr de Tillemont, ni « quelque autre personne quelle « qu'elle soit, n'a jamais eu la pla- « ce dans mon cœur qu'a eu ce cher « Pére, tous les liens les plus étroits « de la grace & de la nature, de « l'amitié & de la tendresse la plus « vive m'attachoient à lui, & le « cours de trente-trois années les « avoit rendus si serrez & si forts, « que Dieu seul pouvoit les rom- « pre. Ils subsistent & subsisteront « dans l'éternité, puisque c'est l'œu- « vre de Dieu, & que son esprit « saint les avoit formés. Priez Dieu, « mon cher Pére, qu'il acheve de « purifier cette ame sainte, si elle « a encore besoin de priéres, ce que « j'ai de la peine à croire. Priez « pour moy, afin qu'il me soûtien- « ne, & qu'il me santifie dans mes « douleurs présentes, & dans cel- « les qui pourront m'arriver dans « la suite du tems par la priva- »

» tion de celui qui étoit avec tant de
» raiſon mon refuge & mon ſuport
» aprés Dieu. Priez-le que nous
» nous rencontrions l'un & l'autre
» avec celui qui fait, & qui a toû-
» jours fait le ſujet de nôtre véné-
» ration. Accordez-moy cette gra-
» ce, s'il vous plaît, mon trés-cher
» Pére, avec celle de croire qu'on
» ne peut être avec plus de ſincé-
» rité que je ſuis, vôtre trés-hum-
» ble & trés-obéiſſant ſerviteur,

F. PIERRE Religieux de la Trappe.

Nous venons de recevoir la Profeſſion d'un Novice Anglois qui a converti ſon pére, homme de qualité, lequel a fait abjuration de l'héréſie entre les mains du Révérend Pére Abbé à la fin de la Grand'Meſſe, durant laquelle ſon fils, autrefois hérétique a fait profeſſion. Je vous dis cela, mon cher Pére, afin que vous en loüiez Dieu, & que vous augmentiez le nombre

de ceux qui le glorifient des effets de sa miséricorde.

Cette apostille est tout à fait digne d'admiration, & fait voir quel étoit le zéle de Dom le Nain pour la gloire de Dieu, & la sanctification de son nom.

RE'PONSE A LA LETTRE du R. P. le Nain ancien Sous-Prieur de la Trappe, par Monsieur Gourdan Chanoine Régulier de S. Victor, sur la mort du trés-Révérend Pére Ancien Abbé de la Trappe.

Ce 27. Novembre 1700.

MOn cœur est tout pénétré « de douleur, mon Révérend « & trés-cher Pére, par la mort du « trés-Révérend Pere Abbé. C'est « une lumiere nonseulement éteinte « pour l'Ordre de Cisteaux, comme « vous le dites, mais pour toute l'E- « glise : *Extincta est lucerna in Israel.* « C'est un homme saint & chéri de « Dieu qu'il avoit donné au monde «

» dans sa miséricorde, & qu'il avoit
» suscité comme un autre S. Jean-
» Baptiste, pour lui convertir les
» ames & les laver dans le bain de
» la pénitence. Dieu l'a éprouvé par
» de grandes douleurs pour le puri-
» fier, le rendre digne de lui, & con-
» sommer en lui éminament l'œu-
» vre d'une parfaite sainteté; la pé-
» nitence infatigable qu'il a faite,
» les maladies qu'il a supportées si
» constamment ont été le purga-
» toire qui eut mis le dernier sceau à
» la consommation de cette victi-
» me. Dieu a fait couler en lui ses
» dons de graces, sa lumiére, sa sa-
» gesse, sans qu'un homme si pré-
» venu des faveurs du Ciel, si en-
» richi des talens du Seigneur, si
» propre au gouvernement, non
» d'un Monastére seulement, mais
» d'un grand Diocêse & de plusieurs
» millions d'ames, soit jamais sorti
» des bornes d'une parfaite humi-
» lité & d'un éternel mépris de
soi-

ſoi-même, grand par ſon eſprit, «
& encore plus grand par ſon hu- «
milité : ſon dégagement du mon- «
de a été rare ; ſon renonce- «
ment a été écrit dans le livre «
de vie, & il ne falloit rien moins «
attendre que cette conduite écla- «
tante aprés s'être donné à Dieu «
d'une maniere ſi étenduë & ſi «
généreuſe. Dieu l'a rempli, parce «
qu'il s'étoit vuidé de lui-même «
& de toutes les choſes periſſa- «
bles ; on peut bien dire que ſon «
cœur étoit vaſte & ſa charité «
ſans bornes, comme une mer qui «
ne ſouffre aucune digue, ni au- «
cun retardement dans la rapi- «
dité de ſa courſe. Je parlois ces «
jours paſſez à un vertueux Eccle- «
ſiaſtique qui venoit de la Trappe, «
qui me dit en parlant de ce ſaint «
Abbé, qu'il n'avoit jamais vû «
homme qui aimât tant Dieu «
que lui. Helas ! Seigneur, faut-il «
que nous ayons perdu cette lu- «

» miére si vive & ce feu si pur ?
» Faut-il que le monde se voye
» privé de ce flambeau qui l'éclai-
» roit par ses conseils, qui l'instrui-
» soit par ses éxemples, qui l'édi-
» fioit par sa patience, & qui le
» soûtenoit par ses priéres ? Mais
» quoi, Seigneur, il étoit temps
» que le martyr d'amour & de
» pénitence, cette victime de dou-
» leur, cet homme de désirs qui
» ne soûpiroit qu'aprés la fin de sa
» captivité, fût enfin couronné &
» comblé de ses désirs. Tous les
» liens de son corps étoient com-
» me rompus, il ne subsistoit que
» par une merveille de vôtre grace,
» & par le cri puissant de ses Fréres
» qui vous demandoient sa conser-
» vation : il a fallu enfin placer dans
» le Ciel celui dont le cœur & la
» conversation n'étoient plus de la
» Terre. Mais, ô Jesus ! regardez
» dans vôtre miséricorde la maison
» qu'il a formée, & les enfans qu'il

vous a consacrés & ceux qu'il a «
honoré de son amitié & de ses «
charitables avis : malheur à moi «
qui en ai si mal profité. Rien ne «
fait trop comprendre ce qu'il «
faut pour entrer au Ciel, que la «
conduite sainte que Dieu a tenu «
pour sanctifier ce grand homme : «
car aprés tant d'actions heroï- «
ques, des ouvrages si laborieux, «
un soin infatigable du salut de «
tant de fideles serviteurs de Dieu, «
une vigilance éternelle sur tous «
les moyens de les faire avancer «
dans la vertu, une vie si dure à «
la nature, un soin des pauvres, des «
malades, des forts & des foibles, «
une charité diversifiée en tant «
de maniéres. Dieu ne l'a pas ce- «
pendant tiré à lui, qu'il ne l'ait «
purifié par de trés vives douleurs, «
& une maladie de plusieurs an- «
nées, trés aiguë & toute plon- «
gée dans la souffrance. Que vos «
voyes, Seigneur, sont adorables, «

» & vos jugemens incompréhensi-
» bles : il est aisé de parler, il est
» aisé de commander, sur tout à
» ceux qui sont doüés d'excellents
» dons naturels, & à qui la nais-
» sance, comme à lui, donne de
» grands avantages, & une riche
» éducation ; mais de porter le
» poids d'une discipline si austére,
» & durant tant d'années, & y
» joindre une multitude de dou-
» leurs dans une patience toûjours
» égale, *quis est hic & laudabimus*
» *eum?* C'est ce que ce saint hom-
» me, ce grand imitateur & zéla-
» teur de Saint Bernard, cet autre
» Helie a fait excellemment. Vous
» avez beu à la source, mon trés
» cher Pere, vous y avez étanché
» vôtre soif, vous sçavez plus que
» personne ce que valoit ce trésor
» en terre, vous l'avez estimé avec
» justice, & vous le regretez avec
» sujet ; car je puis dire, aprés un
» de ses intimes amis, que s'il étoit

bien avant dans vôtre cœur, vous «
ne l'étiez pas moins dans le sien; «
il étoit malade de vous voir ma- «
lade, vôtre joye faisoit la sienne; «
mais pour mieux parler, il ver- «
soit son ame dans la vôtre, par «
la liaison que Dieu avoit formée «
entre vous deux. C'est ainsi que «
cet ami qui le connoissoit parfai- «
tement, exprimoit cette commu- «
nication mutuelle. Dieu vous l'a «
enlevé, mais vous ne l'avez point «
perdu; vous y aurez en lui un «
protecteur, un pére, un ami fi- «
déle, vos liens seront comme «
plus forts, il vous y est allé pré- «
parer le chemin où vous tendés «
de toutes vos forces; qui peut «
rompre une union si sainte? C'est «
le Ciel qui l'a formée, c'est le «
Ciel qui la consommera; pour «
moi qui ai eu l'honneur de le «
connoître il y a plus de vingt- «
sept ans, je puis assurer que je «
n'ai jamais eu au monde de meil- «

„ leur ami que vous & lui, & je
„ puis dire, ſans éxagération, que
„ rien ne m'a été plus cher, aprés
„ Dieu, que vous deux. La ſeule
„ idée de ce ſaint homme m'a toû-
„ jours comblé de joye, ma con-
„ ſolation a été de parler de lui,
„ de m'occuper des voyes admira-
„ bles que Dieu a tenu ſur lui, &
„ je tiens à un bonheur inéſtima-
„ ble qu'il m'ait bien voulu accor-
„ der quelque part à l'honneur de
„ ſa bien-veillance, & à la charité
„ de ſes prieres & de ſes avis: *Beati*
„ *ſunt qui te viderunt & in amicitiam*
„ *tuam devorati ſunt.* Je ne doute
„ point qu'il ne poſſede dans le
„ Ciel une place éminente, & je
„ crains que ce ne ſoit faire une
„ injure à ſon mérite de prier pour
„ lui : *Injuriam facit martyri qui orat*
„ *pro martyre.* Cependant je n'ai
„ pas laiſſé de mettre un billet à
„ la Sacriſtie, pour avertir nos Fré-
„ res de lui rendre ce juſte devoir

aprés toutes les marques d'ami- «
tié qu'il leur a données lorſqu'il «
a bien voulu les recevoir, & leur «
faire part de ſes charitables entre- «
tiens. Ils en ſont, mon cher Pére, «
trés-ſenſiblement affligez, ſur «
tout quand je leur ai fait la lec- «
ture de vôtre lettre ſi touchante «
qui ſort du cœur, & qui parle au «
cœur d'une maniere ſi tendre. «
Que Dieu ſoit loüé dans cet illu- «
ſtre ſaint; que ſa diſcipline ſub- «
ſiſte à jamais, & qu'elle paſſe de «
ſiécle en ſiécle avec le renouvel- «
lement d'une ferveur toûjours «
nouvelle. Dieu veut de vous, mon «
cher Pére que vous travailliez «
inceſſamment à ſa vigne, voilà «
l'œuvre que l'Egliſe attend de «
vous, & vous ne pouvez vous en «
diſpenſer, ſans priver la Religion «
d'un des plus puiſſants motifs de «
glorifier Dieu, & de s'inſtruire «
dans la vie d'un ſi admirable ſer- «
viteur de JESUS-CHRIST. Je «

» vous embrasse en lui de toute
» l'étenduë de mon cœur, serré
» d'affliction qu'il est. Je vous de-
» mande les secours de vos priéres,
» & la permission de vous écrire
» quelques fois, & la grace de me
» croire avec respect & effusion
» trés-intime,

MON REVEREND ET
Tres-cher Pere,

Vôtre trés-obéïssant serviteur,
F. Simon Gourdan de
Saint Victor.

III.

Le Pere le Nain fut toûjours un des plus attachez à la réforme, & des plus zélez à garder les observances saintes que l'Abbé de Rancé avoit établies dans son Monastére. Sa vertu & son courage n'avoient pas peu servi à les faire éxécuter avec fidélité & avec amour: il fut toûjours l'éxemple & l'édification de ses Fréres: il fut long-

temps

temps Sous-Prieur de la Trappe, & présida pendant plusieurs années aux Conférences du Chapitre. Nous allons voir de quelle maniere il s'afflige aprés la mort du Pere ancien Abbé, de la crainte qu'il avoit que le relâchement ne se glissa peu à peu dans son Monastére; & que le même siécle qui avoit admiré le progrés de la Réforme, n'en plaignit la ruine précipitée.

Chapitre V.

De la crainte que Dom le Nain eut que le relâchement ne se glissa peu à peu à la Trappe; comment il s'en explique à un de ses amis.

I.

De tout tems il y a eu des Mines de fer aux environs de la Trappe, & l'on avoit sollicité plusieurs fois le Pére ancien Abbé pour

souffrir que des particuliers fissent creuser la terre & y établissent une Forge, dont le produit auroit retourné au profit de l'Abbaye, sans qu'elle fût chargée d'aucune dépense.

Jamais Dom Bouthillier de Rancé n'y avoit voulu donner son consentement, prévoyant, sous apparence d'un gros profit, la ruine indubitable du revenu de sa Maison, & un relâchement considerable de la régularité & de tout le spirituel qu'il y avoit établi.

Mais à peine ce saint Réformateur eut-il les yeux fermez, que Dom Jacques de la Cour pour lors Abbé de la Trappe, fit attention aux propositions que lui firent certains Religieux de sa Maison, gens vifs & ardens, & ausquels la solitude devenoit insupportable, & acquiesça à leur sollicitation, à prendre à ferme pour treize années les Forges de la Trappe, moyennant

deux mil huit cens livres par chacun an.

I I.

Mais il fallut faire une destruction des bois de la Trappe pour entretenir le feu des fourneaux ; & l'on ne peut dire à quoi se monta l'étrange consommation qui fut faite dans cette forêt, dont la vente auroit produit un secours certain à la Maison. Les sources tarirent bien-tôt, & les étangs ne purent fournir d'eau qu'au plus six semaines dans toute une année : il falloit faire une dépense excessive pour rallumer les fourneaux une fois éteints, ainsi l'on se trouva obligé de rabatre bien vîte des grandes idées qu'on s'étoit fait du produit de ces forges : Et l'effet ne répondit guere aux hautes esperances de l'Abbé.

La Trappe se trouva étrangement endettée, beaucoup de ses biens alienez, & toute la Commu-

nauté tomba dans une disette affreuse des choses absolument néceſſaires.

Quel eſt le triſte état où l'imprudence & certain goût d'ambition alloit réduire l'Abbaye de la Trappe, dont il étoit à craindre que le ſpirituel & le temporel ne fuſſent bien-tôt dérangez ; ce qui auroit eu des ſuites encore plus fâcheuſes, ſi l'on n'y eût apporté un prompt remede !

III.

Et ce ſont ces maux qui tiroient des larmes à Dom le Nain, qui avoit plus que tout autre l'eſprit de la réforme, & qui voyoit avec chagrin les travaux de l'illuſtre Dom Armand de Rancé, dont il avoit été le témoin & le compagnon, rendus inutiles par ces temeraires entrepriſes ; il m'a paru qu'il ſeroit édifiant de voir avec quel zele & quelle ardeur il s'en explique dans une Lettre à un de ſes plus inti-

mes amis.

MONSIEUR,

« Que j'ai besoin de vos priéres, de vos avis, de vos instructions, & de quelque mot de consolation de vôtre part! j'en ai plus besoin que je ne le puis dire; je suis ici sans avoir personne qui me console, & qui puisse me donner des avis par rapport à mes peines, que je n'ose pas même déclarer. Je suis nuit & jour pressé d'une douleur vive, & presque accablante, qui me suit de tous côtez, à l'Office, à l'Autel, dans mes lectures, priéres, & tout le reste de ma vie, & qui me presse si fort, que c'est à cela en partie que j'attribuë ma derniére infirmité qui dure depuis deux mois, & une oppression ou pésanteur de poitrine qui ne me quitte point: le sujet est l'état où sera bien-tôt la Trappe, sans que j'y puisse remédier: je crains

» de voir cette pauvre réforme s'en
» aller à grand galop dans la décadence ; nous quitterons, si Dieu
» ne nous regarde dans sa miséricorde, l'esprit de nôtre Pére, ses
» maximes, les pratiques qu'il a instituées, en un mot, le relâchement de la Trappe deviendra
» sensible. Plusieurs de nos Fréres le craignent déja ; des Profés seulement de six ans disent
» que la Trappe semble changée
» de ce qu'elle étoit lorsqu'ils ont
» fait Profession. Il est vrai que
» les dehors sont en bon état ;
» mais les soins que demande l'entreprise des Forges, font appréhender le relâchement : bientôt on ne verroit plus parmi
» nous dans son premier éclat ce
» silence, cette séparation & privation de toute communication entre les Fréres, cette charité, cette union de cœur, cette honnêteté, cet esprit de priéres, de com-

ponction, de pénitence & de re- «
cüeillement interieur, cette mo- «
destie, ce détachement de sa «
volonté propre, ce bel ordre de «
régularité, & ces autres vertus «
semblables que l'on voyoit sous «
nôtre Pére. «

Monsieur le Chevalier d'Es- «
poy, qui est venu nous visiter «
dans nôtre desert, vous pourra «
dire quel est le délâbrement du «
temporel, quoique sa charité l'ait «
porté à nous procurer plusieurs «
fois des sommes considerables «
pour le soûtenir; mais celui du «
spirituel est bien plus grand, & «
est la cause de celui qui est ex- «
térieur. «

Le R. Pére Abbé semble né- «
gliger le spirituel & la conduite «
du dedans; je prie Dieu, qui con- «
noît mon cœur, qu'il vous per- «
suade combien mon intention est «
pure, & mes vûës sont chrétien- «
nes dans ce que je dis ici du Pére «

„ Abbé: tout occupé au dehors à
„ son temporel, & à d'autres sem-
„ blables affaires, il ne peut pas se
„ donner assez à ses Fréres. Insen-
„ siblement on abandonne les ré-
„ gularitez & les réglémens, on les
„ change trop volontiers, & bien-
„ tôt on violera les anciennes pra-
„ tiques ; quelque chose que je
„ puisse dire on ne m'écoute point.
„ Le R. Pére Abbé consulte peu, ou
„ s'il consulte, ce sont quelques jeu-
„ nes Religieux qui n'ont jamais vû
„ nôtre Pere en charge, & qui n'ont
„ par eux-mêmes aucunes connois-
„ sances de son esprit, de ses sen-
„ timens & de sa conduite. Il croit
„ cependant que tout va bien à la
„ Trappe, & qu'il n'y a rien qu'on
„ puisse trouver à redire en lui; mais
„ je benis Dieu en mon particulier
„ de me voir dans le mépris, hû-
„ reux de souffrir pour lui : mais les
„ maux de la Trappe que je crains
„ me sont déja presens & m'affli-
„ gent au vif.

Le R. Pére Abbé s'eſt toûjours « oppoſé tant que j'ai été en char- « ge, à tout ce que je voulois faire « pour ſoûtenir les anciennes pra- « tiques, & il ne s'eſt point donné « de repos qu'il ne m'ait ôté la pa- « role au Chapitre ; je crains mê- « me qu'au premier jour il ne me « défende de parler aux Religieux « abſolument ; Dieu ſoit beni, peut- « être tout cela ſe fait-il pour un « plus grand bien, les tems éclair- « ciront les choſes. «

J'ai crû ne pas trouver dans le « R. Pére Abbé aſſez de zele pour « l'honneur de nôtre Pére, ni d'at- « tachement à ſon eſprit, à ſes vo- « lontez, à ſes maximes, à ſes pra- « tiques ; je parle pour la conduite « du dedans : je me ſuis imaginé « voir en lui je ne ſçais quel eſprit « de jalouſie à mon égard ; je m'en « ſuis une fois plaint à lui-même, « & il ne me répondit rien. Mais « ſoyez bien convaincu que c'eſt le «

„ seul attachement que j'ai à la ré-
„ forme qui me fait dire ces cho-
„ ses : je prie Dieu qu'il me déta-
„ che davantage de moi-même de
„ jour en jour : Je benis son saint
„ Nom des afflictions & des cha-
„ grins qu'il m'envoye, & je lui de-
„ mande de n'être jamais sensible
„ qu'à ceux que je ressens, des maux
„ qui semblent menacer nôtre Mo-
„ nastére.

„ On me rend donc inutile pour
„ le soûtien de la réforme ; il faut
„ que je me tienne les bras croisez.
„ La Trappe périra insensiblement
„ pour le spirituel & pour le tem-
„ porel, si Dieu ne nous regarde
„ dans sa misericorde.

„ Aidez-moi, mon tres-cher Pé-
„ re, dans un état si terrible où je
„ me trouve vers la fin de ma vie
„ à l'âge de plus de 72. années &
„ demi, plein d'infirmitez corporel-
„ les, affligé en toute maniere, ne
„ sçachant presque, que faire, acca-

blé de douleur d'eſprit & de corps. « Aidez-moi donc, & de vos prie- « res & de vos avis, de vos inſtru- « ctions & de quelque mot de con- « ſolation pour me ſoûtenir dans « la déſolation continuelle où je « ſuis; dites-moi ſur cela tout ce « que l'Eſprit de Dieu vous ſugge- « rera, & me croyez, &c. «

IV.

A la premiere vûë quelques perſonnes regarderont peut-être le P. le Nain comme un Religieux rébelle à ſon Supérieur, & qui, plein de ſoi-même, blâmeroit ſa conduite, parce qu'elle ne ſeroit pas telle que ſon amour propre lui feroit déſirer qu'elle fût.

Mais qu'on faſſe attention que Dom Jacques dont il s'agit ici, ſembloit n'être plus Abbé par la vocation de Dieu; il s'étoit démis en effet ſelon toutes les formes, & avoit fait entendre qu'il deſiroit qu'on procédât à une nouvelle élection.

Il envoya ſa démiſſion au Roy, & ſix mois aprés il ſe rétablit, & allegua pour raiſon que ſes Freres l'avoient rappellé. Mais tout ce rappel conſiſtoit en une Lettre ſignée ſeulement de quatre ou cinq Religieux ; & toutes choſes s'étoient paſſées d'une maniere à faire écrire que cela s'étoit fait par l'eſprit de cabale, plus que par celui de Dieu : on ne ſçache point que le Roy ait rappellé Dom Jacques de la Cour ; & M^r l'Evêque de Séez, entre les mains de qui il avoit fait ſa démiſſion, n'a jamais été content de ſon rétabliſſement, & n'y a point conſenti.

Ainſi ce n'eſt point un goût de rebellion, mais l'amour que le Pere le Nain portoit en JESUS-CHRIST à Dom Jacques, & l'inquiétude où il étoit pour ſon ſalut, comme il s'en explique dans une de ſes Lettres, qui lui mettent ces paroles de plaintes à la bouche : & bien plus

encore, la vûë du relâchement qu'il prévoyoit devoir suivre, du mauvais état où l'entreprise des forges avoit mis le temporel de la Trappe.

V.

Le Pere le Nain, comme je l'ai déja dit, étoit plein de l'esprit de la Réforme; il s'étoit formé sur le célébre & le pieux Abbé de Rancé, & avoit vieilli dans une observance scrupuleuse des régles séveres de ce Monastére; c'est pourquoi il étoit si fort sensible aux moindres maux qui menaçoient la Trappe, & s'affligeoit devant Dieu dans l'amertume de son cœur de choses dont personne n'auroit apprehendé de tristes suites pour la Réforme, à moins qu'il n'en eût eu l'esprit autant que l'avoit le Pére le Nain. Car il ne faut pas s'imaginer que le déreglement de la Trappe fût palpable & sensible, il

étoit plûtôt à craindre qu'il n'étoit réel.

Mais enfin le R. P. Abbé Dom Jacques de la Cour s'est démis entierement, les forges ont été abandonnées, le temporel a été rétabli sous la conduite de Dom Isidore Dannetier, & la Trappe a repris dans les plus petites choses sa premiére forme & son ancienne splendeur. Semblable en cela à l'Astre lumineux qui fait le jour ; il souffre quelquefois Eclipse, mais il semble en sortir avec un brillant, & un éclat plus beau que jamais.

VI.

Cependant on ne peut trop faire sentir combien Dom Pierre s'interessoit à la gloire de sa Maison, & à l'affermissement de la Réforme. Ainsi on rapportera ici encore la Lettre que le zéle pour les interêts de Dieu lui fit écrire à Monsieur l'Abbé de Priéres Visiteur General de l'Ordre de Cisteaux ; elle

est datée du 22. Mars 1713.

LETTRE DE DOM PIERRE le Nain, à Monsieur l'Abbé de Priéres, sur la crainte du relâchement de la Trappe.

MONSIEUR,

MON REVERENDISSIME PERE.

JE ne puis vous exprimer com- « bien est violente la douleur qui « me presse d'être si long-tems pri- « vé de vôtre présence, & de me « voir toûjours dans l'impuissance « de joüir de quelques momens de « vôtre désirable entretien. L'Es- « prit de Dieu est si sensible en vô- « tre conduite, & son onction est « tellement répanduë sur vos lé- « vres, qu'on ne sçauroit trop s'es- « timer heureux d'avoir l'honneur « de vôtre conversation. Je parle « ainsi, mon Révérendissime Pére, « par l'expérience que j'en ai, & «

„ par les vives impressions qu'ont
„ fait en mon cœur les paroles de
„ graces que je reçûs de vôtre bou-
„ che, lorsque vous voulûtes bien
„ nous honorer de vôtre visite. Ou-
„ tre cette raison générale qui m'en
„ fait désirer une seconde, j'en ai
„ de particulieres si pressantes, que
„ n'y pouvant résister davantage,
„ j'ai cru devoir prendre la liberté
„ de vous écrire, & de vous assu-
„ rer avec tout le respect & la sou-
„ mission que je vous dois, que s'il
„ y a Maison dans l'Ordre qui ait
„ besoin de la visite d'un homme
„ de Dieu tel que vous êtes, je crois
„ que c'est la Trappe, & à present
„ plus que jamais; le temporel seul
„ est en si triste état que l'on ne
„ sçauroit trop tôt y apporter re-
„ mede : l'entreprise des forges a
„ eu le succés qu'on avoit prédit,
„ & que le R. Pére Abbé ne pou-
„ voit croire. Les forges ont ruiné
„ le temporel, elles l'ont abîmé,
&

& s'il n'eſt rétabli promptement, «
nous ſommes à la veille de voir «
la Trappe périr. C'eſt ce qui nous «
fait ſouhaiter d'avoir la conſola- «
tion de nous voir honoré de vô- «
tre viſite ; accordez-nous-là, s'il «
vous plaît, mon trés-Révérend «
Pére, le plûtôt qu'il vous ſera «
poſſible, je vous en conjure au «
nom de pluſieurs de nos Fréres «
qui la déſirent auſſi-bien que moi. «
Je n'ai point de paroles capables «
de vous exprimer la reconnoiſ- «
ſance que nous vous en aurons, «
ni avec combien de conſidéra- «
tion, de reſpect & de vénéra- «
tion, je ſuis & ſerai juſqu'au der- «
nier ſoupir, «

MONSIEUR,

MON REVERENDISSIME PERE,

F. PIERRE, Religieux
de la Trappe.

VII.

Dom le Naim avoit donné pendant toute sa vie des marques si évidentes de son grand amour pour les croix, l'abaissement, les mépris, le silence & l'éloignement de tout ce qui pouvoit le distinguer de ses Fréres, qu'il seroit extravagant de soupçonner qu'il fût poussé par d'autres motifs, que par ceux que lui suggéroient son attachement & son zéle pour le maintien de la Réforme, dans la conduite que nous lui voyons garder à l'occasion de l'entreprise des Forges, dont il craignoit des effets funestes aux interêts de la Trappe.

Les maux dont il étoit allarmé, n'étoient pas encore bien considérables, comme nous l'avons déja dit, principalement par rapport au spirituel du Monastére; la Trappe n'a pas cessé un mo-

ment d'être l'édification publique; les vûës même de Dom Jacques pouvoient être bonnes : mais il n'avoit peut-être pas assez examiné combien l'entreprise des Forges pouvoit tirer à conséquence. Le Pére le Nain étoit fort attentif à tout ce qui pouvoit regarder le bien de son Abbaye ; il étoit persuadé que les plus petites infidélitez conduisent insensiblement dans de plus grandes, & qu'on devoit craindre l'ombre seule du relâchement dans un Monastére, dont les Régles sont si sûres, & par conséquent si contraires aux inclinations de la Nature corrompuë, qui cherche toûjours à se mettre à l'aise & à secoüer le joug, si l'on n'est trés-vigilant à repousser ses premiéres tentatives. Voilà les pensées qui animoient Dom Pierre : on l'avoit vû refuser de tout son pouvoir d'être élevé aux saints Ordres ; il avoit versé des

larmes pendant tout le tems de ſon Ordination à la Prêtriſe. Il ne quitta en partie, un an aprés, S. Victor, que pour éviter d'être engagé dans le miniſtére de la parole de Dieu, & du Tribunal de la pénitence, ou même dans quelque adminiſtration temporelle : il étoit donc parfaitement détaché de lui-même, il fuyoit de tout ſon cœur l'élévation, les Charges du Monaſtére, & les occaſions de faire uſage de ſes grands talens. S'étant d'ailleurs fait depuis long-tems une maxime de conduite, *d'obéïr aux hommes comme à Dieu*, & deſirant toûjours de s'élever à ce qui eſt de plus parfait dans la Vie ſpirituelle ; n'étoit-il pas trés-réjoüi de pouvoir dans toutes ſes actions avoir le mérite de l'obéïſſance ? Qui pourroit donc doûter de la pureté d'intention de nôtre vertueux & humble Religieux dans toute cette affaire ?

Ce n'étoit pas encore moins quelque éloignement ou quelque indiſpoſition qu'il eût contre l'Abbé Dom Jacques, qui lui fît un peu deſapprouver les vûës de ſa conduite par rapport aux Forges & aux Tréfleries; car ſa grande maxime étoit, *de ne jamais juger ſon prochain, ni encore moins conſerver contre lui aucune aigreur; car, ou il a raiſon*, diſoit-il, *ainſi nous ne devons pas nous en plaindre; ou il ne l'a pas, & alors l'Evangile nous commande de lui pardonner, s'il nous a offenſez.* Il avoit encore pour maxime de conformer toûjours ſon amour ou ſa haine, ſur ce que Dieu aime ou déteſte. Mais ce qui doit abſolument ſatisfaire les plus délicats, c'eſt que Dom Pierre étoit en un ſens le pére ſpirituel de Dom Jacques. En effet il lui avoit donné l'Habit, l'avoit formé aux pratiques de la Religion, & l'avoit ſoûtenu de ſes conſeils pour l'éle-

ver à la perfection ; car il étoit plus ancien Religieux ; & comme on l'a déja dit, son attachement à la Réforme, & à toutes les maximes du Pére ancien Abbé, autorisent son zéle. Enfin le Pére le Nain joignoit à ses remontrances tant de douceur, de ménagement & de modestie, qu'il étoit aisé de deviner le motif qui le portoit à rompre le silence qui avoit pour lui tant de charmes.

CHAPITRE VI.

Des Ouvrages que le Pére le Nain a composez.

I.

IL y a des Familles où l'esprit semble être héréditaire, & je puis dire qu'il ne l'est pas moins dans celle du Pére le Nain, que la vertu & la piété, comme on l'a fait voir au commencement de cet ouvrage.

Nous pourrions mettre cette vé-

rité à un degré d'évidence tel que personne n'oseroit en disconvenir, si nous voulions quitter un moment Dom Pierre le Nain, & nommer seulement ces rares génies qui lui étoient unis par le sang, qui ont eu à un si haut point la réputation de gens d'esprit; mais ne nous arrêtons qu'à ce qui est propre à Dom Pierre.

II.

Il avoit un beau génie, il étoit né avec des dispositions pour les études les plus élevées: cependant comme il avoit pris un état où il semble qu'on doive s'embarrasser moins d'enrichir son esprit, & de charger sa mémoire de recherches curieuses & difficiles, pour se donner tout entier à la science du salut, & ne songer qu'à régler sa conduite sur le modéle de celle de JESUS-CHRIST, Dom Pierre ne s'occupa guere de ces connoissances abstraites qui donnent le renom de bel esprit.

Occupé ſeulement de Dieu, ſa converſation, comme parle l'Apôtre, étoit dans le Ciel; il s'entretenoit des beautez de la ſainte Sion, la mémoire des jours à venir lui étoit toûjours préſente. Et quelquefois plein des paroles de ſalut, qu'il avoit appriſes aux pieds de Jesus-Christ, il mettoit par écrit ce qui étoit capable d'édifier ſes Fréres, & de leur donner par ſes écrits, remplis d'onction & de piété, une preuve ſenſible, combien il eſt doux de porter le joug du Seigneur.

C'eſt pourquoi ſes ouvrages ſont tous des ouvrages de dévotion & de piété, ou y ont des rapports trés-éxacts. Nous allons dire deux mots de chacun en particulier.

III.

Ce ſçavant Solitaire, paſſoit à lire les ſaintes Ecritures, ce qui lui reſtoit de tems, aprés avoir ſatisfait aux éxercices du Monaſtere. Mais comme

comme il étoit fort ſenſible aux malheurs des pécheurs, & que l'iniquité a arraché à leur patrie la Jérusalem d'enhaut, pour les faire entrer dans Babilone, le centre du crime & de la corruption ; il s'eſt particulierement attaché à la Prophétie de Jérémie, dans laquelle cet Homme de Dieu pleure la ruine de Jéruſalem, la deſtruction de ſon Temple, la captivité de ſes habitans enmenez en Babilone en punition de leurs péchez, & tous les maux de la Ville Sainte, dont il fait une peinture ſi touchante, qu'on ne peut s'empêcher d'y donner des larmes.

Dom le Nain a donc fait des *Homélies ſur Jérémie*, il n'y en a encore que deux Volumes d'imprimez, les autres doivent paroître bien-tôt : on y voit le péché décrit avec des traits ſi vifs & ſi affreux, qu'on ſent naître en ſoi une ſécrette horreur pour le crime : on

y trouve par tout le caractére d'un homme à qui son ardente charité fait avoir des sentimens de la plus cuisante douleur, & de la compassion la plus sincére sur le déréglement des hommes, sur le peu de soin qu'ils ont de leur salut, & sur la conduite criminelle qu'ils menent toute leur vie, sans en avoir en apparence aucuns regrets ni aucuns remords : enfin, la vertu y est revétuë de tant de graces & de tant de charmes, qu'on ne peut en lisant ces pieuses & solides Homélies, s'empêcher de rougir de ses fautes, & de former des désirs de devenir amateurs de la vertu.

En général, le stile du Pére le Nain n'est pas serré, mais cette diffusion devient estimable, parce que les veritez dont il traite, ont tant de solidité, & sont exprimées avec tant d'onction & de piété, qu'on lui sçait bon gré d'avoir été un peu diffus, pour nous en occuper plus

de tems, & pour nous faciliter davantage de faire les réfléxions qui peuvent nous être propres.

IV.

Les Philoſophes anciens diſoient que la véritable ſageſſe étoit la *méditation de la mort*, parce qu'une expérience de tous les tems nous apprenant que nous ne ſerons pas toûjours, c'eſt être ſage que de penſer continuellement à la mort, afin de ne rien faire pendant ſa vie dont on puiſſe avoir regret à ce triſte moment.

Corrigeons l'intention & le motif de cette maxime, & le Chriſtianiſme l'avouëra : car, dit le texte ſacré, celui qui aura toûjours devant les yeux ſa derniere fin, ne péchera jamais. En effet, pour peu qu'on eût de foi, comment oſeroit-on hazarder la moindre parole, la plus petite démarche, bien loin de ſe livrer à l'aveugle, à tous les déréglemens du ſiécle, lorſqu'on ne

perdroit pas de vûë cette funeste & dure séparation qui sera faite quand nous y penserons le moins ? comment offenser un Dieu, qui peut-être dans un moment va nous juger, & faire une révision générale & sévere de toutes nos actions?

Le Pére le Nain pensoit jour & nuit à la mort, il désiroit avec l'Apôtre d'être séparé de ce corps de péché, & il s'écrioit aprés le Prophete Roy : Seigneur, quand est-,, ce que j'habiterai dans vos ta-,, bernacles éternels, & quand au-,, rai-je pris place dans la demeure ,, des Saints ? Mais saisi de frayeur à la pensée des justes jugemens de Dieu, il craignoit avec le même Apôtre de n'être point écrit sur le Livre de Vie ; aprés avoir édifié ses Freres par les exercices laborieux d'une longue & dure pénitence. Ses foiblesses, quoiqu'il les eût toûjours combatuës, ne laissoient pas

de l'inquiéter ; mais sa confiance étoit dans la miséricorde de Dieu.

C'est pour s'entretenir dans ces saintes considérations qu'il composa de ferventes & pieuses *Elévations à Dieu pour se préparer à la mort* ; cet ouvrage n'est pas encore imprimé, il doit l'être incessament.

Quel spectacle plus édifiant que d'y voir ce pieux personnage aux pieds du Crucifix, s'anéantir devant Dieu, & lui demander avec zéle & avec ardeur qu'il lui soit favorable au jour de sa mort, afin qu'ayant été traité dans toute la rigueur de la justice éternelle pendant sa vie, la mort qui est la peine du péché, lui devienne un jour de joye & de triomphe, & qu'en quittant la terre, il coure aux récompenses qui sont préparées dans le Ciel à ceux qui auront généreusement tout entrepris pour s'assûrer leur droit à la gloire de JESUS-CHRIST!

Rien n'eſt plus touchant que cét ouvrage ; rien n'eſt plus capable de nous apprendre à bien mourir ; rien enfin ne peut davantage nous faire appréhender la mort ſi nous ſommes pécheurs, & nous la faire déſirer ſi nous ſommes véritablement Chrétiens.

V.

Si tout mouroit avec le corps, la penſée de la mort n'auroit rien que de triſte & de deſeſpérant : Mais l'homme qui vit de la foi, & qui ſçait avoir une ame immortelle, porte ſes vûës plus loin, & il s'occupe avec plaiſir des choſes à venir, & de cette révolution éternelle qui ſuivra le terme de tous les temps.

Dom Pierre le Nain avoit raiſon de ſe dire avec l'Apôtre, le plus miſerable de tous les hommes, ſi la vûë des ſiécles futurs ne l'eut raſſuré, & ſi l'eſperance aux promeſſes de JESUS-CHRIST ne lui eût

fait trouver du goût dans ses plus grandes peines ; desorte qu'il fut toûjours dans la joye, quoiqu'il parut triste aux yeux de l'homme charnel.

C'est pourquoi il a confié au papier le précis de ses méditations sur cette consolante verité, & a fait une *Dissertation ou traité sur l'état du monde aprés le jugement*, que l'on trouvera à la fin de ce Volume. On y trouverra aussi une *Dissertation sur le scandale*, qu'il a composée. Il étoit si fort persuadé que tout homme est responsable du salut de son frére, qu'il lui a paru ne pouvoir assez detester le malheur de ceux qui sont aux autres un sujet de chute : JESUS-CHRIST ayant dit, Malheur à ceux par qui le scandale arrive, parce qu'il vaudroit mieux pour eux qu'ils ne fussent jamais nez : car on leur redemandera compte de la perte de ceux que leur mauvais exemple

aura autorisé à faire le mal.

Nous avons de lui une traduction des *Instructions de S. Dorothée*, Pere de l'Eglise Grecque, elle est imprimée.

VI.

Voilà les ouvrages qui regardent les devoirs communs à tous les Chrétiens, mais il y en a plusieurs autres qui sont plus monastiques, quoiqu'ils puissent servir beaucoup à l'édification des fidéles.

On a en manuscrit les *Instructions faites* par Dom Pierre *au Chapitre de la Trappe*, durant plusieurs années qu'il y a présidé. Avec quelle charité, avec quel zéle parloit-il à ses Fréres ? Il n'avoit point à leur reprocher les déréglemens d'une vie criminelle ; les moins fervens eussent été pour les hommes du siécle des prodiges de dévotion & de pieté, qu'ils auroient regardé comme inimitables : mais se mettant, si j'ose

ainsi parler, à la place de Dieu, & pour eux & pour soi, il les jugeoit sur les maximes de JESUS-CHRIST, qui demandent de ceux qui veulent être tout-à-fait à lui, qu'ils soient parfaits comme Dieu même est parfait. Dom Pierre ne leur passoit pas la moindre foiblesse, il leur proposoit la plus haute perfection, & ne cessoit pas de leur faire remarquer que si sainte que soit la vie des hommes les plus pénitens, il y a toûjours plus à faire pour devenir de vrais imitateurs de JESUS-CHRIST, que tout ce qu'on peut avoir déja fait; les anciens Solitaires étoient les éxemples qu'il leur mettoit devant les yeux, pour soûtenir leur courage, & pour exciter leur émulation.

VII.

Dom le Nain a fait une *Dissertation sur le Vœu de stabilité* prescrit par la Régle de S. Benoît. L'homme est étrangement inconstant,

parce que rien n'eſt capable ici bas de le fixer, cette funeſte inconſtance lui fait ſouvent faire bien des fautes ; c'eſt pourquoi il quitteroit bientôt l'état qu'il auroit choiſi avec le plus de ſageſſe & le plus de ſûreté pour ſon ſalut, s'il n'étoit lié par une promeſſe ſolemnelle qu'il a faite à Dieu d'y perſévérer juſqu'au dernier ſoupir : c'eſt de cette ſtabilité dont il eſt traité dans l'ouvrage dont on parle ici.

Il y a encore du Pére le Nain un Traité en manuſcrit qui a pour titre, *Tradition de l'Egliſe, ſur l'excellence des devoirs de la Profeſſion Monaſtique tirée des ſaints Péres.* Ce n'eſt point aux Moines ſeulement qu'il eſt ordonné de faire pénitence, & d'embraſſer un genre de vie dur & mortifié, tous les Chrétiens indiſtinctement y ſont obligez : pour être un jour bienheureux, il faut avoir été du nombre de ceux qui pleurent. Mais les embarras du

monde s'accordant peu avec les éxercices laborieux de la mortification, ceux qui ont eu de fervens désirs de travailler d'une maniére plus sûre à leur salut, ont pris le parti de la retraite, leurs devoirs essentiels sont communs à tous ceux qui portent le nom de Chrétien, quoiqu'ils ayent joint des pratiques particuliéres qui sont des applications du précepte que JESUS-CHRIST donne à tous de faire pénitence : ainsi qui peut douter que dans tous les tems, l'Eglise n'ait autorisé les éxercices des Cloîtres, & n'ait regardé ceux qu'ils renferment comme la plus pure portion du troupeau de JESUS-CHRIST?

VIII.

Ce n'est point l'orgüeil qui fait entreprendre de publier les loüanges & les saintes prérogatives d'un Ordre auquel on est redevable de son salut, par la vie toute chrétienne qu'on a tâché de mener en

rempliſſant les obligations, c'eſt le devoir & la reconnoiſſance. Pluſieurs grands Hommes ont travaillé avec zéle à relever la gloire de leur Ordre, ce ſont ces motifs qui ont porté Dom Pierre à donner neuf Volumes de l'Hiſtoire de Cîteaux.

Nous avons auſſi de lui diverſes Rélations de la vie & de la mort de pluſieurs Réligieux de la Trappe. La charité qui fait aimer Dieu pour lui, & le prochain par rapport à Dieu, porte à dire du bien de ſes fréres; afin que ceux qui entendent raconter les miracles de la bonté divine dans les cœurs de ceux qui ſont agréables au Seigneur, en glorifient Dieu qui eſt l'auteur & le diſtributeur de tous les biens.

Ce ſont ces pieux motifs qui ont engagé le Pére le Nain de conſacrer quelqu'unes de ſes veilles à écrire les grandeurs & les merveilles que Dieu a faites dans ſes Saints:

le public attentif à tout ce qui lui venoit de la Trappe, qu'il regarde avec raison comme l'azile de la vertu, & comme un refuge seur pour les pécheurs, a toûjours reçû avec joye ce qu'on lui a raconté de ces illustres pénitens, sur tout de la main d'un homme aussi instruit dans les voyes de Dieu, & d'un censeur autant sévére & autant ennemi de toute dissimulation que l'étoit Dom Pierre le Nain.

IX.

L'Illustre Abbé Réformateur de la Trappe ayant été un des plus grands Hommes de ce siécle, & un des plus sçavans Maîtres dans la vie spirituelle, à peine a-t'il été enlevé au monde, que sa vie réguliére avoit tellement édifié, que bientôt il a paru de lui deux vies, dont la derniere principalement qui est écrite par Mr l'Abbé Marsolier, a été reçûë avec tout l'applaudissement imaginable; & cet ouvrage a

en cela ſuivi le ſort de tous ceux que compoſe un ſi ſçavant homme & un ſi bel eſprit, quoique celui dont il racontoit les vertus en eût ſeul fait la récommandation.

Cependant comme il étoit difficile que des perſonnes qui n'avoient pas été des témoins oculaires de la conduite de ce Vénérable Abbé dans ſon Monaſtére, & parmi ſes Fréres, le peigniſſent avec tous ſes traits, & le rendiſſent dans toute l'éxactitude qui étoit réquiſe, on ſouhaita que quelqu'un qui l'eût ſuivi dans ſa rétraite, & qui eût été le dépoſitaire de ſes penſées & le diſciple de ſes maximes, entreprit de nouveau un ouvrage qui devoit être édifiant & utile à tous ceux qui ont du zéle pour les intérêts de Dieu & pour le bien du prochain.

On jetta les yeux ſur Dom Pierre le Nain, ſes Supérieurs l'y engagérent, & il ſe rendit à leurs dé-

fîrs. M[r] l'Evêque de Meaux revit l'ouvrage lorſqu'il fut fait, M[rs] les Evêques d'Alet & de Caſtres en écrivirent même avantageuſement à M[r] l'Abbé Bignon.

On ne diſconviendra pas que perſonne n'étoit plus capable d'écrire la Vie de l'Abbé de Rancé que Dom Pierre : il avoit été trente trois années étroitement lié avec lui, il l'avoit étudié, & avoit travaillé à le retracer exactement en ſa propre perſonne ; ainſi combien lui étoit-il facile de faire un bon portrait d'un homme dont il étoit lui-même une noble copie ? on y voit l'attachement inviolable & le reſpect qu'il avoit pour ce ſaint Pere ; quelle haute eſtime il faiſoit de ſes maximes, & avec quel dégré il en avoit l'eſprit & les maniéres. La ſincérité régne par tout, perſuadé qu'étoit le Pére le Nain, que ce Héros de la Pénitence, dont il y avoit tant de choſes merveilleuſes

à dire, n'avoit pas besoin qu'il employât le mensonge & la flâterie pour relever un mérite dont le plus simple exposé faisoit naître l'admiration & la surprise. Mais le Pére le Nain n'a pas eu la consolation de voir avant de mourir cet ouvrage imprimé, ce qu'il n'auroit désiré, que parce qu'il le regardoit comme pouvant servir à étendre la gloire, & à autoriser la haute réputation que s'étoit acquise l'illustre & le pieux Abbé de Rancé.

Voilà tout ce que nous sçavons des ouvrages de Dom Pierre. Un Magistrat plein de piété, m'ayant remis une Lettre qu'il lui a écrit sur les devoirs de ceux qui sont engagez dans la Magistrature, j'y ai trouvé tant de beautez, & des choses si solides, que j'ai cru faire au public un présent digne de son attention en l'insérant ici, elle composera le Chapitre qui suit.

CHAPITRE VII.

*Lettre du R. Pére le Nain, à Mr H*** Conseiller au Parlement, où sont expliquez par l'Ecriture sainte & par les Péres, les devoirs d'un Magistrat Chrétien.*

I.

IL faut, Monsieur, que la force de l'amitié soit bien grande, & que ses charmes soient bien puissans pour m'obliger à me rendre à ce que vous avez souhaité de moi la derniere fois que vous nous fites l'honneur de venir jusque dans nôtre désert. Vous désirez donc que je vous fasse un petit recüeil des passages de l'Ecriture sainte & des Péres sur les devoirs des Magistrats, avec quelques réflexions, & c'est, Monsieur, ce qui ne m'est pas aisé: comme il y a des distances

presque infinies entre un Magistrat & un Moine, & qu'il n'y a rien de commun entre ces deux états, je ne me suis jamais arrêté à penser sur les devoirs d'une profession qui ne me touche point, non plus que sur ce que j'en lisois dans les divines Ecritures ou dans les ouvrages des Péres.

Cependant, Monsieur, comme d'un côté saint Benoît veut que j'obéïsse à mes Supérieurs dans les choses difficiles, & même impossibles, & que d'un autre saint Paul veut que nous regardions nos fréres comme nos supérieurs, je me rends à vos ordres, dans l'espérance que la simplicité de mon obéïssance, soûtenuë de vos priéres, m'obtiendra de Dieu la grace de faire ce que vous prétendez de moi.

Pour cela, Monsieur, je m'en tiendrai au désir que vous m'avez témoigné, d'avoir quelques endroits de l'Ecriture & des Péres

joints à quelques réfléxions que je ſoûmets à vos lumiéres. Vous êtes de la profeſſion dont je parle, vous voyez les choſes de près, & rien ne m'eſt plus aiſé que de me mécompter en traitant d'un état que je ne puis voir que de loin, & dont je n'ai pas grande connoiſſance ; ce ſera donc à vous, Monſieur, à diſcerner ce qu'il y aura de ſolide, d'avec ce qui le ſera moins.

Vous ſçavez, Monſieur, que la fonction de Juge & de Magiſtrat ſe trouve, s'eſt trouvée & ſe trouvera juſqu'à la fin des ſiécles parmi toutes les nations du monde.

Mais il faut qu'un Magiſtrat Chrétien ſoit auſſi différent dans ſa conduite d'un Magiſtrat Payen, que la Réligion véritable qu'il profeſſe eſt différente de la fauſſe Réligion.

Pour ne point donc parler de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, mais ſeulement de ceux qui ſont dans ſon ſein, je me perſuade, Monſieur, que

ce que doit se proposer celui qui s'engage dans une Charge de Magistrature, & ce qui doit ensuite toûjours l'occuper, est de s'en acquitter de telle sorte, qu'il puisse y trouver sa santification pour le tems, & son bonheur pour l'éternité. Il n'y a point d'état qui n'ait ses dangers & ses avantages, chacun doit s'appliquer à connoître les uns & les autres; à se préserver de ceux-là, à embrasser ceux-ci. Le salut est quelque chose de si grand & de si important, qu'il n'y a personne en quelque profession qu'il soit qui ne doive y penser sérieusement, y rapportant tout le fonds de sa conduite, & l'avoir sans cesse devant les yeux comme la fin de toutes ses actions. Dieu veut bien que ses serviteurs éxercent la Charge de Judicature, il en a même santifié un grand nombre dans les plus grands emplois, quoiqu'il faille convenir que plus ils sont éle-

vez, plus il y a de difficultez à se sauver; mais il leur ordonne de rapporter à l'éternité tout ce qu'ils font dans le tems.

Ceci, Monsieur, me fait souvenir de quelques paroles de S. Augustin qui vous seront sans doute un grand sujet d'édification. Il y en a, dit-il, qui exercent les fonc- « tions propres à la Babilone du « monde, & qui cependant travail- « lent pour la Jérusalem du Ciel, « comme en étant citoyens; de « même qu'il y en a qui exercent « les fonctions propres à Jérusalem, « & qui sont toutefois citoyens de « Babilone. Considérez ces trois « jeunes hommes, qui après avoir « passé par les flammes sans être « consumez, furent élevez aux pre- « miéres Charges du monde: quoi- « qu'ils fussent véritablement ci- « toyens du Ciel, ils ne laissoient « pas d'administrer les affaires du « plus grand Empire qu'il y eût «

» alors sur la terre. Jettez encore
» les yeux sur cette *a* puissante Rei-
» ne, qui parlant au Dieu de vérité
» qu'elle sçavoit ne pouvoir trom-
» per, lui fait cette protestation,
» dont elle le prend lui-même à
» témoin : *b* Vous sçavez, mon
» Dieu, que lorsque je parois dans
» l'éclat & la magnificence de la
» Royauté, je déteste la marque
» superbe de ma gloire que je por-
» te sur ma tête, & que je l'ai en
» horreur : vous sçavez que depuis
» que j'ai été élevée sur le Trône
» vôtre servante ne s'est jamais ré-
» joüie qu'en vous seul ; & c'est,
» ajoûte saint Augustin, ce qui ar-
» rive encore à présent dans l'E-
» glise. Nous trouvons des citoyens
„ de Jérusalem traiter les affaires
„ de Babilone : nous les voyons re-
„ vêtus de la pourpre, engagez
„ dans les Magistratures, dans les

a *Esther.*

b *Esther. chap.* 14. *v.* 16. 18.

Charges publiques, dans le gou- " vernement de la République ; & " cependant ils ont le cœur éle- " vé dans le Ciel : s'ils sont verita- " blement Chrétiens, s'ils ont une " sincére piété, ils méprisent les " prospéritez d'ici bas, & espé- " rent celles du Ciel. *Purpuram ge- " rit, Magistratus est, Proconsul est, " Imperator est, Rempublicam gerit " terrenam, sed cor sursum habet : si " Christianus est, si pius est, si contem- " nens in quibus est, & sperans in qui- " bus nondum est.* * Combien, dit-il " ailleurs, y a-t-il de gens de bien " qui exercent les Magistratures, " les Judicatures, qui sont dans les " grandes places, & même sur le " Trône, & qui cependant sont Jus- " tes, Saints, agréables à Dieu, " n'ayant de cœur que pour les fé- " licitez qu'il nous promet dans le " Ciel : *Quam multi fideles, quam " multi boni ; & Magistratus sunt, & " Judices sunt, & Duces sunt, & Co- "

* *In Ps.* 61.

„ *mites sunt, & Reges sunt : omnes*
„ *justi & boni non habentes in corde*
„ *suo nisi gloriosissima quæ de te dicta*
„ *sunt, Civitas Dei.*

III.

C'est donc là, Monsieur, la loi que Dieu impose aux Magistrats, de s'acquitter de leurs fonctions, de telle maniere que l'amour dominant de leur cœur se tourne du côté du Ciel comme vers sa derniere fin ; & il semble que le premier pas qu'ils doivent faire pour cela, est de se former de leur état une idée juste & véritable, afin d'en connoître ensuite les devoirs.

Quelle idée donc, Monsieur, doivent-ils se former de leur profession ? apprenons-le des Oracles des divines Ecritures.

Josaphat, dit-elle, établit des Juges dans toutes les Villes de son Royaume, & il leur donnoit ces „ instructions : * Prenez bien garde

* 2. *Paralip. c. 19. v. 6.*

à tout ce que vous ferez ; car ſçachez qu'en rendant la juſtice, vous n'éxercez pas la fonction d'un homme, mais celle de Dieu même : *Videte quid faciatis, non enim hominum exercetis judicium, ſed Domini.*

Voilà, Monſieur, l'idée juſte que vous devez concevoir de vôtre état. Ce n'eſt rien moins que le Miniſtére de Dieu que vous éxercez ; Miniſtére véritablement élevé au deſſus de la puiſſance & de l'autorité humaine. Dans la vérité il n'appartient point à des hommes, & à des hommes pécheurs, d'être les arbitres de la vie & de la mort de ceux que la nature rend leurs égaux, de les juger en dernier reſſort, & d'être commé les maîtres de leurs biens, de leur honneur, de leur liberté. C'eſt là uniquement le droit de Dieu ; c'eſt là ce qui n'appartient qu'à lui ſeul, comme ayant un ſuprême pouvoir ſur la créature,

dont il a l'autorité de disposer selon qu'il lui plaît. Lui seul donc, Monsieur, a droit sur la vie & sur la mort des hommes ; lui seul a pouvoir de les juger, de les condamner & d'ordonner en Souverain, de tout ce qui s'appelle leurs intérêts & leurs fortunes.

Mais comme il ne se rend pas visible pour juger par lui-même, & décider en personne les différens qui naissent entre les hommes, il en établit quelques-uns pour leur communiquer son droit & son autorité, & leur donne la puissance de prononcer de sa part & en son nom des Arrests sans appel, afin de de terminer les divisions, & de conserver la paix, le bon ordre, & la justice parmi les peuples. Ainsi, Monsieur, le ministére des Magistrats est véritablement le ministére de Dieu, ce sont ses fonctions qu'ils exercent, c'est sa place qu'ils remplissent ; c'est en son nom qu'ils ju-

gent & qu'ils déclarent où est la justice, c'est par son autorité qu'ils décident de la vie & des fortunes des hommes.

IV.

* C'est cela, Monsieur, que S. " Paul avoit devant les yeux, lorsqu'il dit que le pouvoir des Magistrats vient de Dieu, que c'est " lui qui les met sur la tête des peuples en qualité de ses Ministres, " & que ce sont eux à qui il confie " son autorité; d'où il tire cette " conséquence naturelle, que tous " doivent les honorer, les respecter, leur obeïr, & se rendre à " leurs jugemens comme à ceux de " Dieu même; que d'y manquer, " c'est résister à ses ordres, & s'attirer une condamnation certaine, " & que leur autorité ne doit point " être un sujet de crainte, mais de " joye & de consolation. Voulez-" vous, ajoûte-t'il, ne point crain- "

* *Rom. c. 13. v. 1. & seq.*

„ dre les puiſſances, faites bien, &
„ elles vous en loüeront; car elles
„ ſont les Miniſtres de Dieu pour
„ vous porter au bien & vous y ſoû-
„ tenir : que ſi vous faites mal, vous
„ avez raiſon de les craindre, parce
„ que ce n'eſt pas en vain qu'elles
„ ont en main l'autorité ; car elles
„ ſont les Miniſtres de Dieu pour
„ exercer ſa vengeance en puniſ-
„ ſant celui qui fait le mal.

Grande inſtruction, Monſieur, pour les Magiſtrats. Elle leur apprend que comme d'une part ils doivent être la terreur des méchans, & de ceux qui veulent opprimer les innocens, ils doivent de l'autre être la conſolation des bons, l'appui, la protection & le ſoûtien de ceux que l'on traite injuſtement.

Que le rang donc qu'ils occupent eſt relevé ! mais plus il eſt relevé, plus les fautes, ou plûtôt les chûtes qu'ils y feroient ſont à crain-

dre. *Sublimis gradus, sed eò ampliùs periculosa est ruina.*

Le saint Esprit, pour les en préserver, leur donne dans les Ecritures des instructions trop importantes pour être passées sous silence, & il les fonde sur ce principe indubitable; que les Magistrats éxercent le Ministére de Dieu, & que c'est lui qui leur a mis entre les mains son autorité dans les fonctions de leur charge.

V.

La prémiére, que puisqu'ils sont comme la bouche de Dieu, *quasi os meum eris*, ils doivent avoir un si grand soin de parler, comme il le feroit s'il se rendoit lui-même visible, qu'ils ne prononcent point de jugemens qui ne soient dignes de lui, & qu'il ne prononceroit lui-même: que s'il leur arrivoit d'en prononcer d'injustes, ils doivent s'assurer que Dieu leur en demandera un grand compte, & que leur

injuſtice retombera ſur leur tête : a *Videte quid faciatis, quodcunque judicaveritis, in vos redundabit.* Et c'eſt dans le même ſens que le Sage dit que ceux qui ſouffrent l'injuſtice s'en plaindront au Seigneur, & que le Seigneur éxaucera leurs gémiſſemens, & qu'il leur fera juſtice en ce monde, ou en l'autre.

La ſeconde qui eſt une ſuite de la prémiére eſt, qu'ils doivent avoir ſans ceſſe devant les yeux la crainte du Seigneur : *b Sit timor Domini vobiſcum.* Par cette crainte, Monſieur, je croi qu'on peut entendre, 1. la crainte filiale & reſpectueuſe qui porte un Magiſtrat à honorer & reſpecter ſon miniſtére, comme étant le miniſtére de Dieu même, & à craindre de lui déplaire en s'éloignant de ſes ordres & de ſes volontez ; & 2. la crainte des châtimens auſquels il s'expoſeroit s'il

a 2. *Par. c.* 19. *v.* 6.
b *Ibid.*

usoit mal de son ministére, & s'il perdoit de vûë cette instruction que saint Grégoire de Nazianze donnoit à un de ses amis, comme la plus importante qu'il pût recevoir de lui : * Sçachez, Juge, que vous « avez au-dessus de vous un Juge « qui doit un jour revoir vos juge- « mens. La foiblesse de l'homme est « si grande, qu'elle ne peut avoir trop de secours pour se soûtenir ; & comme il y a bien des occasions où l'amour de Dieu & de son devoir ne le feroit pas faire, Dieu y ajoûte la crainte de ses justices, comme nécessaire en ces rencontres, pour le retenir dans son devoir & l'empêcher de tomber.

C'est sur cela, Monsieur, que le saint Esprit pour soûtenir les Magistrats, les épouvante par ces paroles qu'il adresse à tous ceux qui sont établis sur les peuples pour les juger & avoir autorité sur eux :

* *Ep.* 47.

» * Prêtez l'oreille à ma parole,
» vous qui gouvernez les peuples,
» ce sont les propres termes de l'E-
» criture, considérez que c'est du
» Seigneur que vous avez reçû vô-
» tre puissance, qu'il sonde le fonds
» de vos cœurs, qu'il interrogera
» vos œuvres, parce qu'étant les
» Ministres de son Royaume, vous
» n'avez pas jugé équitablement;
» que vous n'avez pas gardé la loi
» de la Justice, & que vous n'avez
» point marché selon la volonté
» de Dieu. Il se fera voir à vous
» d'une maniére effroyable, & dans
» peu de tems, parce que ceux qui
» commandent les autres seront ju-
» gez avec une extrême rigueur:
» car on a compassion pour les pe-
» tits, & on leur pardonne plus ai-
» sément; mais les Puissans seront
» tourmentez puissamment. Dieu
» n'exceptera personne, & il ne
» craindra la grandeur de qui que

* *Sap. c. 6. v. 3. & seq.*

ce soit, parce qu'il a fait les grands « comme les petits, & qu'il a égale- « ment soin de tous ; mais les plus « grands sont menacez des plus « grands supplices. Je vous adresse « ces paroles, afin que vous appre- « niez la sagesse, & que vous ne « tombiez point. «

La troisiéme qui est une suite de la précédente, est d'apporter tous les soins imaginables à se bien acquitter de leurs devoirs : * *Cum diligentia cuncta facite.* Dans la vérité, Monsieur, si un Magistrat pense sérieusement qu'il a entre les mains le Ministére de Dieu, qui lui en demandera un compte éxact & rigoureux, il n'y a rien de possible qu'il ne fasse pour remplir tous ses devoirs, pour ne se pas tromper dans ses jugemens, pour ne pas absoudre le coupable & condamner l'innocent, & pour ne pas s'attirer cette malédicton du Prophéte:

* 2. *Par. c. 19. v. 7.*

» Malheur à vous, qui appellez mal
» ce qui eſt bon, & bon ce qui eſt
» mal ; qui prenez les ténébres pour
» la lumiére, & la lumiére pour les
» ténébres : *a Væ qui dicitis malum*
» *bonum, & bonum malum, ponentes*
» *tenebras lucem & lucem tenebras.*

VI.

Ce ſoin & cette application que Dieu ordonne aux Magiſtrats dans l'éxercice de leur Charge, conſiſte, à ce qui me ſemble, Monſieur, en ces deux points. Le prémier, à éxaminer les affaires avec toute l'attention poſſible, afin de diſcerner la vérité d'avec la fauſſeté ; c'eſt de quoi nous avons un bel éxemple en la perſonne du ſaint homme
» Job : *b* Je me ſuis revêtu de la juſ-
» tice, dit-il ; l'équité que j'ai gar-
» dé dans mes jugemens m'a ſervi
» comme d'un vêtement royal &
» d'un diadême, & je m'inſtruiſois

a *Iſa. c. 5. v. 20.*
b *Job. c 29. v. 14. 16.*

avec un extrême soin des affaires «
dont je n'avois pas une parfaite «
connoissance, de crainte de juger «
contre la justice : *Et causam quam* «
nesciebam, diligentissime investiga- «
bam. «

Mais pour éxaminer ainsi les affaires, & en pénétrer la justice, il faut être parfaitement instruit des régles sur lesquelles on doit faire ce discernement. Il faut bien sçavoir les Ordonnances du Prince, les Loix & les Coûtumes du Royaume : il faut s'appliquer à une profonde étude des Loix & des autres matiéres semblables propres à son état, il faut préférer cette lecture à toute autre ; & quelque attrait que l'on ait pour celle des Péres de l'Eglise & des Livres de piété, il ne faut toutefois s'y appliquer que selon que l'on a du tems de reste, aprés l'étude essentielle des Livres de sa profession. Un Juge ne sera pas excusé au Jugement de

JESUS-CHRIST, si faute de sçavoir les Loix, les régles & les devoirs de son état, il prononce un jugement injuste. Dieu le punira, & du jugement injuste qu'il a prononcé, & de la négligence qu'il a eu à s'instruire parfaitement de ce qu'il devoit sçavoir. Celui, dit saint Paul, qui a ignoré ce qu'il étoit obligé de sçavoir, sera ignoré & inconnù de Dieu : * *Si quis autem ignorat, ignorabitur.* Pour ce qui est de l'Ecriture sainte j'en parlerai dans la suite.

La seconde chose, Monsieur, en quoi consiste le soin que Dieu demande des Magistrats dans l'éxercice de leurs Charges, est de s'adresser à lui par une humble & fervente priére pour attirer ses lumiéres & l'assistance de sa grace, ils doivent se souvenir sans cesse de cette parole de saint Ambroise ; que les Juges ne sçauroient discerner la vé-

* 1. *Cor.* 14. *v.* 38.

rité d'avec le mensonge sans la lumiére du saint Esprit qu'ils doivent lui demander. Ce qu'ils sont sur tout obligez de faire dans les causes embroüillées, obscures, embarrassées, ou dans celles où il ne s'agit rien moins que de la mort d'un accusé, ou de la ruine des familles, & dans d'autres semblables. C'est en ces rencontres où il faut qu'ils redoublent leurs priéres, & qu'ils se rendent dignes des lumiéres du saint Esprit, ajoûtant à leurs priéres quelque aumône ou autre bonne œuvre, que leur piété leur suggérera.

VII.

La quatriéme instruction, Monsieur, que le saint Esprit donne aux Juges par la bouche de ce pieux Roi dont j'ai parlé d'abord, renferme trois grands motifs de bien faire leur devoir. Il leur propose trois perfections de Dieu qu'il expose à leurs yeux comme des exem-

ples qu'ils doivent imiter : il ne pouvoit pas les animer plus puissamment qu'en leur donnant Dieu même pour modéle ; & il semble leur dire cette parole que Dieu dit à
» Moyse : Jettez les yeux sur les
» éxemples que Dieu lui-même
» vous donne, & réglez toute vô-
» tre conduite sur ce grand modé-
» le qu'il vous fait voir : * *Inspice,*
» *& fac secundum exemplar quod ti-*
» *bi monstratum est.*

La premiére de ces perfections de Dieu est sa justice souveraine, qui ne lui permet jamais de faire la moindre injustice. La seconde est, que dans ses jugemens, il ne fait acception de personne. La troisiéme est, qu'il n'a aucun désir de présens. *Non est enim apud Dominum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.* Il est bien juste, Monsieur, que puisque les Magistrats éxercent le

* *Exod. c.* 25. *v.* 40. 2. *Par. c.* 19. *v.* 7.

ministére de Dieu, ils se proposent de lui ressembler en cette qualité de juste juge qu'il prend si souvent dans ses écritures : il est, dis-je, bien juste que tous leurs jugemens soient fondez dans l'équité & dans la verité tels que sont ceux de Dieu. Les jugemens du Seigneur, dit David, sont justes, & ils portent avec eux leur autorité. *Judicia Domini vera justificata in semet-ipsa.* Parce que Dieu étant infiniment juste par sa propre nature, ou plûtôt la justice même par-essence, il ne peut porter que des jugemens justes, ils peuvent être si profonds, que nul ne sçauroit les pénétrer, mais ils ne peuvent jamais être injustes. Se figurer en Dieu de l'injustice, quelque legére qu'elle soit, c'est vouloir le détruire lui-même, & anéantir sa propre essence.

Il n'en est pas ainsi de l'homme, il n'est de son fonds que péché & qu'injustice ; s'il veut être juste, il

faut qu'il ſorte en quelque façon & qu'il s'éleve au-deſſus de lui-même. Il doit combatre & réprimer l'inclination qui le porte comme naturellement au mal ; qu'il tienne ſes yeux attachez ſur celui qui ſeul eſt le principe de toute juſtice ; qu'il implore ſa grace, pour faire par ſon ſecours ce qui eſt au deſſus de ſes forces : enfin, il faut qu'il le conſidére ſans ceſſe comme ſon modéle, afin que tel qu'eſt le Prince, tel ſoit celui qui eſt revêtu de ſon autorité & qui parle en ſon nom.

Il eſt vrai, Monſieur, qu'il n'y a point de Chrétien qui ne ſoit obligé d'être juſte, de regarder Dieu comme le modéle de toute équité, & de ne commettre jamais d'injuſtice : cependant c'eſt particuliérement aux Magiſtrats que l'Ecriture impoſe cette loi, parce qu'elle ſemble leur être plus néceſſaire qu'au reſte des hommes, & qu'elle

eſt

eſt la vertu eſſentielle de leur état. C'eſt dans ce ſens que le Sage leur adreſſe cette parole : Aimez ſa juſtice vous qui êtes les Juges de la terre : * *Diligite juſtitiam qui judicatis terram.* Chaque fidéle, dit S. Grégoire de Nazianze, a dans ſa profeſſion un moyen propre & particulier de plaire à Dieu ; & ce moyen pour les Juges eſt d'animer la Juſtice, & de l'éxercer avec ſoin.

VIII.

L'Ecriture ajoûte : Il n'y a point d'acception des perſonnes : *Non eſt apud Dominum Deum noſtrum perſonarum acceptio.* C'eſt là, Monſieur, la ſeconde perfection de Dieu que l'Ecriture propoſe aux Magiſtrats, comme devant être les copies de ce divin modéle.

Il n'y a rien qu'elle leur recommande davantage, que de n'avoir point acception des perſonnes. Il « n'eſt pas bon, dit le Sage, c'eſt à «

* *Sap. c. 1. v. 1.*

» dire, c'eſt un grand mal de faire
» acception des perſonnes dans le
» jugement : ceux qui en faiſant ces
» acceptions juſtifient le coupable,
» ſeront maudits des peuples, &
» déteſtez des nations : au con-
» traire ceux qui jugent ſelon la juſ-
» tice ſans acception des perſon-
» nes, ſeront loüez & bénis de tout
» le monde. * *Cognoſcere perſonam*
» *in judicio non eſt bonum. Qui dicunt*
» *impio: juſtus es, maledicent ei ſpopuli,*
» *& deteſtabuntur eos tribus. Qui ar-*
» *guunt eum, laudabuntur, & ſuper ip-*
» *ſos veniet benedictio.* Sur quoi un
» ſçavant Auteur fait cette réflé-
» xion : Ceux qui ſont établis dans
» le monde pour juger les autres,
» doivent ſe conduire avec beau-
» coup de ſageſſe, puiſqu'ils tien-
» nent la place de Dieu même. Rien
» n'eſt plus indigne d'une fonction
» ſi haute & ſi divine, que de ſe
» laiſſer prévénir ou par l'envie ou

* *Prov. c.* 24.

par l'intérêt, & de faire accep- «
tion des personnes ; c'est à dire «
de porter un jugement non selon «
la vérité & l'équité, mais selon «
que les personnes que l'on doit «
juger, sont ou foibles ou puissan- «
tes, ou selon qu'elles plaisent ou «
qu'elles déplaisent à ceux à qui «
l'on désire de se rendre agréable, «
parce que leur autorité est gran- «
de, & que leur amitié nous peut «
beaucoup servir. «

A cette réfléxion je ne puis, Monsieur, obmettre celle de S. Augustin sur le même sujet. * Deux «
personnes, dit-il, vous choisis- «
sent pour arbitres de leurs diffé- «
rens ; l'un est riche, & l'autre est «
pauvre. La cause du pauvre est «
mauvaise, celle du riche est bon- «
ne. Si vous n'êtes bien instruit, «
vous croyez faire une action sain- «
te d'avoir compassion du pauvre, «
de couvrir & de cacher son in- «

* *Aug. in Ps.* 32.

» justice, & de le vouloir faire passer pour ayant le bon droit. Si l'on vous en blâme, vous vous excusez, & vous dites : Je le sçai bien ; je connois cette affaire ; mais il étoit pauvre, on lui devoit faire miséricorde. Aurois-je prononcé contre un pauvre homme qui n'avoit pas de quoi rendre cet argent, ou qui n'auroit plus rien eu pour vivre s'il l'eût rendu? Mais Dieu vous dit: N'ayez point d'égard en jugeant à la personne du pauvre. Pour le riche, il est aisé de voir qu'il ne faut point avoir d'égard à sa personne, tout le monde le sçait assez, & plût à Dieu que tout le monde le pratiquât. Ainsi, où l'on peut se tromper plus aisément, c'est si quelqu'un s'imaginant plaire à Dieu, avoit égard dans son jugement à la personne du pauvre, & disoit à Dieu : J'ai fait grace à ce pauvre homme. Mais quelle

eſt cette miſéricorde que vous lui «
avez fait en favoriſant ſon injuſ- «
tice? Vous avez épargné ſa bour- «
ſe, & vous lui avez percé le cœur : «
il eſt demeuré injuſte, & d'au- «
tant plus injuſte, qu'il a vû, que «
vous qui paſſez pour un homme «
juſte favoriſez ſon iniquité : il s'eſt «
retiré de vous avec cette injuſte «
protection, & il eſt tombé entre «
les mains de Dieu dont il attend «
une condamnation trés-juſte ; «
ainſi vous avez eu à ſon égard «
plus de cruauté que de miſéri- «
corde. Mais que devois-je donc «
dire & faire, direz-vous ? Il fal- «
loit d'abord rendre un jugement «
équitable : il falloit enſuite re- «
prendre le pauvre, tâcher enfin «
de fléchir le riche. Il y a un tems «
de juger, il y en a un autre de prier. «
Si ce riche eût vû que vous euſ- «
ſiez gardé inviolablement la juſ- «
tice ; que vous n'euſſiez point ren- «
du inſolent ce pauvre injuſte, mais «

» que vous l'euffiez repris comme
» fa faute le méritoit, n'auroit-il
» pas été plus porté à s'adoucir,
» lorfque vous l'en auriez prié, aprés
» que vous lui auriez donné une fi
» jufte confolation par l'équité de
» vôtre jugement ?

IX.

La troifiéme perfection de Dieu que l'Ecriture propofe aux Magiftrats à imiter, eft qu'il n'y a point en lui aucun défir de préfens : *Nec cupido munerum.* Il n'y a perfonne, Monfieur, qui ne voye par lui-même combien Dieu eft élevé au-deffus de toutes fortes de préfens ; c'eft de lui, comme d'un océan infini de richeffes, de graces & de bienfaits, que viennent tous les biens du Ciel & de la terre ; c'eft de fes dons & de fa libéralité que fes créatures reçoivent tout ce qu'elles ont & ce qu'elles peuvent avoir. Seigneur, vous n'avez pas befoin de

mes biens : * *Quoniam bonorum meorum non eges*, lui disoit le Prophéte Roi. Vous êtes un abîme infini de trésors, & c'est de cet abîme que sortent toutes les richesses des hommes.

L'homme au contraire, ou est dans la misére & dans la nécessité, & ne peut s'empêcher de désirer ce qu'il n'a pas, ou est dans l'abondance de toutes choses. Mais lors même que rien ne lui manque, cette cupidité, qui est en lui par le péché, & que saint Paul appelle la racine de tous les maux : *Radix omnium malorum cupiditas*, l'occupe de telle sorte, qu'il n'est jamais assez riche à son gré ; son insatiabilité ne peut se contenter de tout ce qu'il posséde, & le rend pauvre au milieu de tous les plus grands trésors : *Avarus non implebitur pecuniâ*, dit le saint Esprit. Rien ne lui plaît & ne le console davantage,

* *Ps.* 15.

rien ne le flate plus agréablement, rien n'attire son cœur avec des charmes plus puissans que de lui montrer de nouveaux moyens d'augmenter ses richesses ; mais rien n'est plus capable de le précipiter dans toutes sortes de péchez, selon cette parole d'un Poëte :

Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames !

Et c'est, Monsieur, ce qui a fait dire au plus sage de tous les hom-
» mes : Que nul n'est plus détesta-
» ble que l'avare, ni rien de plus
» injuste que d'aimer l'argent ; par-
» ce qu'un tel homme vend son
» ame & se dépoüille tout vivant
» de ses propres entrailles, c'est à
» dire de toute humanité. Car une
» ame vénale est toûjours prête à
» sacrifier son honneur & sa con-
» science, & à prostituer à ses in-
» térêts tout ce qu'on doit à l'a-
» mour de la vérité & de la justice :

Avaro

* *Avaro nihil eſt ſceleſtius. Nihil « eſt iniquius quam amare pecuniam. « Hic enim animam ſuam venalem « habet : quoniam in vita ſua projecit « intima ſua. «*

Mais, Monſieur, ſi l'amour déréglé du bien eſt tant à craindre pour tout le monde, il l'eſt bien davantage pour les Magiſtrats. C'eſt particuliérement à leur égard qu'il eſt criminel, & c'eſt parmi eux qu'il cauſe les plus grands maux. Rien n'eſt plus naturel à un Magiſtrat qui aime à s'enrichir, que de recevoir avec joye les préſens que les Parties veulent lui faire, dans l'eſpérance de ſe le rendre favorable ; & c'eſt pour le préſerver de cet écüeil que le ſaint Eſprit aprés lui avoir répréſenté qu'il éxerce la fonction de Dieu, lui met devant les yeux que Dieu eſt infiniment éloigné de déſirer aucuns préſens, comme pour lui

* *Eccl. c. 10. v. 9.*

dire que ce lui seroit une chose honteuse, & tout à-fait indigne de son ministére, d'avoir des sentimens si opposez à ceux de celui dont il remplit la place, de qui il tient son autorité, & qu'il doit regarder sans cesse comme son modéle.

L'Ecriture, Monsieur, pour leur donner plus d'horreur de cette
» passion, leur dit : Que les présens
» & les dons aveuglent les yeux des
» Juges, & qu'ils sont comme un mords dans leur bouche, qui les rend muets quand il s'agit de soûtenir la justice, & qui les empêche de punir le coupable comme il le mérite : *a Xenia & dona excœcant oculos judicum, & quasi mutus in ore avertit correptiones eorum.* Et c'est pour cela que Dieu donnant ses loix à son ancien peuple, leur dit par la bouche de Moyse : *b Non accipies munera, quæ excœcant pru-*

a *Eccl. c.* 20. *v.* 31.
b *Exod. c.* 23. *v.* 8.

dentes & subvertunt verba justorum. Et ailleurs : * *Non accipies personam, nec munera, quia munera excæcant oculos sapientum, & mutant verba justorum.*

Saint Augustin fait sur ce sujet, Monsieur, une réfléxion qui mérite bien d'être ici rapportée. Les « présens, dit-il, ne consistent pas « seulement en argent ; ce ne sont « pas seulement l'or & l'argent « dont on fait des présens : qu'est- « ce donc que de recevoir des pré- « sens ? C'est loüer un homme dans « la vûë de recevoir des présens ; « c'est le flater ; c'est le caresser ; « c'est juger contre la vérité, afin « d'avoir des présens : & quels sont « ces présens ? Celui qui vend un « jugement injuste, non seulement « pour de l'or ou de l'argent, mais « encore pour la gloire & pour les « loüanges, reçoit un présent, & « le présent le plus vain du monde. «

* *Deuter. c. 16. v. 19.*

» Mais en recevant ce malheureux
» présent, voici ce qu'il perd, il
» reçoit des paroles qui font un peu
» de bruit, & qui passent dans le
» moment, & il perd celui qui ne
» passe point : ainsi il s'attache à
» ce qui est vain, & il perd ce qui
» est solide. Que s'il n'a que Dieu
» en vûë, il prononcera son juge-
» ment, en tenant toûjours les yeux
» arrêtez sur celui qu'il écoute lui-
» même comme son Juge en ju-
» geant les autres.

Il faut voir ensuite combien un Juge doit mépriser ce vain présent des loüanges, puisque s'il est loüé des uns, il est blâmé des autres: il est loüé de ceux, en faveur desquels il a jugé, & blâmé de ceux qu'il a condamné, qui, croyans avoir le bon droit, l'accusent d'avoir jugé contre la justice.

X.

Que de véritez, Monsieur, que d'instructions importantes, l'Ecri-

ture ſainte donne aux Magiſtrats par une briéveté toute divine en ces deux verſets qui ont fait le ſujet de tout ce diſcours ? * *Videte quid faciatis, non enim hominis exercetis judicium ſed Domini. Et quodcunque judicaveritis, in vos redundabit. Sit timor Domini vobiſcum, & cum diligentia cuncta facite. Non eſt enim apud Dominum Deum noſtrum iniquitas, nec perſonarum acceptio, nec cupido munerum.* Quelle idée leur fait-elle concevoir de leur profeſſion? Qu'elle eſt grande cette profeſſion ! qu'elle eſt éclairée ! Elle monte juſqu'à la Majeſté de Dieu pour y trouver le modéle qu'elle doit ſuivre. C'eſt là, Monſieur, où les Magiſtrats apprennent de quelle ſorte ils doivent s'attacher à la vérité, à n'avoir devant les yeux que la juſtice, & à l'éxercer d'une maniére digne de celui dont ils ſont les Miniſtres. C'eſt là où ils apprennent à bou-

* *Paralip. c. 19. v. 6.*

cher leurs oreilles à toutes les sollicitations qu'on pourroit leur faire pour les porter à agir contre la justice, & à fermer les yeux à tous les présens qu'on leur offriroit pour toucher leur cœur & les détourner de leur devoir. Ne semble-t-il pas, Monsieur, que le saint Esprit leur demande une constance & une fermeté de Martyr ? Car ne peut-il pas arriver qu'un Magistrat se trouve entre ces deux extrémitez, ou de prononcer un jugement contre la justice, ou de s'exposer à de grands inconvéniens s'il veut la soûtenir ? Celui dont la cause est mauvaise, & qu'il faut juger, est un Grand, un Puissant, d'un rang à pouvoir faire beaucoup de mal ou de bien ; de bien à ceux qui favoriseront sa cause ; de mal à ceux qui la jugeront dans la justice : il a l'autorité en main, les menaces en la bouche, la colere dans le cœur ; de plie sous sa volonté, c'est pécher con-

tre la Justice ; d'y résister, c'est s'attirer & sur soi, & sur sa famille les effets de son indignation. Que faire alors ? Il faut se souvenir de cette parole du S. Esprit : « Soûtenez la Justice pour le salut de « vôtre ame, bien que ce ne soit « pas sans beaucoup de peine : com- « batez jusqu'à la mort pour dé- « fendre la Justice, & Dieu com- « batra pour vous, & vous prote- « gera contre vos ennemis : * *Pro « justitia agonisare pro anima tua, & usque ad mortem certa pro justitia, & expugnabit Deus pro te inimicos tuos.*
C'est à cela, Monsieur, qu'il faut rapporter cette grande instruction du Sage : Ne cherchez point à " devenir Juges, si vous n'avez as- " sez de force & de fermeté pour " rompre tous les efforts de ceux " qui sont injustes, de crainte que " vous ne soyez intimidé par la " considération des hommes puis- "

* *Eccl. c.* 4. *v.* 33.

„ sans, & que vous ne soyez à vous-„ même un sujet de chûte & de „ scandale, en agissant contre la „ Justice, à laquelle vôtre Charge „ vous oblige : a *Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates : ne forte extimescas faciem potentis, & ponas scandalum in æquitate tua.*

N'ai-je donc pas raison de dire, Monsieur, qu'un Magistrat doit avoir une fermeté de Martyr, qui lui fasse mépriser les menaces des Puissans, aussi-bien que les persécutions qu'ils pouroient leur susciter, plûtôt que de les favoriser contre la justice ? Il faut qu'on puisse dire d'eux ce que S. Cyprien dit des Pontifes du Seigneur : b *Sacerdos Dei evangelium tenens & Christi præcepta custodiens occidi potest, sed vinci non potest.* Il se peut faire que les occasions de souffrir pour soûte-

a Eccl. c. 7. v. 6.
b Ep. 3. 1. tit. Epist.

nir la justice, ne se rencontrent pas, mais si leur cœur est préparé à endurer toutes ces choses plûtôt que de commettre une injustice ; Dieu couronne la préparation de leur cœur, & les récompense pour tout ce qu'ils ont été disposez de souffrir. * *Toleraverunt*, dit S. Cyprien, *quidquid tolerare parati & prompti fuerant. Qui se tormentis sub oculis Dei obtulit, passus est quidquid pati voluit, non enim ipse tormentis, sed tormenta ipsi defuerunt.*

XI.

Cependant, Monsieur, quelque grande que soit la fermeté avec laquelle un Magistrat éxerce la justice, il ne doit jamais oublier ces paroles que le Sage adresse à Dieu :

« Vous êtes juste, Seigneur, vous « gouvernez toutes choses justement, & vous regardez comme « une chose indigne de vôtre Majesté, de condamner celui qui «

* Ep. 6. lib. 3. Epit.

„ ne mérite point d'être puni. Vous „ jugez dans une profonde paix, „ & la passion ne sçauroit se trouver dans vos jugemens : vous „ nous traitez avec un grand respect, lors même que vous nous „ jugez ; & vous avez appris à vôtre peuple par cette conduite, „ qu'il faut être juste, & porté à la „ douceur, & ne juger jamais qu'avec beaucoup de soin & de circonspection : * *Cum ergo sis justus, „ justè omnia disponis ; ipsum quoque „ qui non debet puniri, condemnare, „ exterum æstimas à tua virtute. Cum „ tranquillitate judicas & cum magna reverentia disponis nos. Docuisti autem populum per talia opera, „ quoniam oportet justum esse & humanum. Cum quanta diligentia judicasti filios tuos ?*

Ceci, Monsieur, apprend aux Magistrats, qu'en même tems qu'ils font paroître au dehors de la ri-

* *Sap. c.* 12. *v.* 15. 18. 19. 21.

gueur & de la sévérité dans leurs Arrests, pour condamner ceux qui ont le mauvais droit, leur cœur doit être pour eux plein de douceur & de bonté ; la moindre passion ne doit avoir aucun lieu dans leurs jugemens. Si Dieu nous traite avec respect lors même qu'il nous juge ; parce que nous sommes l'ouvrage de ses mains, que nôtre ame porte son image & sa ressemblance, sur tout, parce que nous avons été rachetez par le sang de son Fils, qui nous a aimé, jusqu'au point de mourir pour nous : un Magistrat peut bien se croire obligé par un si grand exemple, de respecter dans ceux qu'il condamne, ce que Dieu y respecte lui-même, & d'user à leur égard de toutes les marques qu'il peut leur donner de ce respect & de cette considération qu'il a pour eux, sans toutefois violer les régles de la justice. Dieu ne se plaît point dans nos douleurs & dans

nos souffrances ; & un Magistrat doit bien moins s'y plaire, lui qui a grand besoin que Dieu le traite dans sa miséricorde. C'est du fonds de nôtre corruption & de nos péchez, dit saint Augustin, que Dieu tire la punition de nos offenses, comme c'est de son propre fonds, qui n'est que bonté, qu'il tire la récompense qu'il donne aux bonnes actions. C'est en quelque sorte malgré lui qu'il nous punit, & il fait sa joye de nous combler de ses graces ; & c'est de cette sorte qu'un Magistrat ne doit condamner qu'à regret, & parce que la Justice l'y oblige, & se réjoüir de pouvoir faire du bien aux autres, en les favorisant, lorsque leur cause est juste : » Heureux, dit JESUS-CHRIST, » les pacifiques, parce qu'ils seront » appellez les enfans de Dieu: * *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.* Tels sont, Monsieur, les

* *Matth. c. 5. v. 9.*

Magiſtrats véritablement Chrétiens : leur cœur eſt plein d'amour, ils ne reſpirent que la paix, & c'eſt pour l'établir qu'ils condamnent les uns, & favoriſent les autres ſelon les régles de la Juſtice ; dans la vérité, ils méritent plus d'être appellez pacifiques que Magiſtrats. Il y a toûjours des différends entre les hommes, cela ne peut être autrement depuis le péché ; chacun prétend qu'il a raiſon, & que les autres ont tort. Pour défendre leurs intérêts à tort & à travers, ils ſuſcitent des procés, ils violent toutes les régles de la charité ; leurs paſſions s'irritent les unes contre les autres, & leurs diſputes vont à des inimitiez irréconciliables, qui troublent les Etats, & y mettent la confuſion par tout, & le nombre de ces gens eſt innombrable. Quels remedes à de ſi grands maux ? C'eſt l'autorité des Magiſtrats : ce ſont eux

qui appaisent les différens, qui mettent fin aux inimitiez, & à tous les maux qui en sont les suites; qui décident hautement, qui sont ceux qui ont le bon droit, & ceux qui ne l'ont pas; qui terminent ainsi des disputes éternelles, & qui établissent la paix parmi les peuples.

Les Rois par leurs armes conservent leurs Royaumes, & font joüir leurs peuples d'une heureuse tranquillité; & les Magistrats par leurs Arrests maintiennent les Etats dans la paix, & assoupissent les troubles que les différends infinis des particuliers y pourroient causer. Quel bonheur pour eux d'être mis au nombre de ces hommes de paix, qui par un titre particulier sont appellez les enfans de Dieu! *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.* S'ils sont enfans de Dieu, ils sont donc les héritiers de son Royaume: *Si filii & hæredes.*

XII.

Si cette considération, Monsieur, est bien capable de les consoler dans les peines que leur cause l'éxercice de leur Charge, en voici une trés-propre à leur tirer les larmes des yeux. Peuvent-ils voir toute cette multitude de gens qui s'adressent à eux pour la décision de leurs affaires, qui s'offensent mutuellement, qui se déchirent & médisent les uns des autres, qui ne tâchent qu'à se supplanter, qui ne gardent entre eux ni douceur ni charité, qui n'ont devant les yeux que leurs intérêts & leurs passions, & penser en même tems que tous ces gens-là sont des Chrétiens, sans avoir le cœur pénétré de douleur ? Hélas ! quels sujets n'en ont-ils pas ? S'ils rappellent en leur mémoire, quels étoient les Chrétiens des prémiers tems de l'Eglise, qui n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame : s'ils pensent

aux instructions que S. Paul donne à tous les Fidéles, pour leur faire voir l'obligation où ils sont de vivre ensemble dans la concorde, dans l'union, dans la charité, & de fuir les procés : s'ils sont touchez des dernieres volontez de leur Dieu, de leur Pére, de leur Sauveur, qui faisant comme son Testament, dans cette Priére admirable qu'il fit à son Pére la veille de sa mort, ne lui demandant rien » davantage, sinon, Que tous ceux „ qui croiront en lui, soient un, les „ uns avec les autres, comme il „ est un avec son Pére : *a Ut omnes* „ *unum sint: sicut tu Pater in me, &* „ *ego in te, ut & ipsi in nobis unum* „ *sint.* Et ailleurs : *b In hoc cognos-* „ *cent omnes quia mei discipuli estis;* „ *si dilectionem habueritis adinvicem.* Si, dis-je, les Magistrats rappellent ces choses en leur esprit, &

a *Joan. c. 17. v. 21.*
b *Idem. c. 13. v. 35.*

s'ils

s'ils jettent les yeux sur ce qui se passe entre les Parties dans tout ce tracas de procés, Grand Dieu ! quelle raison n'auront-ils pas de gémir, de soupirer, & de s'écrier dans leur douleur ; avec ces paroles du saint homme Job, parlant au nom de l'Eglise telle qu'elle est à présent : Qui me fera la grace " de pouvoir être encore mainte- " nant comme j'ai été autrefois, " comme j'étois dans ces jours heu- " reux, où la lampe de Dieu, & la " lumiére de son Esprit, luisoit sur " moi ; comme j'étois, dis-je, aux " jours de ma naissance & de ma " jeunesse ; lorsque Dieu, qui n'est " que charité, habitoit dans ma " maison, c'est-à-dire, dans le cœur " & dans la conduite de mes en- " fans ? "

Si les Magistrats ne peuvent faire autre chose, que de gémir à la vûë de si grands maux, sans pouvoir y remédier, ne pourroient-ils

pas au moins empêcher par leurs conſeils & par leur autorité, que les Parties bleſſaſſent la charité au point qu'ils font? Elle eſt la vie de leur ame, & pour des intérêts temporels ils ſe donnent la mort les uns aux autres, par les playes mortelles que la charité reçoit dans leurs cœurs, & qu'ils ſe cauſent mutuellement : cela ſeroit plus pardonnables à des Payens, mais non pas à des Chrétiens, qui ſont tous les membres d'un même corps qui eſt celui de JESUS CHRIST, qui tous prétendent au même bonheur, & qui ſous peine d'en être privez à jamais, ſont obligez de s'aimer les uns les autres, ſelon ces paroles de S Jean : * *Qui non diligit, manet in morte. Qui odit fratrem ſuum, homicida eſt.* Celui qui n'aime pas ſon » prochain, eſt comme s'il étoit » mort. Celui qui haït ſon frére eſt » homicide. Et à quoi ſervent à la

* 1. *Epiſt. Joan. c. 3. v. 14. 15.*

bonté d'une cause les injures, les médisances, les paroles dures & choquantes, les playes de la charité, & la rupture de la paix chrétienne? Les Parties ne sçauroient-elles donner à connoître aux Juges, soit par eux-mêmes, soit par leurs Avocats, la justice qu'ils croyent avoir de leur côté, sans employer toutes ces maniéres si indignes des Chrétiens, qui paroissent n'être que les appanages du mensonge? La vérité est belle par elle-même, elle n'a besoin que de se faire voir telle qu'elle est pour se faire connoître, & elle ne regarde tous ces tours que lui donne la passion des hommes, que comme des haillons qui la deshonorent, qui lui font injure, & qui ne conviennent qu'au mensonge.

C'est, Monsieur, dans la vûë de tant de péchez, qui sont presques inséparables des procés, * que saint

* 1. *Cor. c. 6. v. 1. & seq.*

Paul exhorte les Chrétiens à n'avoir point de procés entre eux, & qu'il leur délare, qu'en cela même qu'ils en ont, ils péchent, non qu'absolument ce soit un péché que d'en soûtenir, mais, parce qu'il n'est pas presque possible d'en avoir & de ne pas commettre bien des péchez; & ce grand Apôtre ne fait en cela que suivre les avis du saint Esprit, qui nous dit par la
» bouche du Sage: * Fuyez les pro-
» cés, & vous vous préserverez par
» là d'un grand nombre de péchez.
» L'homme colére excite les pro-
» cés, il trouble les amis, & il se-
» me l'inimitié au milieu de ceux
» qui vivoient dans la paix.

XIII.

Il seroit à souhaiter, Monsieur, que les Parties recherchassent à finir leurs disputes, plûtôt par des accommodemens, que par les voyes de rigueur & de justice; leurs dif-

* Eccl. c. 28. v. 10. 11.

férens ne feroient pas moins terminez, & ils ne se porteroient pas au péché comme ils font, en violant la charité, & se traitant les uns les autres, comme ayant perdu toute mémoire qu'ils sont tous également Chrétiens, & obligez à s'aimer. Voici, Monsieur, un bel éxemple sur ce sujet tiré de l'Histoire de Cisteaux. *

Un Seigneur disputoit à l'Abbaye de Clairvaux quelques biens qu'il assuroit lui appartenir. L'Abbé de ce Monastére, homme de considération, se rendit au lieu & au jour marqué pour la décision de cette affaire, puis prenant la parole, & s'adressant à ce Seigneur, il lui dit en présence d'une grande » assemblée : * Vous êtes Chré- » tien ; si parlant dans la vérité, » vous dites que ces biens qui sont » le sujet de la dispute sont à vous, » & doivent vous appartenir, je

* *T.* 7.

» n'en veux pas davantage, vô-
» tre témoignage me suffit : *Homo Christianus es, si dixeris in verbo veritatis, quod bona ista pro quibus contentio est, tua sint & tua esse debeant, bene est, sufficit mihi testimonium tuum.* A quoi ce Seigneur qui se soucioit plus des biens temporels, que de la vérité, répondit, qu'assurément
» ces biens lui appartenoient. Puis
» donc qu'ils sont à vous, repartit
» le saint Abbé, prenez-les, joüis-
» sez-en, je ne vous en parlerai
» point davantage : *Sint ergo tua tibi, ego de cætero non repetam illa*; & cela dit, il s'en retourna à Clairvaux. Mais ce Seigneur faisant depuis réfléxion sur son injustice, il vint à Clairvaux, demanda pardon à l'Abbé, de la maniére dont il avoit agi à son égard, & lui rendit ce qu'il lui avoit ravi si injustement. Je vous laisse, Monsieur, à faire vos réfléxions sur un fait si édifiant & si digne d'être imité.

XIV.

Pour ce qui eſt des obligations particuliéres des Magiſtrats, je n'en parlerai point, Monſieur, n'en ayant pas aſſez de connoiſſance, je me contente d'un mot ſur ce ſujet. Je ne dis rien ni de l'obligation où ils ſont de régler leur famille & leur domeſtique, & de faire que Dieu y ſoit ſervi, aimé, adoré, ni de celle qu'ils ont de rendre leur conduite édifiante & agréable à Dieu & aux hommes; ce que je veux dire, eſt qu'une des qualités néceſſaires à un Juge eſt d'avoir l'eſprit droit, le jugement juſte. Un eſprit de travers, quelque piété qu'il ait, & quelques bonnes que ſoient ſes intentions, n'eſt guére propre à être Magiſtrat, ſes jugemens ſeront à peu prés comme ſon eſprit. C'eſt à quoi les péres qui deſtinent leurs enfans à la Judicature devroient bien prendre garde. Ils doivent les former de bon-

ne heure à avoir un esprit droit & juste, & à juger sainement des choses : ils doivent avertir ceux à qui ils confient leur éducation d'y prendre garde. Rien ne me semble plus propre à cela que le Livre de la Logique, qui donne les véritables régles pour rendre juste le raisonnement, & former l'esprit des jeunes gens, afin qu'ils ne raisonnent jamais de travers : c'est ce raisonnement droit qui fait qu'un Magistrat va toûjours au point des affaires dont il est question, & qu'il ne se laisse point éblouïr par tous les plus beaux discours des Avocats, qui s'efforcent par leur éloquence de faire paroître bonne la cause qu'ils défendent, quelque mauvaise qu'elle soit. Un esprit juste laisse toutes ces fleurs de belles paroles, pour ne s'arrêter qu'au solide, & aux raisons d'où dépend la décision de l'affaire.

Je ne parle point, Monsieur, de l'obligation

l'obligation des Magistrats, à ne pas consumer en frais & en dépenses les parties par des longueurs inutiles, & qui ne sont d'aucune nécessité; elle est claire par elle-même, & de s'y arrêter, c'est perdre son tems.

XV.

Avant que de finir cette longue Lettre, il faut, Monsieur, que je m'acquitte de la promesse que je vous ai faite ci-dessus, de dire quelque mot sur la lecture de l'Ecriture sainte. Rien n'est plus loüable que l'amour & l'attrait que vous avez pour cette divine lecture; vous y trouverez assurément de grandes lumiéres qui vous éclairciront sur les devoirs de vôtre profession; mais vous devez vous y appliquer avec modération: *Sed sapere ad sobrietatem*; sans quoi, Monsieur, elle vous retireroit trop de l'étude des matiéres de vôtre état, dont vous

devez avant toutes choses acquerir une parfaite connoissance.

Cela supposé, Monsieur, je vous dirai qu'en qualité de Chrétien, qui est la premiére & la plus noble de toutes vos qualitez, vous devez lire assiduëment les sacrez Evangiles, dont les Epîtres Canoniques sont le véritable Commentaire. Tous les Chrétiens sont Religieux de la plus sainte de toutes les Religions, qui est celle de JESUS-CHRIST; leur Régle, c'est l'Evangile; & leur Profession, c'est la prononciation des vœux de leur Baptême. Or qui ne sçait combien un Religieux est obligé de lire sa Régle, afin de pouvoir l'observer, & de se préserver des maximes contraires qui l'en détourneroient. Le monde n'est plein que de fausses maximes, & contraires à l'Evangile; & c'est dans l'Evangile même où il faut chercher à s'en défendre & à s'en éloigner.

XVI.

Pour l'Ancien Teſtament, vous y trouverez des véritez & y puiſerez des connoiſſances admirables pour remplir vos devoirs. Les Livres des Rois & des Paralipomenes vous fourniront un grand nombre d'éxemples qui vous apprendront combien Dieu haït & punit les injuſtices, & qui vous en inſpireront un parfait éloignement. Les Livres de Salomon vous donneront mille belles inſtructions ſur le même ſujet; & ce ſont là les Livres de l'Ancien Teſtament qui vous ſont les plus utiles, & que vous devez lire principalement. Les Prophétes vous rempliront de la grandeur & de la majeſté de Dieu, auſſi-bien que de la crainte de l'offenſer & de violer ſes commandemens en la moindre choſe: ils vous éleveront à l'amour de l'éternité, & vous feront mépriſer les choſes d'ici-bas: vous y trouverez des mena-

ces capables de vous glacer le cœur, & des consolations inéfables, qui vous soûtiendront encore plus que les menaces ne vous auroient effrayées. Les Cantiques me semblent une nourriture encore bien forte pour vous dans vôtre état présent, aussi-bien que le Lévitique, & quantitez de Chapitres qui sont répandus dans l'Exode, dans les Nombres, dans le Deutéronome, je veux dire, ceux qui ne contiennent que les cérémonies, & un nombre infini de loix & d'observances judaïques, dont je ne vois pas que vous puissiez tirer de grandes utilitez. *Liber Psalmorum, comes individuus.* Sur tout, Monsieur, une lecture si sainte demande des dispositions saintes, & des intentions pures de n'y chercher que sa sanctification, c'est à-dire des lumiéres pour connoître Dieu, le servir & l'aimer plus parfaitement ; l'onction du saint Esprit qui y est ré-

panduë pour échauffer nos cœurs, & les remplir des ardeurs de son amour & des consolations spirituelles, capables de nous soûtenir au milieu des miséres & des afflictions de cette vie, sans qu'elles puissent jamais nous séparer de nôtre devoir, des désirs de l'éternité, & de l'amour que nous devons à JESUS-CHRIST : * *Quæcunque scripta sunt*, dit saint Paul, *ad nostram doctrinam scripta sunt : ut per patientiam & consolationem scripturarum spem habeamus.*

XVII.

Quant à ce qui est des Commentaires, je croirois, Monsieur, que vous pouriez vous contenter de ceux de Mr de Sacy, ils expliquent en peu de mots le sens litteral, spirituel, & moral de l'Ecriture, & ce sont ceux que je pense vous convenir davantage. Il y a grande différence entre un Magis-

* *Rom. chap. 15. v. 4.*

trat qui lit l'Ecriture ſainte & un Eccleſiaſtique, ou toute autre perſonne, qui ayant à lui tout ſon tems, s'applique auſſi à la lire : ce dernier peut s'enfoncer dans la lecture des Commentaires, & s'efforcer d'entrer dans les profondeurs des divines Ecritures ; mais pour le premier qui a d'autres affaires qui lui ſont eſſentielles, & qui rempliſſent la plus grande partie de ſon tems, il lui ſuffit de lire quelques Commentaires courts, & qui lui expliquent les difficultez en peu de mots & ſelon la vérité du ſens de l'Ecriture : s'il prétendoit s'engager dans la recherche des ſens profonds de l'Ecriture, il feroit une entrepriſe qui ſeroit au-deſſus de ſes forces, & que ſa ſanté ne pourroit porter.

Au reſte, Monſieur, ne vous arrêtez pas de telle ſorte au ſens de l'Ecriture que vous trouvez dans les Commentaires, que ſi de vous-

même vous lui en donnez d'autres qui vous ſoient propres par rapport à vôtre profeſſion, vous les paſſiez légérement, mais au contraire que vous y faſſiez de ſérieuſes réfléxions pour vôtre édification. Chacun doit chercher dans l'Ecriture la nourriture de ſon ame, & des véritez qui le touchent, ſans avoir égard aux Commentaires. Il ſéroit même à ſouhaiter que ceux qui ne cherchent dans cette divine lecture que leur ſantification, puſſent s'en paſſer.

Il eſt naturel à la piété de trouver plus de conſolation & d'avantage à lire l'Ecriture ſainte telle qu'elle eſt ſortie de la bouche de Dieu, que de la lire telle qu'elle eſt aprés que la main des hommes y a touchée. Cependant on ne laiſſe pas de trouver de l'utilité dans les Commentaires bien choiſis.

XVIII.

Voilà, Monſieur, une longue

Lettre, ſi elle eſt auſſi remplie de ſens que de paroles, c'eſt à vous à en juger; pour moi, j'ai à me plaindre terriblement de vous, de m'avoir obligé à commettre une auſſi grande imprudence qu'eſt celle que j'ai commiſe, en m'ingérant de parler ſur un ſujet que j'entens à peu prés comme à porter le mouſquet: * *Inſipiens fui, vos me coegiſtis.* Il faut s'il vous plaît, Monſieur, que nous en faſſions pénitence l'un & l'autre, vous, de vôtre commandement, & moi, de ma trop grande ſimplicité. Il n'eſt pas néceſſaire que je vous entende en Confeſſion, pour que vous me faſſiez connoître un ſi grand délit, il eſt clair comme le jour, vous mériteriez une bonne pénitence; il faudroit vous impoſer celle de dire pour moi autant de *Pater* & d'*Ave Maria* qu'il y a de pages en cette Lettre: mais il faut vous épargner; ainſi trois *Pater* &

* *S.* Paul.

trois *Ave* vous ſuffiront. Quant à la pénitence que je ferai, ce ſera de bien vous offrir à nôtre Seigneur, & d'être à jamais, avec une amitié ſincére, une conſidération parfaite, & un profond reſpect,

MONSIEUR,

Vôtre trés-humble & trés-obéïſſant ſerviteur,
Ce 12. Juin 1712. F. Pierre Religieux de la Trappe.

Chapitre VIII.

Des vertus de Dom Pierre le Nain. Sa dévotion à la ſainte Vierge. Avis qu'il donne à un de ſes amis ſur la maniére de prier.

I.

Aprés nous être occupez des qualitez excellentes de l'eſprit du Pére le Nain, il eſt à propos de nous entretenir de celles de ſon cœur.

La vertu la plus essentielle, est de remplir éxactement les devoirs de son état, aussi vit-on Dom Pierre le Nain pendant quarante-cinq années satisfaire avec une éxactitude scrupuleuse aux moindres obligations de la Régle sévére de la Trappe.

Avec quel soin observoit-il ce silence affreux ! Il se disoit avec le » saint homme Job : J'ai fait un » pacte avec mes lévres, je ne prê» terai point ma langue au men» songe, & la vérité sera toûjours » dans ma bouche. Il étoit recüeilli, & ne se laissoit distraire par aucune chose, afin d'être toûjours attentif au langage que Dieu tenoit au fonds de son cœur.

Ne fut-il pas toûjours l'édification & le soûtien de ses Fréres ? comment s'appliqua-t-il à recopier en sa personne les rares talens du saint Réformateur ? quel étoit son attachement à ses maximes, à

ſes régles, à ſon eſprit ? Il fut comme une glace qui éclaire les autres des rayons qu'elle a reçû d'un flambeau ; le Pére ancien Abbé étoit ſon modele, & il étoit devenu le modele des autres Religieux.

II.

Son cœur ne s'ouvrit jamais à la haine & au reſſentiment : il traitoit ſes Fréres avec charité & douceur : il veilloit éxactement à la ſanté des infirmes, & en même tems qu'il apportoit du ſoulagement à leurs corps, il les conſoloit & les animoit à ſouffrir patiemment pour Dieu. Il leur diſoit comme la mére des Macabez : Ne vous laiſſez point abatre par vos maux : vous n'avez pû combatre & détruire le péché qu'en vous déclarant vôtre propre ennemi, & en embraſſant avec courage les éxercices de la plus dure & de la plus affreuſe pénitence ; mais levez les yeux vers le Ciel, où vos Fréres qui vous ont

précédé ont déja été reçûs dans le ſein de la gloire : la même récompenſe vous attend, ayez donc la même fermeté & le même courage.

III.

Dom le Nain avoit beaucoup d'humilité, il aimoit à ſe voir abaiſſé, il ſe raſſaſioit d'opprobres, & il déſiroit d'être regardé comme le plus vil de ſes Fréres. Quelle étoit ſa réſignation à Dieu dans ſes afflictions ? Il adoroit avec reſpect la divine Providence, qui lui ménageoit ces ſujets de mortification pour le perfectionner, & pour éprouver ſa foi, & il baiſoit la main qui l'avoit frappé. L'a-t-on jamais vû marquer la moindre inquiétude, & le trouble le plus foible dans ſes chagrins & dans ſes peines ? avec quelle ſoumiſſion conformoit-il toûjours ſa propre volonté à celle de ſes Supérieurs, dans laquelle il ſe perſuadoit voir celle de Dieu ? Quel étoit ſon goût merveilleux pour les

ſouffrances ? Il croyoit toûjours n'en avoir jamais aſſez, & il étudioit éxactement toutes les occaſions de ſe punir & de ſe ſacrifier par les mortifications & les pénitences les plus auſtéres ; en un mot, ne poſſédoit-il pas toutes les qualitez d'un parfait Réligieux, & n'a-t-il pas été regardé avec raiſon comme une des plus brillantes lumiéres de la Trappe, & une des plus fidéles copies de l'illuſtre Abbé Réformateur ?

IV.

Si nous pouvions entrer juſques dans le ſanctuaire de ſon cœur, lorſqu'il ſe répandoit dans l'oraiſon en préſence du Saint des Saints, nous ſerions témoins des communications intimes qu'il a euës avec Dieu, des ſacrifices intérieurs & continuels qu'il offroit au Seigneur, en ſe regardant comme une hoſtie toûjours prête & diſpoſée à lui être immolée, nous verrions de

quelle maniére modeſte, recüeillie & fervente, il chantoit ſouvent le Cantique nouveau, avec un cœur toûjours nouveau, comme parle S. Auguſtin; nous connoîtrions la ferveur, la confiance, l'humilité, la foi, l'amour, & la perſévérance qui accompagnoient les priéres & les oraiſons qu'il faiſoit pour attirer les graces de Dieu ſur lui & ſur les autres, en faveur deſquels, comme un autre Moïſe, il lévoit ſans ceſſe des mains pures vers le Ciel pour appaiſer la juſte colére du Seigneur: enfin, nous ſerions convaincus juſqu'où il a pouſſé ſon amour pour JESUS-CHRIST, combien cét amour a été pur, tendre, vif, & perſévérant; juſqu'à quel point il a porté la perfection évangélique, combien il a eſtimé & chéri la pauvreté, les humiliations, les croix, la pénitence, la mortification, en un mot toutes les vertus chrétiennes.

Il se pénétroit de sentimens vifs de son impuissance, de son néant & de ses besoins, & il rendoit ses hommages à celui avec qui, par qui, & en qui seulement il reconnoissoit que tout lui étoit possible.

Quel charmant spectacle de voir cet Homme de Dieu s'anéantir devant sa Majesté suprême, & ne plus reconnoître en soi-même, comme l'ouvrage de ses mains, que la misére & le néant du péché; & s'il y trouvoit quelque semence de vertu, en rendre des actions de graces éternelles à Dieu, dont il sçavoit que tout ce qu'il y avoit de bon & de saint en lui, annonçoit la magnificence & la libéralité!

Toute sa vie, selon le précepte de l'Apôtre, étoit une priére continuelle, & quoi qu'uni à un corps, il fut obligé de se prêter aux soins qu'il demande de nous, ses désirs & ses pensées étoient dans le Ciel, & ses moins nobles actions étoient

comptées pour quelque chose auprés de Dieu, parce que la charité qui en étoit le principe, les mettoit à un plus haut prix, & les faisoit agréer du Seigneur, à qui il les rapportoit fidélement toutes.

Son sentiment n'étoit pas de s'épuiser la tête dans ces méditations forcées, & dans ces priéres étudiées, dont il arrive souvent que l'esprit a plus éxactement mesuré les périodes, que le cœur ne s'est rendu sensible à ce qu'on y dit à Dieu.

Les grandes véritez du Christianisme, les Mystéres de nôtre foi étoient toûjours présens à son esprit, il s'en occupoit sans cesse: à chaque instant il élevoit son cœur à Dieu, il adoroit sa puissance, & chantoit ses grandeurs. Nous ne pouvons mieux nous faire une juste idée de sa maniére de prier, que par une pieuse Lettre qu'il a écrite à Mr * * * son grand ami, dont

dont il avoit été consulté sur ces matiéres : on y entend le langage d'un cœur qui aime & qui sçait prier ; il y parle en maître de l'Oraison & de la Priére, & c'est par tout le caractére d'un homme toûjours occupé de Dieu & des magnificences de ses dons : on la trouvera à la fin de ce Chapitre. Disons deux mots de sa singuliére dévotion à la sainte Vierge.

V.

Si JESUS-CHRIST est devenu nôtre Médiateur auprés de Dieu son Pére, ne peut-on pas dire que la Vierge Marie nous est une puissante Médiatrice auprés de JESUS-CHRIST son Fils?

Nous ne connoissons rien aprés Dieu de plus respectable & de plus digne de nôtre vénération & de nôtre culte : Elle n'a jamais commis le péché, & la pureté de son cœur lui a fait mériter l'honneur de porter dans son sein celui que le

Ciel & la terre ne peuvent contenir : Elle est Mére d'un Dieu, elle a été comblée des graces & des dons du Ciel.

Quel est donc son pouvoir auprés de JESUS-CHRIST ? Parfaitement uni de volonté avec Dieu, elle ne demande jamais rien d'indigne de sa Majesté suprême ; ainsi que peut-il lui refuser ? & ne doit-on pas dire aprés saint Bernard, qu'il n'est point possible qu'un bon Chrétien, qu'un fidel serviteur de Marie soit perdu ? & n'est-ce pas avec grande raison qu'elle est appellée le Refuge des pécheurs, & la cause de nôtre joye ?

Aussi a-t-on toûjours vû l'Eglise conduite & animée par l'Esprit saint, recommander avec soin aux Fidéles la dévotion à la sainte Vierge, lui consacrer des Fêtes, lui dédier des Temples & des Autels ; & ne rien épargner pour étendre son culte, & pour honorer sa mémoire.

Les grands pénitens ont toûjours excellé par leur ſinguliére dévotion à la ſainte Vierge. Tous ceux qui tendoient à la perfection, ont eu une vénération profonde & un attachement particulier à cette ſainte Mére de Dieu, qui a été le Temple de la Divinité, & la plus parfaite des créatures. Mais il n'y en a point eu qui ſe ſoit plus diſtingué par ſon reſpect & par ſon tendre amour pour la ſainte Vierge, que le grand ſaint Bernard : c'eſt pour cela qu'il a établi qu'on réciteroit dans tous les Monaſtéres de ſon Ordre l'Office de la Vierge. Ainſi l'on ne doit point être ſurpris que le Pére le Nain, qui ne s'étoit retiré à la Trappe que pour être un imitateur fidéle de ſaint Bernard, préſente trés-ſouvent ſes priéres à Dieu par la médiation de la ſainte Vierge. C'étoit ſa protectrice & ſa conſolation, & avec quel zéle & quelle confiance lui expoſoit-il

ses besoins, & la suplioit-il de s'intéresser pour lui auprés de JESUS-CHRIST son Fils? Il s'occupoit jour & nuit des grandeurs & des merveilles de cette Reine des Cieux. Il la congratuloit du choix que le Tout-puissant avoit fait d'elle, pour la combler de ses graces, & pour en faire une demeure digne de porter & de renfermer celui, au nom duquel le Ciel, la Terre & les Enfers sont dans l'effroi & dans le tremblement. Enfin, son cœur étoit pénétré de sentimens de piété & de dévotion lorsqu'il la saluoit avec l'Ange, Vierge pleine de grace; & il espéroit tout de sa sainte protection.

VI.

Avis que Dom Pierre donne à un de ses amis sur la Priére & sur l'Oraison mentale.

JE souhaiterois, Monsieur, avoir assez de lumiéres pour répondre à ce que vous désirez de moi par la

Lettre du premier de ce mois que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & que je ne fais que de recevoir : vous avez plusieurs personnes bien plus capables (le R. P. Gourdan & d'autres) de résoudre vos difficultez ; & ce n'est pas sans peine que, connoissant mon incapacité, j'ose me rendre à vos instances.

Je prens part, Monsieur, à vos peines, plus que je ne puis vous l'exprimer. Je comprens quelles peuvent être celles d'une ame, qui ne voulant que Dieu, ne cherchant & ne désirant que lui, a autant d'attrait pour l'Oraison, que je vois par vôtre Lettre que vous en avez, & qui cependant se trouve dans l'incommodité dont vous me parlez. De réduire une telle ame à l'Oraison vocale, & à de simples priéres extérieures, cela lui est bien dur ; d'approuver qu'elle suive son attrait, & que pour cela elle se fasse des applications & des contentions

de tête dans de longues Oraisons mentales, il y a bien de l'inconvenient : ces longues Oraisons, accompagnées de ces applications d'esprit & de ces contentions de tête peuvent être utiles, mais elles ne sont point nécessaires au salut, ni pour plaire à Dieu en tout tems.

Lorsqu'il nous y arrive par sa providence des obstacles qui ne dépendent pas de nous, & que nous ne pouvons surmonter, c'est, ce me semble, une marque qu'il nous donne, qu'il ne veut pas de nous ces sortes d'Oraisons ; car qui veut la fin, veut les moyens. Dieu vous ôte les moyens ; sçavoir l'application forte de l'esprit, la force de la tête ; il ne vous demande pas la fin, c'est à dire ces sortes d'Oraisons ; de s'y appliquer lorsqu'il ne les veut pas de nous, ce n'est ni lui plaire ni y réüssir ; elles ne sont donc pas en tout tems ni nécessaires ni agréables à Dieu : cependant pour vou-

loir trop s'y attacher, on se jette soi-même en de tels états, où l'on ne fait pas même ce qui est nécessaire au salut, & où l'on ne plaît plus à Dieu ; car la tête étant épuisée par ces contentions & ces grandes applications, on en vient à ce point, que l'on ne peut plus s'appliquer, ni peu, ni beaucoup, ni à la priére, ni à la lecture des bons Livres ; que l'on se dégoûte de tous les exercices de piété, qu'on s'éloigne des Sacremens, & que l'ame se trouvant sans consolation du côté de Dieu, va cherchant dans les créatures de vaines satisfactions; & sous prétexte de soulager sa tête épuisée, & son esprit las & fatigué, on se livre à des choses pour lesquelles on n'avoit auparavant que de l'horreur.

C'est là, Monsieur, le sort ordinaire de ceux qui suivent aveuglément leur attrait, pour ces Oraisons longues & accompagnées de con-

tentions d'esprit & de tête ; lorsqu'elle est déja épuisée, & qu'elle n'est plus capable de porter ces sortes d'applications : ainsi pour vouloir aller trop haut, on descend dans le fonds des vallées, & pour avoir voulu faire ce qui n'est point nécessaire au salut, on ne fait pas même ce qui y est le plus nécessaire.

La tête est à l'ame pour l'Oraison dont on parle ici, ce que les aîles sont aux oiseaux pour voler : si on leur coupe les aîles, comment voleront ils ? & si l'on ôte à la tête sa force & sa vigueur, comment l'ame pourra-t-elle s'appliquer à ces sortes d'Oraisons dont il est question ? Que s'il y a des ames que Dieu favorise extraordinairement, & que l'on a sujet de croire & avec fondement qu'il fortifiera leur tête, & l'empêchera de s'épuiser, à la bonne heure, qu'elles suivent leur attrait ; mais ce sont des miracles

que

que Dieu peut faire, mais qu'il fait rarement : c'eſt aux Directeurs à juger de ceux qu'ils conduiſent, & il eſt beſoin, pour ne ſe pas tromper, de lumiéres fort extraordinaires.

Cependant, Monſieur, entre ces deux extrémitez, de ſe réduire à de ſimples Priéres vocales, & de s'appliquer à de fortes méditations lorſqu'on ſent ſa tête épuiſée, il y a un milieu, qui eſt de s'adonner à des Oraiſons mentales, qui n'éxigent point de fortes applications: il y en a deux trés-utiles & trés-propres pour plaire à Dieu & s'avancer dans la piété ; l'une eſt de marcher en eſprit dans une vûë ſimple, ſans effort de tête, & ſans grande application d'eſprit.

Il ne faut ni l'un ni l'autre, ce me ſemble, mais ſeulement une ſainte habitude pour s'élever à Dieu au commencement de chaque action, & de tems en tems, dans le cours

de l'action, pour veiller sur soi, afin de ne rien faire ni rien dire qui nous paroisse à la simple vûë pouvoir déplaire à Dieu, & pour lui rapporter le détail & le gros de sa conduite. C'est là une Oraison trés sainte & trés utile, & même continuelle: puisque tout ce qu'on fait dans la vûë de Dieu est conforme à son ordre; car une véritable priére demande plûtôt le cœur que l'esprit; & ce qui sort du cœur se ait comme naturellement, mais ce qui se fait comme naturellement, se fait sans peine, sans contention d'esprit, sans épuisement de tête.

L'autre est de se dégager des actions extérieures, & s'occuper de Dieu avec simplicité, sans effort de tête, sans grande application de l'esprit, sans gêne, sans contrainte; tantôt en adorant Dieu; tantôt en le regardant comme présent, & se tenant en silence devant lui, dans le respect, dans l'adoration; tantôt

en s'élevant au Ciel ; tantôt deſcendant dans les Enfers ; tantôt ſe repoſant avec confiance dans ſon ſein ; tantôt penſant à quelque myſtére ou à quelque vérité ; tantôt gémiſſant pour les autres comme pour ſoi : en un mot, on peut s'occuper ainſi de Dieu, & remplir ſon eſprit & ſon cœur de ſemblables réfléxions durant des heures entiéres, ſans contention d'eſprit, ſans effort de tête: que ſi cette Oraiſon ſimple & paiſible conduiſoit à cette autre, où l'on ne peut s'adonner ſans ces grandes applications, on ne devroit pas ſuivre ſon attrait dans le cas dont il s'agit.

Vous ſçavez, Monſieur, que Dieu donne quelquefois des mouvemens, des attraits, des déſirs violens qu'il ne veut pas que l'on ſuive. Il inſpire à un homme qui n'a ni force ni ſanté d'entrer dans un Monaſtére d'une grande auſtérité, & à cét autre qui eſt engagé dans une char-

ge de Pasteur, des désirs ardens de la solitude. Un Religieux ressent de grands attraits pour des austéritez que son Supérieur n'approuve point. Ce n'est point la volonté de Dieu que toutes ces personnes suivent ces inspirations. Il en est de même de ces grands attraits pour ces longues méditations dont il s'agit, lorsque la tête ne peut les porter sans s'épuiser beaucoup. Ce que je dis de ces méditations, je le dis des larmes que l'on verse en s'épuisant, & qui en cela même me paroissent devoir être suspectes : car les larmes qui viennent véritablement de Dieu n'épuisent point & n'attaquent point la tête, elles sont douces, tranquilles, aisées, & sortent comme naturellement d'un cœur touché ; or ce qui est de cette nature, soulage plûtôt que d'épuiser.

Vous dites, Monsieur, quand l'esprit viendroit à s'affoiblir, qu'im-

porte; mourir dix ans plûtôt ou plus tard, n'est rien : mais pour avoir l'esprit affoibli, on ne meurt pas, on peut vivre encore des dix & quinze années; dans cet état & durant ce tems, on n'a plus que de la langueur & du dégoût pour les exercices de piété, on est incommode à soi-même & aux autres, on est cause que la dévotion est décriée, que l'Oraison est laissée, que Dieu est deshonoré; de jeûnes, de veilles, de pénitences, d'austéritez, il n'en faut plus parler, & l'on meurt en cet état: cependant c'est des extrémitez de la vie d'où dépend nôtre salut; de prétendre qu'aprés avoir l'esprit affoibli, nous nous préserverons de ces inconveniens, c'est ne pas connoître ce qu'est tout homme, ou s'attendre à des miracles que Dieu n'a jamais promis.

Vous ajoûtez, Monsieur: Peut-on aimer Dieu avec une trop grande

étenduë de cœur ? Non assûrément ; mais l'amour de Dieu que nous croyons avoir, peut nous conduire à des actions ou à des exercices qui ne sont pas conformes à la volonté de Dieu ; car tout amour de Dieu n'est pas toûjours réglé, ni assez éclairé.

Enfin, Monsieur, vous dites qu'il faut aimer Dieu de tout son esprit, cela est vrai ; mais les Saints ne nous ont point appris qu'il faille tellement appliquer son esprit à Dieu, qu'on épuise sa tête, & qu'on s'expose à perdre l'esprit. C'est prendre ce précepte dans un sens qu'il n'a point. On aime Dieu de tout son esprit, lorsqu'on soûmet toutes ses pensées & toutes ses lumiéres à celles de la foi & de l'Eglise, que l'on marche en la présence de Dieu comme je viens de dire, & que dans le tems de la priére on ne se distrait point de Dieu : il est vrai que ce n'est pas là accomplir le pré-

cepte d'aimer Dieu dans tout son esprit, dans toute sa perfection ; mais ce n'est aussi que dans le Ciel où nous pourrons l'accomplir ainsi.

Dans le fonds, Monsieur, ce n'est pas par l'esprit que l'on prie, c'est par le cœur. La priére est une action du cœur plûtôt que de l'esprit. C'est par le cœur qu'on gémit, qu'on désire Dieu, qu'on l'aime, qu'on s'unit à lui, qu'on soûpire vers l'éternité, que l'on goûte Dieu & ses bontez, qu'on s'éleve vers les biens de l'autre vie, & c'est proprement là en quoi consiste la véritable Oraison. Quelques utiles que puissent être ces longues méditations si fortes, & si pleines de contentions de tête, il y a souvent de l'illusion, & il s'y trouve bien des inconveniens ; mais il n'y en a point dans celle où le cœur agit & prie.

Pour les goûts intérieurs & spirituels, les dévotions sensibles, je

ſuis perſuadé qu'il ne faut pas s'y arrêter : on n'eſt pas plus agréable à Dieu pour en avoir., ni moins agréable pour ne les avoir pas ; Dieu les donne,ou ne les donne pas, ſelon ſes volontez ſaintes. Quand il les donne, il faut les recevoir avec action de graces & humilité. Quand il ne les donne pas, il faut non s'en troubler ou s'en affliger, mais s'en humilier profondément, comme n'en étant pas digne. Il faut s'attacher à quelque choſe de plus ſolide, qui eſt le réglement du cœur, de ſes déſirs, de ſes mouvemens ; la mortification de ſes paſſions, de ſes ſens, des inclinations du vieil homme, l'attention continuelle ſur ſoi-même ; l'éloignement de l'eſprit & des ſentimens du monde, l'emploi fidéle de tous les momens de ſa vie ſacrifiez au ſilence & à l'amour de Dieu, la fidélité à s'acquiter des devoirs de ſon état ou de ſa condition ; les œuvres de

charité, & une vie conforme aux vœux de ſon baptême & aux régles de l'Evangile.

Voilà, Monſieur, le ſolide, à quoi il faut principalement s'attacher, & non à tous ces goûts intérieurs, & ces dévotions ſenſibles, qui dans la vérité nuiſent plus qu'elles ne ſervent, quand on les déſire, qu'on les recherche, & qu'on tâche de ſe les procurer: c'eſt à Dieu à les donner ſelon qu'il le veut, & non pas à nous à les rechercher.

Je crois, Monſieur, que vous devriez en uſer ainſi. A l'égard de ces inſenſibilitez dont vous vous plaignez, comme elles ne ſont rien autre choſe, ſelon que j'en juge par ce que vous me dites de vos diſpoſitions intérieures, qu'une privation de ces goûts & de ces conſolations d'une dévotion ſenſible, qu'on appelle autrement ſécchereſſe, & ſtérilité de l'ame; je crois que vous ne devriez pas vous en embarraſ-

ſer beaucoup, mais laiſſer entre les mains de Dieu à vous favoriſer ſelon ſes volontez, de ces conſolations intérieures que vous ſouhaiteriez reſſentir plus ſouvent que vous ne faites, & vous appliquer à la dévotion ſolide dont je viens de vous dire un mot. Ce n'eſt pas de ces ſenſibilitez intérieures dont il s'agit, mais de conſerver vôtre cœur dans la paix & dans le calme, fondé ſur une ferme confiance en la bonté de JESUS-CHRIST, & une vive reconnoiſſance de ſes miſéricordes paſſées, & de régler toute vôtre conduite ſur les maximes de l'Evangile : *Hoc eſt omnis homo.*

Je vous prie d'aſſûrer le R. Pére Gourdan de mes reſpects, & de mon attachement le plus intime & le plus inviolable ; & quand vous verrez ſon Eminence, témoignez-lui que je conſerve & conſerverai pour elle juſqu'au tombeau, les plus vifs ſentimens de reconnoiſ-

ſance, de reſpect, & de vénération que je lui dois. Je vous demande inſtamment le ſecours de vos priéres, avec la grace d'être bien perſuadé que perſonne n'eſt avec plus d'amitié & de vérité que moi,

MON CHER MONSIEUR,

Vôtre trés-humble & trés-obéïſſant ſerviteur,
F. PIERRE, Religieux de la Trappe..

Ce 18. Janvier 1708.

CHAPITRE IX.

Des infirmitez & des maladies du Pére le Nain. Circonſtances de ſa mort. Concluſion de cét ouvrage.

I.

LE Révérend Pére Dom Pierre le Nain a reçû des marques de plus d'une eſpéçe de la tendreſſe

de Dieu pour lui, parce qu'il frappe ceux qu'il aime. Le Seigneur semble n'être pas satisfait des éxercices de pénitence qui sont de nôtre choix, il envoye souvent des mortifications ausquelles on ne s'attend pas, afin d'éprouver si l'on est dans une véritable disposition de tout souffrir pour s'assurer le Ciel.

Dom Pierre étoit industrieux à chercher de nouveaux moyens de détruire l'homme charnel. Il ne se refusoit pas aux plus dures souffrances : les jeûnes, les veilles, les longues pénitences, & toutes les œuvres de la charité chrétienne remplissoient tous les momens de sa vie ; & il auroit compté perdu tout le tems qu'il n'auroit pas donné aux pleurs & à la mortification.

II.

Mais le sacrifice de cette victime innocente ne paroissoit pas encore complet aux yeux de Dieu, il falloit qu'il fût affligé par les mala-

dies, & que ſon corps dont il déſiroit avec l'Apôtre tous les jours la diſſolution, fût maltraité de toutes les maniéres.

On a fait voir que Dom le Nain étoit d'un tempérament fort délicat : il eſt même hors de doute que la vie dure, auſtére & mortifiée qu'il a mené pendant un ſi grand nombre d'années, n'avoit pas peu contribué à affoiblir davantage ſon foible tempérament, & à lui cauſer toutes ces infirmitez, toutes ces douleurs, & toutes ces maladies, qui ont été pour cét homme patient, un creuſet où ſa vertu étoit épurée, & s'y couvroit toûjours d'un éclat plus brillant.

Il avoit des maux de tête violens & fréquens, des douleurs de poitrine, & des rhumes trés-dangereux. Il falloit voir avec quelle joye il recevoit ces témoignages de la tendreſſe de Dieu pour lui. Il ſçavoit que le corps devenu ré-

belle à l'eſprit, avoit été rendu ſu. jet aux maladies & à la mort depuis le péché, dont ces triſtes ſuites ſont la punition. Les intérêts de Dieu lui étoient plus chers que ceux de ce corps miſérable, dont il eut bien ſouhaité être débarraſſé, parce qu'il ne lui permettoit pas de lier avec Dieu un commerce auſſi étroit que ſon ardente charité lui faiſoit déſirer. Il étoit lui-même contre ſoi-même, & travailloit ſans relâche à réduire ſon corps en ſervitude. Quelle étoit donc l'agréable ſituation de ſon cœur, de trouver Dieu d'intelligence avec lui, de le voir châtier avec ſévérité ſon corps, qu'il eſpéroit avec confiance qu'il ſeroit un jour changé & remis dans l'ordre d'où le péché l'avoit fait ſortir ?

III.

Il regardoit ſes maladies comme de nouveaux moyens que la Providence lui ménageoit pour dé-

truire abſolument l'homme de péché, & pour donner lieu à la renaiſſance de l'homme de grace : ainſi il n'avoit garde de prétexter ſes infirmitez, pour ſe ſouſtraire à toute la régularité & aux moindres obligations de ſon état ; il en rempliſſoit les devoirs avec le même zéle & la même éxactitude, & il vouloit ſacrifier à Dieu ſes langueurs, aprés lui avoir ſacrifié tout ſon être.

Quand on eſt encore attaché à la terre, la penſée de la mort effraye, & tout ce qui ſemble y pouvoir conduire eſt inſupportable. Les maladies inquiétent, & leurs ſuites, qu'on a ſujet de croire funeſtes & terribles, épouvantent fort. Mais une ame qui connoît la nobleſſe de ſa deſtination, & qui aime Dieu, déſire la mort, parce qu'elle regarde cette vie comme ſon éxil, & qu'elle en conſidére la fin comme le moment heureux

des couronnes & des récompenses.

Dom Pierre s'appuyant moins que personne sur les biens & sur les délices de la terre, désiroit ardemment de voir finir sa carriére, non pas qu'il se lassât de souffrir, mais parce qu'uni de cœur avec Dieu, il se lassoit d'en être éloigné, & formoit des désirs fervens d'être transporté dans ce lieu de paix, où l'on joüit en assurance de la vûë claire & parfaite de cét objet seul digne de fixer nôtre amour.

C'est ce qui lui faisoit trouver une ressource infinie de consolations dans ses continuelles infirmitez, & dans ses maux violens ; il répétoit souvent ces paroles de l'Apôtre:
» * Nous attendons le Sauveur, nô-
» tre Seigneur JESUS-CHRIST, qui
» transformera nôtre corps tout
» vil & abjet qu'il est, afin de le
» rendre conforme à son corps glo-
» rieux.

* *Phil. chap. 4. v. 20. & 21.*

IV.

Pénétré de ces pieux sentimens, comment supportoit-il ses maladies ? Jamais il ne paroissoit plus content que lorsqu'il souffroit davantage : il lui sembloit à chaque soupir, que ses douleurs redoublées tiroient de son sein, que ces liens misérables qui arrêtoient son ame attachée à un corps, alloient être rompus ; qu'enfin il ne se verroit plus obligé de ramper sur cette terre de malédiction, & que bientôt il rejoindroit ces fidéles amis de Dieu, sur lesquels il avoit travaillé à se former.

Il ne lui échapa jamais aucune parole de plainte ou de murmure, & on ne sçauroit dire quelle étoit sa joye d'être devenu comme JESUS-CHRIST l'homme de douleur. Sa seule peine étoit de voir les soins que se donnoient ses fréres pour tâcher d'apporter quelque soulagement à ses maux, quoi qu'ils

lui fussent encore bien redevables, par l'édification & le profit qu'ils tiroient d'être les témoins de la parfaite résignation, de la douceur & de la tranquillité avec laquelle ce miracle de patience supportoit les vives douleurs qui le tourmentoient.

Il avoit été plusieurs fois trés-dangereusement malade ; mais vers les derniéres années de sa vie ses maladies furent plus fréquentes, & plus le tems des récompenses approchoit, & plus il semble que Dieu lui envoyoit de plus fortes épreuves, afin de lui donner occasion de mériter davantage.

V.

Il eut fort souvent des fiévres trés-violentes, des maux de tête, des dégoûts extraordinaires, des fluxions sur la poitrine, & tant d'autres infirmitez, qui faisoient croire qu'il alloit quitter cette vie pour passer à une meilleure.

Mais enfin il étoit tems que ſon pélerinage finit, & qu'aprés avoir ici-bas ſatisfait ſi pleinement à la juſtice de Dieu, il reçût les gages de ſa miſéricorde & de ſa bonté.

Voilà ce que le R. Pére Abbé Dom Jacques écrivit de ſa mort à M[r] le Chevalier d'Eſpoy. Sa Lettre eſt du 18. Décembre 1713.

» NOſtre cher Pére Dom Pier-
» re le Nain, Monſieur, finit
» ſa longue & heureuſe carriére
» Jeudi dernier entre ſix & ſept
» heures du ſoir, aprés une mala-
» die de deux mois, dont il ſoûtint
» les douleurs avec un grand coura-
» ge. Il vint environ quinze jours
» avant ſa mort recevoir à l'Egliſe
» l'Extrême-Onction & le ſaint
» Viatique avec toute l'édification
» poſſible. Il ſe trouva aſſez bien
» depuis, pour nous faire eſpérer ſon
» rétabliſſement. Il venoit enten-
» dre la Meſſe, & il reçût Nôtre

» Seigneur pour la derniére fois le
» jour de la Conception de la sainte
» Vierge. Mais une perte de sang
» qui dura pendant trois jours, le
» fit tomber dans une espéce de
» l'étargie, avec intervale, qui ne
» finit qu'avec sa vie, sur la paille,
» & sur la cendre. On ne peut rien
» ajoûter à la joye & à la confian-
» ce avec laquelle il témoigna qu'il
» alloit à Dieu, tant qu'il conser-
» va la liberté de l'esprit. Il étoit
» tems qu'il allât recevoir la récom-
» pense d'une pénitence de qua-
» rante-cinq ans, jointe à une inno-
» cence de vie, & d'avoir contri-
» bué plus que personne à l'établis-
» sement de nôtre Réforme.

VI.

Si la mort des Saints est précieuse aux yeux de Dieu, comment devons-nous penser qu'il regarda celle du Pére le Nain? Il ne voyoit rien en lui qui ne fût, ou une victime de pénitence, ou l'effet de ses

dons. Dom Pierre avoit toute sa vie, comme faisoient les Juifs revenus de Babilone, tenu d'une main la truelle pour élever l'édifice de Dieu, & de l'autre l'épée pour être toûjours en garde contre les ennemis de son salut. Son corps abatu & extenué par les jeûnes & par les mortifications, n'étoit plus guére en état de s'élever contre l'esprit, & de prétendre affecter le gouvernement : un sujet affoibli est toûjours moins à craindre.

Quoi qu'il pésât au poids du sanctuaire toutes les actions & toutes les démarches d'une longue vie, quoi qu'il ne se pardonnât rien ; cependant ne pouvoit-il pas attendre beaucoup des miséricordes de Dieu ? & quelques terribles que soient ses jugemens, quelques incertains que nous soyons de nôtre sort, tant de peines, tant de souffrances, tant de contradictions, tant de douleurs souffertes par le

mouvement de l'Esprit de Dieu, ne sembloient-elles pas lui être garants du droit qu'il avoit aux promesses de JESUS-CHRIST?

Ainsi ne soyons plus surpris de voir Dom Pierre attendre avec joye le moment de sa mort. JESUS-CHRIST qui a été sa force & sa consolation dans ses maux, & qui lui avoit fait supporter avec courage les douleurs d'une maladie de deux mois pour mettre la derniere main à son sacrifice, ne l'abandonna pas dans ces périlleuses circonstances, où le démon honteux d'avoir tant de fois tenté en vain de faire tomber cette ferme colonne établie sur la pierre de la pénitence, sembloit dire à Dieu ce qu'il lui disoit autrefois par rapport au saint homme Job: » Laissez-» moi affliger encore vôtre servi-» teur; permettez qu'il ne reste » rien en lui qui ne soit dans l'af-» fliction & dans la peine, & peut-

être sa patience sera-t-elle enfin « poussée à bout. «

Tout souffroit en lui ; son corps étoit tourmenté des douleurs les plus cuisantes : la mort se présentoit à ses yeux avec toutes ses horreurs pour le décourager, & le démon insultant à sa vertu, tâchoit de la lui réprésenter comme inutile & imparfaite, pour le jetter dans la méfiance & dans le désespoir.

Mais il tint ferme, & sa constance admirable dans ce moment décisif, ou de la vie, ou de la mort éternelle, édifia ses fréres, couvrit de confusion le démon son cruel ennemi, & rendit à Dieu une gloire digne de son amour.

Réprésentons-nous ce nouvel Isaac, qui s'étoit lui-même chargé du bois qui devoit servir à son sacrifice ; réprésentons-le-nous couché sur la cendre & sur la paille. Quels étoient les heureux transports de sa joye sainte, de se voir

enfin sur ce lit des grands Hommes, sur ce bucher sacré où devoit s'achever son sacrifice ! avec quelle foi se préparoit-il à aller comparoître devant le souverain Juge ! Quelles étoient les pensées dont il étoit occupé, & avec quelle ardeur son cœur enflammé du feu de l'amour divin, soupiroit-il aprés le Dieu de son cœur, dont il espéroit joüir pendant toute une éternité ! Enfin, ce parfait imitateur des vertus de l'illustre & du pieux Abbé de Rancé, fut, aprés quarante-cinq années de pénitence, à l'âge de plus de soixante & treize ans, fut, dis je, enlevé à la Trappe, qu'il avoit édifié par sa piété, & maintenuë dans toute la régularité de sa sévére réforme par son éxemple.

Ce seroit, ce semble, ici le lieu de rappeller les pleurs, les cris & les ressentimens de la douleur la plus vive, ausquels s'abandonnérent

rent dans ce triste moment tous ses fréres, abatûs de tristesse & de chagrin, de se voir séparez de celui, qui étoit à tant de titres leur consolation, leur soûtien, leur modéle: mais ce n'étoit que sur eux-mêmes qu'ils pleuroient. Ils le regretoient, parce qu'il leur étoit utile: car en même tems ils ne pouvoient pas se refuser aux mouvemens d'une secrette joye, de voir Dom le Nain avoir achevé son pélerinage, & être aprés tant de travaux, de peines & de souffrances, entré en possession de l'héritage des Saints. Leurs regrets & & leurs larmes ne regardoient donc nullement Dom Pierre. Nous ne nous en occuperons pas davantage: & nous ne pouvons mieux finir ce récit, qu'en adressant à Dieu un Cantique d'action de grace, des merveilles qu'il a faites en la personne du Pére le Nain; dont la

vertu étoit si uniforme, si pure, & si solide.

VII.

SEIGNEUR, que vous êtes admirable dans vos Saints, & que les préceptes de vôtre loi, qui révoltent davantage la chair & le sang, deviennent aisez à ceux qui suivent avec fidélité les doux attraits de vôtre grace?

Le spectacle édifiant de la patience, de l'amour pour les souffrances & pour les mortifications, & de la piété pure du Pére le Nain, des vertus duquel nous nous sommes occupez ici, nous a surpris. Mais hélas, mon Dieu! nôtre étonnement n'est-il pas en cette occasion une suite de nôtre peu de foi? & n'est-ce pas malheureusement une marque trop certaine de l'ignorance où nous vivons de nos devoirs & de nos obligations?

Les souffrances & les pleurs sont

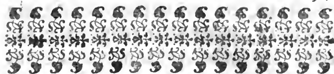
la principale voye qui conduiſe au Ciel. Il faut avoir été dans la triſteſſe & dans les larmes pour être un jour conſolez ; & ce nous eſt une alternative inévitable de traîner ici-bas une vie languiſſante & mortifiée, ou de ſacrifier à quelques momens d'une ſatisfaction & d'une joye fauſſe, nos droits, à une éternité de plaiſirs ſolides & véritables.

Grand Dieu, ouvrez nos yeux ſur la ſévérité des loix que le Chriſtianiſme nous impoſe ; apprenez-nous à nous rendre utiles, ces éxemples éclatans de la piété la plus pure, & ces nobles modéles de la plus auſtére pénitence, & du détachement le plus parfait de tout ce qui n'eſt pas Vous.

Que vôtre grace enfin nous ſoûtienne & nous anime, & qu'aprés avoir admiré ce que vos infinies miſéricordes ont operées dans la

personne de Dom le Nain, cét homme selon vôtre cœur, nous nous persuadions fortement qu'il nous est ordonné comme à lui d'être Saints, si nous voulons partager avec lui les récompenses que vous préparez à ceux qui vous aiment.

FIN.



TRAITÉ SUR L'ETAT DU MONDE APRE'S LE JUGEMENT DERNIER.

IL semble que le sentiment de ceux qui tiennent qu'aprés le jour du Jugement, le Ciel & la Terre subsisteront, n'est pas sans difficulté, parce qu'il se trouve dans les divines Ecritures des passages qui semblent marquer que le Monde doit être absolument détruit, non seulement quant à la forme, mais encore quant à la substance, sans qu'il en reste rien que le Paradis & l'Enfer.

Mais avant que de traiter cette

question, on croit être obligé de déclarer, qu'en tout ce qu'on avancera ici, on ne prétend pas la décider, mais exposer seulement ce qui s'en peut dire de part & d'autre, en l'examinant sur l'autorité de l'Ecriture, laissant au jugement de l'Eglise à prononcer sur cet article, lorsqu'elle le jugera à propos. Comme on n'a point de connoissance qu'elle l'ait encore fait, on croit avoir plus de liberté de rechercher dans les divins Livres ce qu'ils peuvent nous en apprendre; ce que l'on fera le plus succinctement que l'on pourra, sans toucher à plusieurs questions qui peuvent se rencontrer sur ce sujet; on s'arrêtera seulement à ce qui touche nécessairement la difficulté, on ne parlera pas même des raisons qu'on peut alléguer de part & d'autre, parce qu'on est persuadé qu'il n'y en a guére de décisive. Il dépend uniquement de la volonté de Dieu

que le Monde ſubſiſte ou ne ſubſiſte pas aprés ſon dernier jugement : & comme ſa volonté eſt la raiſon ſouveraine, & au-deſſus des lumiéres de la raiſon naturelle, l'eſprit ne peut rien connoître avec certitude en cette matiére ; Dieu ſeul peut nous y éclairer ; ſoit par lui-même dans ſes écritures, ſoit par la voix & les déciſions de ſon Egliſe.

Il s'explique ſur cette difficulté dans ſes écritures, tantôt d'une maniére fort obſcure, tantôt d'une maniére plus claire ; mais toutefois de telle ſorte, qu'on peut donner aux conſéquences qu'on en tire, des réponſes qui contentent ; tantôt d'une maniére qui paroît plus déciſive, enſorte que les ſolutions qu'on donne de ces paſſages ſatisfont au moins l'eſprit de ceux qui cherchent ſans prévention & avec ſimplicité la vérité des choſes : & c'eſt à ces ſeuls paſſages qu'on s'ar-

rêtera, les autres ne pouvant guére éclaircir la question, & servant plûtôt de matiére à la dispute.

On commencera par le sentiment de ceux qui soûtiennent que le Ciel & la Terre subsisteront aprés le Jugement, quant à leur matiére, & qu'il n'y aura que leur forme & leurs propriétez qui seront entiérement détruites & anéanties.

1°. Ils disent qu'il est écrit, *que la Terre subsiste éternellement, & que Dieu l'a affermie pour durer dans l'éternité* : * *Terra in æternum stat, in æternum permanet. Statuit ea (cœlum & terram) in æternum, & in sæculum sæculi.*

A cela on peut répondre, que l'Ecriture par le terme *in æternum*, ne marque pas toûjours une durée qui n'ait jamais de fin, autrement il faudroit souscrire à des erreurs grossiéres. Par exemple, il faudroit croire que les arbres & les plantes,

* *Ps.* 148.

les animaux, les poissons, les oiseaux subsisteront éternellement, sans fin, même aprés le Jugement, parce qu'il est écrit : * *Didici quod omnia opera quæ fecit Deus, perseverent in perpetuum.* L'Ecriture donc, par ce terme *in æternum*, ne marque pas toûjours une durée, sans fin, mais quelquefois elle entend une durée qui est éternelle à nôtre égard; c'est-à-dire, qui est si longue, qu'on n'en sçait, & qu'on n'en voit pas la fin. Elle entend d'autrefois la durée des siécles, jusques à la fin des tems. Lors donc qu'elle dit *que la Terre doit durer éternellement*, elle marque que sa durée est telle, que personne n'en peut sçavoir la fin, ou qu'elle doit s'étendre jusqu'à la consommation de toutes choses.

L'on demandera peut-être comment donc on connoîtra quand il faut prendre cette expression *in*

* *Sap. ch. 3. v. 14.*

æternum, pour ſignifier une durée ſans fin. On répondra que ce ſera par d'autres paſſages de l'Ecriture plus clairs, & par les lumiéres de la foi, & les déciſions de l'Egliſe. Or nous ne ſçavons point qu'elle ait déclaré, que lorſque l'Ecriture dit *que la Terre ſubſiſte éternellement*, il faille entendre qu'elle n'aura jamais de fin.

On inſiſte, ſur ce que l'Ecriture ne dit pas ſeulement que Dieu á créé la Terre pour ſubſiſter éternellement, mais qu'elle ajoûte, *& dans les ſiécles des ſiécles* : * *Statuit ea in æternum & in ſæculum ſæculi*; ce qui ſemble marquer une durée ſans fin.

A cela, on peut répondre, que cette expreſſion *in ſæculum ſæculi*; ſignifie la même choſe que celle qui la précéde, *in æternum*; l'Ecriture ajoûtant ſouvent, à ce qu'elle dit, quelque autre expreſſion, non

* *Pſ.* 148.

pour marquer quelque chose de nouveau, mais ſeulement pour confirmer ce qu'elle a déja dit. C'eſt ainſi que l'on trouve dans les Pſeaumes *fiat*, *fiat*, & dans l'Evangile, *amen*, *amen dico vobis*; & ailleurs, *vita vivet*, *morte morietur*. Le ſecond *fiat*, le ſecond *amen*, le *vita*, ce *morte* ne renferment point un nouveau ſens, mais ſervent ſeulement à confirmer ce que dit l'Ecriture. Et c'eſt ainſi qu'elle ajoûte aſſez ſouvent à ce mot *in æternum*, & ces autres, *in ſæculum ſæculi*.

Rien ne prouve mieux que ces paroles, *in æternum*, *& in ſæculum ſæculi*, dont ce verſet, *Statuit ea in æternum & in ſæculum ſæculi*, ne marquent point une éternité ſans fin, que l'explication qu'en donnent les plus ſçavans Interprétes. Ils diſent que ce que l'Ecriture veut marquer en cet endroit, * eſt que Dieu a impoſé aux Etoiles, aux Cieux,

* *Sinop. Critic.*

aux Globes, & aux autres Créatures céleſtes ſemblables, la loi qu'ils doivent ſuivre durant tout le cours des ſiécles, qu'il ne la changera jamais; que ces Créatures l'obſerveront fidélement, ſans y manquer jamais, & que cette loi eſt celle par laquelle il a réglé le cours, la ſituation, la diſpoſition, le mouvement, les influences, qu'il veut qu'elles ayent éternellement, c'eſt à dire tant que le Monde durera. *Præceptum poſuit, &c.* id eſt *certam legem atque ordinem circa ſitum, motum, influentias, præſtitit Deus, cœlis, ſtellis, aliiſque creaturis, quam numquam tranſgredientur.* Quaſi dicitur, *Deus poſuit præceptum orbibus illis quoad motus ordinatiſſimos, nec deinceps mutabit eos Deus, ſed ordinem illum perpetuum eſſe vult.* Il ſemble donc certain que par cette éternité, dont il eſt ici parlé, il ne faut pas entendre une éternité ſans fin: car perſonne ne dira que cette

loi que Dieu a imposé aux Cieux, subsiste à jamais, sans fin. Un trés-grand nombre d'Auteurs anciens & nouveaux ont donné ce sens à ce verset du Pseaume 148.

2°. Il est dit dans le Chap. 4. de Jérémie verset 27. que le Seigneur aprés avoir boulversé le Ciel & la Terre, & avoir tout détruit, *ne l'exterminera pas toutefois entiérement.* Donc, dit-on, elle subsistera, aprés tant d'agitation, & aprés une désolation si générale : *Deserta erit omnis terra, sed tamen consummationem non faciam.*

A cela on peut répondre, que ce passage ne s'entend point du dernier Jugement, si on le prend dans son véritable sens ; Jérémie n'y veut rien dire autre chose, sinon, que Dieu, aprés la désolation si générale que les Chaldéens devoient faire dans la Judée, il n'abandonneroit pas entiérement son peuple à leur fureur, qu'il ne l'extermine-

roit pas tout-à-fait, qu'il le conſerveroit encore. Il eſt vrai que dans ce qui précéde, il parle du dernier Jugement; mais il reprend à ce verſet 27. ſon premier diſcours, qui regarde les ravages que les ennemis des Juifs doivent faire en leur païs, & finit là ce qui touche le dernier Jugement.

Et c'eſt ce qui eſt clair & certain par le texte même de l'Ecriture; car cét endroit ſe doit ainſi traduire: *Cependant je n'exterminerai pas encore entierement la Terre*, ſelon que porte la verſion Siriaque: *Conſummationem nondum faciam.* Ce qui marque deux choſes. L'une, que Dieu devoit un jour exterminer la Terre de ſon peuple, c'eſt à dire la Judée. L'autre, que ce jour n'étoit pas encore alors arrivé. Ainſi ce paſſage ne prouve rien ſur le ſujet préſent; & s'il falloit l'entendre du Jugement, il en faudroit plûtôt conclure, que Dieu en ce jour détrui-

ra entierement la Terre, d'une deſtruction pleine, & ſans qu'il en reſte rien du tout; c'eſt à dire, la matiére & la ſubſtance même de la Terre. Car puiſqu'il déclare qu'il ne l'exterminera pas encore entiérement, il marque un tems auquel il doit l'exterminer & la détruire entiérement, & ce tems ne peut être que le jour du Jugement, puiſqu'aprés ce jour, il n'y a plus de tems.

3°. On rapporte ces paroles d'Iſaye, Chapitre 30. verſet 26. *Que la lumiére de la Lune ſera comme la lumiére du Soleil, & que la lumiére du Soleil ſera ſept fois plus grande. Erit lux Lunæ, ſicut lux Solis & lux Solis erit ſeptempliciter, ſicut lux ſeptem dierum:* pour prouver que non-ſeulement le Soleil & la Lune ſubſiſteront aprés le Jugement, mais que même leur lumiére ſera beaucoup plus grande qu'elle n'eſt à préſent.

On répond à cela, que ce passage ne se doit pas prendre à la lettre, bien moins s'entendre de l'état du Monde aprés le Jugement. Isaye parle en cét endroit de l'Eglise de JESUS-CHRIST, & des graces qu'elle devoit recevoir par son premier avénement. Si on vouloit le prendre à la lettre, & l'entendre de l'état du Monde aprés le Jugement, il faudroit entendre dans le même sens ce qui précéde, dont cét endroit est une suite naturelle: car les versets qui précédent, & le verset 27. ont une liaison & une suite non interrompuë, & ils ne se peuvent prendre dans des sens différens. Or comme les versets qui précédent le 27. ne se peuvent absolument entendre à la lettre, moins encore du dernier Jugement, ce verset 27. ne se peut prendre aussi en ce sens.

Et c'est l'explication des Interprétes, même de ceux qui tiennent

nent que le Soleil & la Lune auront, aprés le Jugement, une lumiére bien plus éclatante qu'à présent; car ils disent ce qui suit: * *Erit lux Lunæ, sicut lux Solis, id* est, *maxima erit lætitia vestra. Illustrissima & gloriosissima erunt omnia. Lux Solis erit, &c. Lux hic magnitudinem gaudii exprimit. Docet Propheta qualis futura sit piorum conditio sub regno Christi, cum legis umbræ recesserint & Evangelii splendor affulserit.*

La suite du passage prouve que c'est là le sens véritable & le plus conforme aux intentions du saint Esprit; car aprés ces paroles, *Erit lux Lunæ, sicut lux Solis, & lux Solis erit septempliciter*, le Prophéte marque clairement qu'il parle de ce qui devoit arriver lorsque JESUS-CHRIST paroîtroit sur la terre en son premier avénement: cela, dit-il, arrivera, *in die, qua alli-*

* *Sinop. Critic.*

gaverit Dominus vulnus populi sui & percussuram plagæ ejus curaverit. Car en quel tems le Seigneur a-t-il bandé la playe de son peuple, & a-t-il guéri ses blessures spirituelles, sinon dans le tems de cette vie, par les graces & les remédes qu'il nous a apporté par sa descente sur la terre. Le jour du dernier Jugement ne sera pas un tems auquel il faudra penser à avoir recours aux remédes & aux graces de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, par la guérison des playes de son ame. Il faut travailler à cela avant que ce jour arrive; ce jour, dis-je, auquel il sera question de récompenser les bonnes actions, & de punir les mauvaises, & le peu d'usage qu'on aura fait des graces du premier avénement de JESUS-CHRIST.

Il semble même que ces paroles soient les mêmes, pour ce qui est de sens, que celles qui se trouvent dans le même Prophéte, Chapitre 61.

lesquelles s'entendent à la lettre (sans qu'on en puisse douter) de JESUS-CHRIST dans son premier avénement : *Spiritus Domini super me, eo quod Dominus unxerit me ; ut mederer contritis corde.* Dans ce premier passage, le Prophéte marque clairement que ce qu'il vient d'exprimer, en disant, que *la lumière de la Lune sera comme celle du Soleil, &c.* arrivera au tems *auquel Dieu guérira les playes de son peuple.* Et dans le second, il dit au nom de JESUS-CHRIST incarné, que *le Seigneur l'a envoyé pour guérir les playes de ceux dont le cœur a été blessé, soit par le péché, soit par la douleur de la contrition & de la penitence : Ut mederer contritis corde.* Qui ne voit par le rapport de ces deux passages, que comme le second s'entend assurément de JESUS-CHRIST en son premier avénement, le premier doit être pris dans le même sens, & non pas s'entendre de ce

qui arrivera au jour du Jugement.

4°. On ſe ſert de ces paroles d'Iſaye : *Ecce ego creo cœlos novos & terram novam* ; de celles de ſaint Jean dans l'Apocalypſe : *Vidi cœlum novum & terram novam* ; & de celles de ſaint Pierre : *Novos cœlos & novam terram expectamus, in quibus juſtitia habitat* ; pour prouver que par le Jugement, le Ciel & la Terre ſubſiſteront, & qu'ils ſeront même dans une beauté & dans une perfection bien plus grande qu'ils ne ſont à préſent.

A cela on peut répondre, que *par cette nouvelle Terre & ces nouveaux Cieux*, dont parle l'Ecriture en ces paſſages, il ne faut pas entendre un Ciel & une Terre ſenſibles & matériels, mais bien l'Egliſe de JESUS CHRIST qui ſubſiſtera durant le cours des ſiécles, ou ſon Royaume éternel, c'eſt-à-dire, le Ciel des Bienheureux. Dieu créera une Terre nouvelle, lorſqu'il reſ-

fuscitera les corps des Elûs. Il créera un nouveau Ciel, lorsque les corps des Saints, éclatans comme autant de Soleils, le Ciel paroîtra tout nouveau par la gloire de leurs corps, dont ils auront été privez durant tout le cours des siécles.

C'est là le sens propre & naturel de ces passages, comme on voit par l'explication que les plus sçavans Interprétes leur ont donné; car voici ce qu'ils disent : a *Cœlos novos & terram novam*, id est, *novum mundum purè metaphysicum, nempe Ecclesiam Christi quæ multo amplior, ornatior, augustior est Synagogâ & quasi novus mundus. Loquitur etiam Propheta de regno Christi*, sensus est; *omnia in Christo instaurabo. Regnum Christi est novus mundus, pulcrior, augustior.* C'est dans ce sens que le sçavant *b* Auteur des Explications

a *Synopf. Critic.*
b *M. de Sacy.*

Françoises du Prophéte Isaye a pris ces mêmes paroles.

Les passages de l'Apocalypse & & de saint Pierre doivent s'entendre de la même sorte. Dans celui de saint Pierre, il est dit, *que la justice habite dans ces nouveaux Cieux & cette nouvelle Terre*, dont il vient de parler : *In quibus justitia habitat.* Si donc il vouloit parler d'une Terre & d'un Ciel materiel, voudra-t-on que les Saints & les Justes viennent de nouveau habiter ici-bas dans cette Terre matérielle & sensible ? car la justice n'habite en aucun lieu que par ceux où elle se trouve. De plus, saint Pierre dit que la justice habite déja dans ces nouveaux Cieux & dans cette nouvelle Terre. Il ne dit pas que ce ne sera qu'aprés le Jugement dernier qu'elle y habitera, il assure qu'elle y habite dés aprésent. Il ne parle donc que d'un Ciel & d'une Terre qui est déja actuellement. Ainsi par

cette nouvelle Terre & ces Cieux nouveaux, dont il parle, il n'entend rien autre chose que le Ciel des Bienheureux, & la Terre des vivans, qui paroîtront tous nouveaux par la consommation de la félicité des Saints & la gloire de leurs corps. Un sçavant Interpréte dit que ces paroles : *In quibus justitia habitat*, signifient que Dieu dans ces nouveaux Cieux & cette nouvelle Terre, dont parle saint Pierre, *récompensera chacun selon ses œuvres* : cela ne se peut entendre que du Ciel des Bienheureux & de la Terre des vivans.

5°. On se sert de ces paroles de Jérémie, Chapitre 31. versets 35. & 36. *Voici ce que dit le Seigneur, qui fait lever le Soleil pour être la lumiére du monde, & qui régle le cours de la Lune & des Etoiles pour être la lumiére de la nuit. Si ces loix de l'ordre du monde peuvent cesser devant moi, alors la race d'Israël cessera d'ê-*

tre mon peuple pour toûjours. On se sert, dis-je, de ces paroles pour prouver que le Soleil & la Lune subsisteront éternellement.

Il est aisé de répondre à cela, que Dieu ne veut rien dire autre chose en cét endroit, sinon que comme le Soleil, la Lune & les Etoiles ne cesseront point durant tout le cours des siécles d'être la lumiére du jour & de la nuit, selon l'ordre qu'il leur en a donné, ainsi la race d'Israël ne cessera point d'être son peuple, pourvû qu'elle observe ses loix, avec la fidélité qu'ont le Soleil, la Lune & les Etoiles d'observer celles qu'il leur a imposées: Qu'est-ce que cela a de commun avec la difficulté? Quand donc l'Ecriture dit que les loix de l'ordre du monde ne pourront cesser, elle entend parler du cours de la Lune & du Soleil, qui ne cesseront point durant toute la suite des siécles de continuer, sans interruption, le tour

tour que Dieu leur a ordonné de faire pour éclairer le monde durant le jour & durant la nuit. C'est à cela seul à quoi se réduit ce passage.

6°. On dit que cette destruction du monde, telle qu'on la veut, n'est pas possible, par l'état même où Dieu l'a créé, & que le vuide auquel le monde seroit réduit, n'est pas une chose qui soit possible.

A cela on répond, qu'il est mal-à-propos de vouloir donner des bornes à la puissance de Dieu, qui tient tout l'Univers dans le creux de sa main, & qui n'a qu'à la retirer pour le faire tomber dans son premier néant. Le Potier fait de son argile ce qu'il veut, & Dieu ne fera-t'il pas de sa créature ce qu'il voudra ?

7°. On demande où sera l'Enfer, si la Terre est réduite en son premier néant, puisqu'on tient qu'il est au centre de la Terre ?

On peut répondre qu'il sera où

il plaira à Dieu. Celui qui a fait ſubſiſter le Ciel & la Terre, ſans qu'il y ait rien qui la ſoûtienne que ſa volonté, pourra bien faire ſubſiſter l'Enfer, quoique la Terre ne ſubſiſte plus.

8°. On dit que Dieu voudra que le Ciel & la Terre ſubſiſtent éternellement, parce que ce ſera à ſes Saints une béatitude accidentelle, & un nouveau dégré de bonheur d'admirer & de contempler la grandeur, la ſageſſe & la puiſſance de Dieu, dans la vûë de ces nouveaux Cieux & de cette nouvelle Terre, qui ſubſiſteront dans un éclat ſurprenant, & dans une beauté digne de l'état du monde renouvellé.

A cela on peut répondre, que les Saints ſeront tellement abſorbez, tellement ravis dans la vûë claire de Dieu, & dans la contemplation de ſa Majeſté, qu'ils n'auront pas beſoin de la vûë de ſes

créatures, quelques admirables qu'elles ſoient, pour le loüer, pour l'aimer infiniment, pour admirer ſes grandeurs de toute l'étenduë de leurs ames; que Dieu ſeul leur ſuffira pour être auſſi heureux qu'ils le pourront être; qu'il ſera ſeul leur béatitude; qu'il les remplira & les poſſédera lui ſeul de telle ſorte, qu'ils ne pourront ni rien déſirer, ni rien trouver hors de lui, qui leur donne un nouveau dégré de félicité: que tout ce qu'ils pourront voir de Dieu dans ſes créatures, ne ſera rien par rapport à ce qu'ils en verront dans lui-même; & qu'ils verront dans le Verbe tout ce qui eſt ſorti des mains de Dieu, & même ce qui en peut ſortir, ſelon le dégré de leur gloire, d'une maniére bien plus élevée & plus étenduë qu'ils ne le peuvent voir dans les créatures. Celui qui voit Dieu, dit ſaint Grégoire, toutes les créatures lui ſont bien peu

de choses, & elles lui paroissent comme un néant : *Videnti creatorem, angusta est omnis creatura.* Pourquoi donc les Saints chercheront-ils dans de petits ruisseaux, ce qu'ils trouveront dans la source & dans la pleine mer ?

Saint Augustin dit qu'il est impossible que ce qui est moindre que nous, nous puisse rendre heureux, de quelque maniére que ce soit. Or toutes les créatures, telles qu'elles soient, nous sont inférieures ; par conséquent elles ne peuvent nous rendre heureux, en quelque sorte que ce puisse être.

Comme l'Ecriture ne nous dit rien sur cela, pourquoi vouloir raisonner sur des choses qui passent la raison ? si elle étoit de quelque utilité en ce point, il semble qu'il faudroit dire, que rien ne feroit plus éclater la grandeur de Dieu, son indépendance absoluë, son souverain être, sa puissance,

l'inutilité de toutes les créatures, & ne prouveroit davantage que lui ſeul eſt, & que c'eſt en lui ſeul que conſiſte la béatitude des Anges & des hommes, que de réduire tout l'Univers dans ſon premier néant, par une puiſſance qui ne ſeroit pas moins admirable que celle par laquelle il l'en a tiré, afin que toutes les créatures rendiſſent hommage par leur anéantiſſement, à ſon éternité, à ſa grandeur, à ſon ſouverain être, & proteſtaſſent de leur néant, & de l'impuiſſance, auſſi-bien que de l'indignité où elles ſont, de contribuer à ſa gloire en la moindre choſe. Mais qui peut pénétrer les ſécrets incompréhenſibles des volontez de Dieu, & de quelle ſorte il veut tirer ſa gloire des ouvrages de ſes mains?

9°. On ſe ſert de ces paroles de ſaint Paul: * *Les créatures attendent avec grand déſir la manifeſtation des*

* *Rom. ch. 8. v. 19.*

enfans de Dieu, parce qu'elles ſont aſſujéties à la vanité, avec eſpérance d'ètre délivrées de cèt aſſujétiſſement à la corruption, pour entrer dans la liberté & la gloire des enfans de Dieu; car nous ſçavons que juſqu'à préſent toutes les créatures ſoupirent dans cette attente, & ſont comme dans les travaux de l'enfantement: on ſe ſert, dis-je, de ces paroles pour prouver que les créatures doivent être renouvellées aprés le Jugement, & qu'elles ſoupirent aprés ce jour, pour être délivrées de l'état où elles ſont durant le cours des ſiécles.

On peut répliquer à cela, qu'il eſt difficile de tirer une conſéquence claire & certaine d'un paſſage obſcur, & que les Saints entendent différemmment. Il eſt certain que S. Paul parle en cèt endroit obſcurement, & qu'il ne faut pas prendre à la lettre ce qu'il dit, puiſqu'il n'eſt pas poſſible d'attribuer aux créatures inanimées, des déſirs, des

gémiſſemens, un travail d'enfantement: quand donc on nous aura dit ce qu'il faut aſſurément entendre par ces expreſſions figurées, on pourra donner une réponſe nette & préciſe à la difficulté. Cependant nous nous arrêterons aux ſentimens de ſaint Grégoire le Grand, de ſaint Auguſtin, du Pape Gélaſe, du Cardinal Caïetan, & d'autres grands perſonnages, qui enſeignent que ſaint Paul, par ce terme *de toutes les créatures*, n'entend ici que l'homme, qui contient en lui ſeul quelque choſe de toutes les créatures; ceux que nous venons de nommer ſont d'une telle autorité & d'un tel poids parmi les fidéles, que nous ne penſons pas que qui que ce ſoit oſe dire, que ces éclatantes lumiéres de l'Egliſe n'ayent pas bien compris la penſée de l'Apôtre.

Si quelqu'un cependant étoit dans cette penſée, on pourroit lui

dire que saint Paul, selon la remarque de saint Jean Chrysostome, & d'autres sçavans Auteurs, imite en cét endroit le langage des anciens Prophétes, qui animent souvent les créatures inanimées. On voit que tantôt ils disent que la Terre, les fleuves, les collines, les montagnes, les arbres, les forêts tressaillent de joye, qu'elles frappent des mains, qu'elles bondissent, qu'elles sont dans la jubilation & dans l'allegresse; & que tantôt ils exhortent ces mêmes créatures à être dans l'affliction, dans la douleur, dans les gémissemens. Cependant, il est certain que toutes ces créatures sont dans l'impuissance d'avoir aucuns de ces sentimens, & que les Prophétes ne veulent rien dire autre chose par ces différentes expressions, sinon, que les événemens dont ils parlent sont, ou si affligeans, ou si consolans, si capables de remplir les hommes de

douleur ou de joye, que si les créatures inanimées pouvoient avoir quelques sentimens, elles seroient dans la joye ou dans l'affliction: mais d'en tirer la conséquence, qu'il y a en elles effectivement quelques-unes de ces différentes passions, c'est ce que nul n'oseroit faire.

De même le saint Apôtre voulant nous faire comprendre combien nous devons ressentir de douleur de nous voir assujétis à la corruption où le péché nous a réduit; combien nous avons sujet de gémir, lorsque nous voyons de quelle sorte les pécheurs employent à leurs passions déréglées les créatures de Dieu, qui par elles-mêmes sont bonnes & innocentes, les font servir au péché, & en prennent occasion d'offenser la Majesté de Dieu; combien nous sommes obligez de soupirer aprés nôtre délivrance; combien nous devons sou-

haiter que les pécheurs n'abuſent plus des propres ouvrages de Dieu, & qu'ils ſoient hors d'état de s'en ſervir pour bleſſer ſa Majeſté ſainte : le grand Apôtre, dis-je, voulant nous faire entrer dans tous ces ſentimens, & donner plus de force à ſes paroles, anime toutes les créatures inanimées, & leur attribuë des gémiſſemens, des déſirs, des eſpérances, un travail d'enfantement : non qu'elles ſoient en effet dans aucun de ces ſentimens, mais ſeulement pour marquer que l'excés de ceux qui les font ſervir au péché, eſt tel, que ſi ces créatures étoient capables de quelque paſſion, elles ne pourroient s'empêcher d'être dans la douleur, dans les gémiſſemens, dans une affliction ſenſible, dans le déſir d'être délivrées de la néceſſité où elles ſont, d'être aux méchans une occaſion de péché, & qu'elles ſoupireroient aprés ce jour auquel Jesus-

CHRIST devant mettre fin à l'iniquité des pécheurs, mettra fin en même tems à l'abus qu'ils en auront fait durant le cours des siécles.

C'est là ce que l'Apôtre appelle la part que les créatures inanimées désirent avoir à la gloire des enfans de Dieu. Car de même que les Saints considérent comme une grande partie de leur bonheur, l'heureux état où ils sont de ne pouvoir jamais offenser la Majesté Divine, nous devons aussi regarder comme le bonheur des créatures inanimées, l'avantage de n'être plus à l'égard des pécheurs, une occasion & une matiére d'offenser Dieu : & si elles étoient capables de sentimens, elles désireroient cét avantage, elles y soupireroient, elles gémiroient, elles seroient en quelque sorte dans le travail d'enfantement, pour voir arriver ce jour heureux, auquel elles en joüiroient, & participeroient ainsi en

leur maniére, au bonheur des Saints qui sont assurez de n'offenser jamais Dieu, & de n'être jamais à qui que ce soit une occasion de péché, ainsi qu'ils le peuvent être en cette vie.

Le saint Apôtre ensuite aprés avoir parlé des créatures inanimées, passe à ce qui touche les hommes, mais les hommes justes, & dit, que si le malheur où se trouvent toutes les créatures inanimées de servir de matiére au péché, est tel, que si elles étoient capables de sentiment, elles en seroient dans la douleur, & dans le désir & l'attente de ce jour auquel JESUS-CHRIST les en délivrera par son second avénement ; à bien plus forte raison les Justes sont-ils dans la douleur d'offenser eux-mêmes leur Dieu & leur Créateur, & soupirent-ils avec ardeur aprés ce grand jour, auquel Dieu les doit délivrer du péché & des autres miséres de cette vie, exprimées par

ce terme de vanité & de corruption, & les rendre participans de sa propre gloire : *Non solum autem illa, sed & nos ipsi, &c.* vers. 29.

Voilà le sens le plus naturel & le plus simple de cét endroit de l'Apôtre, suposé que par ce terme de toutes les créatures il veüille entendre autre chose que l'homme. Ainsi il est clair qu'il ne dit rien qui favorise le sentiment de ceux qui soûtiennent que le monde subsistera aprés le Jugement, & qu'il sera renouvellé pour durer sans fin.

On dira peut-être que ce désir qu'ont les créatures inanimées de l'avénement de JESUS-CHRIST, pour être délivrées du malheur où elles sont, de servir aux méchans de matiére & d'occasion de péché, est une preuve qu'elles doivent être renouvellées, parce qu'autrement elles ne désireroient l'avénement de JESUS-CHRIST que pour

être anéanties, ce qui est impossible, parce que tous les êtres ne peuvent désirer leur destruction, mais souhaitent tous au contraire leur conservation.

A cela on répond, 1°. que c'est un bien plus grand avantage aux créatures inanimées d'être détruites, que de n'éxister que pour être occasion de péché : 2°. qu'il est vrai que ces créatures ne sçauroient désirer leur destruction, & qu'elles souhaitent toutes la conservation de leur être, mais cela s'entend des créatures intelligibles ; car pour celles qui sont incapables d'aucuns désirs, elles ne désirent ni leur conservation, ni leur destruction. Il faut remarquer que toutes ces expressions sont figurées, & qu'il faut les prendre, non à la lettre, mais seulement pour signifier ce qu'on prétend marquer par ces maniéres de parler. Ce que le saint Apôtre veut dire par ces expres-

ſions, c'eſt de faire connoître l'excés où tombent les pécheurs, en abuſant des créatures, & l'obligation où ſont les fidéles de ſoupirer vers ce jour, auquel les pécheurs ne ſeront plus en état d'en faire un ſi mauvais uſage.

Rien ne fait mieux voir combien ce paſſage prouve peu, ce que l'on en prétend inférer, que de faire réfléxion, que ſaint Auguſtin, qui tenoit que tout le monde doit durer éternellement aprés ſa rénovation, bien loin de ſe ſervir de cét endroit de l'Apôtre pour ſoûtenir ſon ſentiment, ruine lui-même tout ce qu'on en pourroit tirer, qui lui ſeroit favorable, en déclarant, que par ce terme, de toutes les créatures, ſaint Paul ne parle que de l'homme.

Voilà les autoritez de l'Ecriture que l'on cite, pour prouver que le monde ſubſiſtera aprés le Jugement; & voilà les réponſes qu'on

y peut donner. Il faut maintenant rapporter ce que ceux qui sont d'un autre sentiment disent de leur côté, & de quelle sorte on y peut répondre.

1°. Ils disent qu'il est écrit dans le Pséaume 101. *que les Cieux périront*, *ipsi peribunt*; c'est-à-dire, qu'ils seront détruits, sans qu'il en reste rien, & par conséquent qu'ils ne subsisteront point aprés le Jugement. On répond à cela, que l'Ecriture, par ce terme *peribunt*, ne veut pas dire que les Cieux seront entiérement détruits, selon leur subsistance, mais seulement qu'ils cesseront d'être ce qu'ils sont à présent, pour être changez, & pour passer à un état plus parfait; qu'ainsi; en même tems qu'ils périront, & qu'ils seront détruits selon leur forme, ils subsisteront selon leur matiére.

Mais on replique, que cette explication du terme *peribunt*, est expressément

pressément contraire à l'Ecriture, qui marque, selon l'Hébreu, une destruction de la substance même des Cieux. Car voici ce que disent sur cét endroit les plus sçavans Interprétes:* *Le terme dont l'Ecriture se sert dans l'Hébreu, & qui a été traduit en Latin par le mot (peribunt) nunquam de mutatione rei in melius, sed de substantiali semper annihilatione usurpatur.* Ainsi puisque l'Ecriture dit expressément que les Cieux seront anéantis, que le terme dont elle se sert ne peut signifier un changement en mieux, & qu'il ne se prend jamais que pour marquer une destruction entiere de la substance; on ne voit pas comment on puisse nier, ce que l'Ecriture affirme si clairement dans la version originale, qui éclaircit ce qu'il y a d'obscur dans le Latin par le terme de *peribunt*.

On répond à cela, que l'Ecri-

* *Sinop. Critic.*

ture dit au même endroit *que les Cieux seront changez*, & par conséquent qu'ils ne seront détruits que du côté de leur forme, & non pas selon leur substance.

A cela on réplique que *changer* n'est rien autre chose, que passer d'un état à un autre : être autre qu'on étoit auparavant, c'est être *changé*. Or ce passage d'un état à un autre, peut être, ou parfait & consommé, ou seulement imparfait & non entier : que les Cieux passent de l'état où ils sont maintenant, à un autre plus excellent, c'est un changement, mais un changement qui n'est pas entier & consommé, car il ne s'y fait pas un changement entier dans la substance ; mais qu'ils passent de l'être au non être, non seulement quant à leur forme, mais aussi quant à leur substance : c'est un changement, mais un changement entier & consommé. Or quand le Pro-

phéte dit que *les Cieux seront changez*, il parle d'un changement entier & consommé, à l'état de consommation où sera le monde au jour du Jugement.

C'est ce qui se prouve, 1°. par le terme même de l'Ecriture : car le terme Hébreu que l'on a traduit en Latin, par le mot de *mutabuntur*, se peut traduire selon la signification qu'il a dans l'Hébreu, par *transibunt*, c'est-à-dire, ajoûtent les Interprétes, * *prorsus interibunt atque evanescent.* Or ces termes, *prorsus interibunt atque evanescent*, marquent un changement entier & consommé des Cieux, & ce changement consiste à passer de l'être au non être, non-seulement quant à la forme, mais encore quant à la substance : autrement cette expression *prorsus interibunt*, ne seroit pas juste & véritable.

Il faut encore remarquer ce mot,

* *Sin p. Crit.*

ipsi, les Cieux eux-mêmes : car quand on dit, la Terre elle-même, cét homme lui-même, on marque que c'est de la substance même de ces choses, & non pas seulement de la forme qu'on veut parler. Ainsi quand l'Ecriture dit, *que les Cieux eux-mêmes périront*, *peribunt*, elle marque que c'est de la substance même des Cieux qu'elle entend parler ; quand elle assure qu'ils périront.

29. Il faut considérer ce que le Prophéte se propose ici : il se propose de relever l'éternité & l'immutabilité de Dieu, en comparant l'une & l'autre de ces perfections, à la destruction de ce qu'il y a dans le monde, qui paroît de plus éternel, & de plus immuable, c'est-à-dire les Cieux. *Seigneur*, dit il, *les Cieux périront*, *& seront anéantis* ; *mais pour vous*, *vous subsistez éternellement. Ipsi peribunt*, *tu autem permanes. Ils ne sont ni stables*, *ni toûjours*

les mêmes ; ils sont semblables à un vêtement, qui à force de servir, s'use, & se réduit enfin en poussiére. Mais pour vous, vous êtes toûjours le même ; vous êtes incapable d'aucun changement, & vos années subsisteront éternellement. Omnes cœli sicut vestimentum veterascent. Tu autem idem ipse es, & anni tui non defficient.

Cependant, si les Cieux subsistent éternellement aprés le Jugement, & s'ils doivent passer, comme on le prétend, à un état d'incorruption & d'immutabilité, ce que dit le Prophéte n'a plus de lieu ; & c'est en vain qu'il reléve l'éternité & l'immutabilité de Dieu, en comparant ces deux perfections, à l'anéantissement de ce qu'il y a de plus éternel & de plus immuable dans la matiére, c'est-à-dire les Cieux. Car supofé cette éternité & cette immutabilité qu'auront les Cieux aprés le Jugement ; s'ils subsistent alors, selon leur matiére,

ce ne sera plus seulement de Dieu; mais aussi des Cieux & de la Terre, qu'il sera vrai de dire, *Tu autem ipse es & anni tui non defficient*, puisqu'il n'y arrivera aucun changement, & que leurs années n'auront point de fin. Il faut donc dire, afin de ne pas croire que le saint Esprit n'ait pas parlé justement, que par ce changement qu'il assure devoir arriver aux Cieux, il entend un changement entier, qui ait du rapport à l'état de consommation de toutes choses où sera alors le monde, & qui consiste à passer de l'être au non être, quant à la substance, aussi-bien que selon la forme.

Et c'est ce que marque l'Ecriture par la comparaison qu'elle fait des Cieux à un vêtement usé, & qui se réduit en poussiére, selon ce que portent les Langues originales: *Omnes cœli atteentur ut vestis* : car comme un vêtement qui s'use en cette maniére, se détruit & se ré-

duit en poudre, non-seulement selon sa forme, mais encore selon sa substance, de même les Cieux doivent être détruits selon l'une & l'autre. Et comme un vêtement qui va en poussiére, est réduit en cet état, non pour être renouvellé, & pour passer à une beauté & à une perfection qu'il n'avoit pas, mais pour être traité comme une chose vile & méprisable ; de même les Cieux seront détruits, non pour être renouvellez, mais pour être entiérement anéantis.

L'Ecriture dit la même chose dans Isaye, Chapitre 51. verset 6. lorsqu'elle nous apprend que *les Cieux se dissiperont comme la fumée, & que la Terre s'en ira en poussiére, comme un vètement tout usé : Cœli sicut fumus liquescent, & terra sicut vestimentum atterretur.* Ce qui revient au Pséaume 101. selon l'Arabe : *Cœli atterentur ut vestis.* Car lorsque la fumée est dissipée en

ront pas réduits dans le dernier néant.

A cela il eſt aiſé de répondre, que ces mots, *ſicut hæc*, ne marquent rien autre choſe, ſinon, que comme les Cieux & la Terre diſparoîtront, ainſi que la fumée & qu'un vêtement, lorſqu'il eſt réduit en pouſſiére, de même les hommes par la mort diſparoîtront, & n'éxiſteront plus ſur la terre ; ou bien, que les hommes diſparoîtront auſſi-bien que les Cieux & la Terre, lorſque Dieu détruira l'Univers au jour de ſon Jugement : ainſi ce mot, *ſicut hæc*, eſt la même choſe que *ſimiliter*, comme il eſt dans l'Hébreu ; le Chaldéen met *etiam ipſi ſimiliter.* Pour être perſuadé de ce que l'on dit, il ſuffit de conſidérer ce que Dieu prétend en cét endroit : ce qu'il s'y propoſe, eſt de ſoûtenir ceux qui ſont perſécutez par les méchans, de les conſoler, & de les animer à de-

meurer fermes dans la justice ; il les assure qu'il les délivrera des mains de leurs persécuteurs, & que tous leurs efforts contre eux seront inutiles. C'est pour leur inspirer cette confiance qu'il leur met devant les yeux la ruine du monde, & qu'il leur dit, que comme les Cieux même & la Terre s'évanoüiront, ainsi que la fumée, de même leurs persécuteurs disparoîtront par la mort, & ne seront plus en état de leur nuire. C'est comme s'il leur disoit, si les Cieux même & la Terre ne subsisteront pas toûjours, à bien plus forte raison vos persécuteurs ne subsisteront-ils pas toûjours pour vous affliger ; ne les craignez donc point ; & que l'appréhension des maux qu'ils peuvent vous faire souffrir, ne vous porte pas à vous éloigner de mes ordres. C'est là le sens de ce passage ; & c'est en cela seul que consiste la comparaison. On insiste sur ces paroles du même

Pſéaume : *Sicut opertorium mutabis eos*, que l'on entend ainſi : *Vous les changerez, & vous les mettrez en un état plus parfait, de même qu'on change un manteau qu'on raccommode, & qu'on rajuſte.*

A cela on répond, que cette explication ne paroît point être le ſens de l'Ecriture, & qu'elle eſt même contraire aux principes de ceux qui la donnent : car ce *vêtement changé*, auquel le Prophéte Roi compare les Cieux, en ce jour auquel Dieu les détruira pour les renouveller, dit-on, n'eſt pas un vêtement beau & tout neuf, qui n'a rien perdu de ſon luſtre, de ſon prix, de ſon éclat, & auquel on donne une nouvelle beauté & un nouveau luſtre ; mais c'eſt un vêtement tout uſé, & tellement uſé par le long-tems qu'il y a qu'on s'en ſert, qu'il eſt en piéces, & qu'il ſe réduit en pouſſiere, comme on l'a remarqué auparavant. Ainſi le

changement qui lui eſt arrivé, eſt qu'au lieu qu'il a commencé à ſervir, il eſt trés-beau, neuf, entier, de grand prix, il eſt devenu par le long-tems qu'il a ſervi tout déchiré, il a perdu ſon luſtre, ſa beauté, & il eſt enfin réduit en pouſſiére: de ſorte que ce changement conſiſte, en ce qu'il paſſe d'un état parfait, à un état auquel il a perdu toute ſa perfection, & n'eſt plus bon à rien. Au contraire, le changement qu'on prétend devoir arriver aux Cieux, conſiſte, en ce qu'ils doivent paſſer d'un état imparfait, à un état plus parfait, plus beau, plus éclatant. Où eſt donc la comparaiſon? y a-t-il une différence plus grande & plus manifeſte?

On dit que la comparaiſon conſiſte, en ce que de même qu'on raccommode un vieux vêtement, & qu'en le raccommodant, on le fait paſſer à un nouvel état de per-

fection & de beauté, de même Dieu ſera paſſer les Cieux de l'état imparfait où ils ſont à préſent, à un état de perfection qu'il leur donnera, en les renouvellant, & les élevant aux dégrez de beauté qu'ils n'ont pas maintenant.

Mais cette replique ne prouve pas ce qu'on prétend ; car il ſera toûjours vrai qu'un vieux vêtement, qui eſt tellement uſé, qu'il va en piéces, & qu'il ſe réduit en pouſſiére, ne ſera jamais ni ſi beau, ni ſi recherché, ni de ſi grand prix, que lorſqu'il étoit neuf, de quelque maniére qu'on le raccommode ; & s'il falloit chercher de l'étoffe pour faire un habit à un grand Prince (on ne s'eſt jamais aviſé d'en prendre de cette façon) en cela même que cette étoffe auroit déja ſervie, & qu'elle auroit été raccommodée, on la rejetteroit comme indigne de revêtir le Prince. Ainſi dire que Dieu renouvellera les

Cieux, ainſi qu'on renouvelle un vieux vêtement, réduit en pouſſiére, c'eſt dire, que Dieu fera paſſer les Cieux d'un état plus beau & plus parfait, à un état moins parfait qu'ils n'étoient auparavant; ce qui eſt préciſément le contraire de ce qu'on prétend.

D'ailleurs, l'Ecriture ne dit point ce qu'on lui fait dire, elle dit ſeulement, *que Dieu changera les Cieux, ainſi qu'un vêtement tout uſé eſt changé*: elle n'ajoûte point qu'il renouvellera ce vieux vêtement, & qu'aprés avoir été réduit en poudre, il lui donnera une nouvelle forme; elle laiſſe ce vieux vêtement dans l'état où il eſt réduit, & dans ſa pouſſiére, elle n'en fait plus de mention, & nous fait aſſez entendre par là qu'il en arrivera de même aux Cieux, & qu'aprés avoir ſervi à l'homme durant le cours des ſiécles, l'homme n'en ayant plus aucun beſoin, ils deviendront

ce que devient un vieux vêtement tout usé, & qui est en tel état, qu'il ne peut plus servir. C'est ainsi qu'ils seront véritablement changez, *&* *mutabuntur*; lorsqu'étant devenus inutiles à l'homme, pour lequel ils avoient été créez, ils seront réduits dans le même néant d'où Dieu les avoit tirez pour l'usage des hommes.

Enfin, si l'Ecriture vouloit dire ce qu'on lui fait dire, elle se contrarieroit elle-même; car elle a assuré un peu auparavant que les Cieux périront, *ipsi peribunt*, & elle s'est exprimée par un terme qui ne peut signifier un changement en mieux, mais seulement une destruction entiére & totale de la substance, & dans le tems même qu'elle s'explique de la sorte, elle diroit que ces mêmes Cieux qu'elle vient de déclarer devoir périr, non pour être changez en mieux, mais pour être entiérement anéantis selon

leur ſubſtance même, ſeroient changez, en paſſant d'un état imparfait, qui eſt celui où ils ſont à préſent, dans un autre plus beau & plus parfait. Y a-t-il une contradiction plus viſible, & une contrariété plus ſenſible?

On remarquera ici que ces paroles de la Vulgate, *ſicut opertorium mutabis eos*, ne ſe trouvent point dans le Syriaque; que dans l'Arabe, il y a *volves eos*, & dans les Septante, *complicabis eos*, au lieu de *mutabis eos.* Ces verſions prouvent encore ce que l'on dit; car à quoi diſtingue-t-on un vêtement ſi uſé, qu'il va en piéces, & qu'il ſe réduit en pouſſiére, lorſqu'on fait un rouleau, ou qu'on plie ce qui en peut reſter, *volves eos*, *complicabis eos?* n'eſt-ce pas à le jetter, ou à le laiſſer là, comme une choſe vile, mépriſable, & qui n'eſt bonne qu'à être négligée? Si on dit qu'on fait un rouleau de ſes piéces, & qu'on

en plie les morceaux, quelques uſez & réduits en pouſſiére qu'ils ſoient, pour les conſerver, & les réſerver, afin d'être raccommodez en un autre tems, il eſt aiſé de répondre que cela n'a point de lieu dans le fait préſent : car aprés le dernier Jugement, il n'y aura plus de tems à venir, auquel Dieu puiſſe réſerver les Cieux pour les renouveller ; ou ils le ſeront alors, ou ils ne le ſeront jamais : car toutes choſes demeureront éternellement dans l'état où Dieu les aura miſes en ce dernier jour ; & aprés ce dernier jour, il n'arrivera aucun changement, ni de mal en bien, ni de bien en mal : ni d'un état imparfait à un état parfait, ni d'un état parfait à un état plus parfait.

2°. * Saint Pierre dit, *qu'au jour du Jugement tous les Elémens étant embraſez par le feu, ſe diſſoudront, qu'ils ſe liquifieront, qu'ils ſe fonderont,*

* 2. *Petr. ch.* 3. *v.* 10. & 12.

& que la Terre avec tout ce qu'elle contient sera consumée par le feu : ou comme porte une autre version, la Terre avec tous les ouvrages qui y sont, ne subsisteront plus : *Terra & quæ in ea sunt opera, non extabunt.*

Il est difficile de croire que ces paroles puissent marquer autre chose qu'une destruction entiére du monde, selon la substance, aussi-bien que selon la forme. La Terre & tous les ouvrages qui y sont, soit ceux du Créateur, soit ceux des hommes, ne subsisteront plus, & seront consumez par le feu qui les réduira en cendre. Ce que l'on entend par le mot de *Terre*, lorsqu'on dit, la Terre & les ouvrages qui y sont, c'est le corps même, & la substance de la Terre, & non la seule forme : car c'est, non dans la forme, mais dans le corps & la substance de la Terre, que sont les ouvrages du Créateur, comme les animaux, les plantes, &c. & ceux

des hommes, comme les bâtimens, &c. Ainsi puisque ce sera cette Terre, où sont ces ouvrages, qui sera consumée par le feu, qui sera réduite en cendres, qui n'éxistera plus, avec les ouvrages qui y sont à présent, il faut, par ce terme de *Terre*, entendre la substance même de la Terre, & non pas seulement la forme.

Saint Paul dit que la Terre sera consumée avec toutes les créatures qui la remplissent, & les ouvrages des hommes: *Creaturæ & opera*, dit une version; & il assure que toutes ces choses, la Terre & tout ce qui y est contenu, n'éxisteront plus, aprés avoir été réduites en cendres par le feu: *Terra & quæ in ea sunt creaturæ & opera non extabunt. Terra & quæ in ea sunt opera exurentur.* Si la substance de la Terre éxiste encore aprés le dernier Jugement, & s'il n'y a que la forme qui soit détruite & réduite en

cendres, il faudra dire la même chose des animaux, des poissons, des oiseaux, des arbres, des plantes, des maisons; & soûtenir que toutes ces créatures & tous ces ouvrages ne seront détruits & anéantis, que du côté de leur forme, & non selon leur substance: car l'Apôtre dit également, & sans distinction, de la Terre, & de tous les ouvrages qui y sont, c'est-à-dire de tout ce qu'elle contient, que toutes ces choses seront consumées & réduites en cendres, de telle sorte, qu'elles n'éxisteront plus: *Terra & quæ in ea sunt opera exurentur, non extabunt.* Comme donc les animaux, les poissons, les plantes, les oiseaux, seront détruits & anéantis selon leur substance, aussi-bien que selon leur forme, il faut aussi que la Terre, à laquelle saint Pierre donne le même sort, soit détruite, & qu'elle n'éxiste plus selon sa substance, aussi-bien que selon sa forme.

On dira ſans doute à cela, que ſaint Pierre ne pouvoit mieux marquer, que le Monde ne doit pas être anéanti, & qu'il reſtera ſelon ſa ſubſtance, aprés avoir été purifié par le feu, qu'en diſant que le feu *fera fondre les Elémens* : comme s'il vouloit nous faire entendre, que de même que l'on fait fondre les métaux, non pour en anéantir la ſubſtance, mais bien pour les purifier & les rendre plus beaux & plus éclatans, auſſi de même *le feu du dernier Jugement fera fondre les Elémens*, le Ciel & la Terre, non pour anéantir leur ſubſtance, mais pour les purifier, & leur donner un nouvel éclat & une nouvelle perfection.

Mais on peut répliquer à cela, que ce n'eſt point la penſée de l'Apôtre : car on ne peut pas dire des métaux, qu'aprés avoir paſſez par le feu, *ils ſont réduits en cendres, qu'ils n'éxiſtent plus, & qu'ils ſe ſont éva-*

noüis comme la fumée, qu'ils sont anéantis, & que leur substance est entiérement détruite, & réduite au néant. Cependant l'Ecriture se sert de toutes ces expressions, pour marquer l'état du Monde aprés le Jugement; elle dit des Cieux: *Prorsus interibunt & evanescent, non extabunt: sicut fumus liquescent, peribunt substantiali annihilatione; aperi terram & ecce nihili*: tout ce qui se fond & se liquifie, ne se fond pas pour se purifier. Isaye dit que les *Cieux se liquifieront comme la fumée*; il ne veut pas dire qu'ils se liquifieront comme la fumée pour se purifier, mais bien qu'aprés s'être fondus & liquifiez, ils seront dissipez, ils s'évanoüiront, ils disparoîtront comme la fumée: il y a une liquifaction qui tend & qui se termine à purifier; mais il y en a d'autres qui tendent à la destruction de la substance, & qui y sont comme une préparation & une disposition nécessaire.

Enfin, on connoît le ſens d'un Auteur par les termes dont il ſe ſert, & pour entrer dans ſa penſée, il faut les prendre dans leur ſignification la plus naturelle, la plus commune, & la plus reçûë dans l'uſage. Or comme la ſignification la plus naturelle, la plus ſimple, la plus uſitée de ces expreſſions de l'Ecriture, *La Terre eſt anéantie, elle eſt devenuë un néant, elle eſt détruite, elle n'exiſte plus, elle eſt périe par un anéantiſſement de ſa ſubſtance*, eſt, que la Terre, ſelon ſa propre ſubſtance, auſſi-bien que ſelon ſa forme, n'eſt plus, & qu'elle eſt réduite dans le néant, ſans qu'il reſte plus rien de ſa ſubſtance : il ſemble que le ſens de l'Ecriture eſt, que la Terre doit être anéantie & détruite entiérement ſelon ſa ſubſtance, auſſi-bien que ſelon ſa forme.

La derniére choſe qu'on a à dire, eſt, qu'encore qu'il ſoit vrai de dire que Dieu doive détruire les Cieux

& la Terre ſelon leur ſubſtance, auſſi-bien que ſelon leur forme, il ne s'enſuit pas toutefois qu'ils n'éxiſtent plus aprés le Jugement pour pouvoir être renouvellez, parce que, pour ne le pouvoir être, il ſeroit néceſſaire qu'ils euſſent été anéantis juſqu'à la matiére premiére: mais que comme les Cieux & la Terre ne ſeront point détruits juſqu'à ce point, & que leur matiére premiére ne ſera pas anéantie par le feu du dernier Jugement, Dieu les en fera renaître, pour leur donner un nouvel éclat & une perfection toute nouvelle; qu'ainſi toutes les autoritez des Ecritures qu'on a rapportées ne prouvent rien, puiſque la fumée qui eſt diſſipée en l'air n'eſt point anéantie juſqu'à la matiére premiére, ni un habit qui ſe réduit en pouſſiére, & que du monde conſumé il en reſtera les cendres, deſquelles Dieu le ſera renaître pour le renouveller.

A cela on répond, 1°. qu'il eſt vrai que Dieu ne dit pas dans ſes Ecritures, qu'il détruira le Monde juſqu'à la matiére premiére, mais qu'il n'eſt pas juſte de vouloir que Dieu s'aſſujétiſſe aux termes & aux maniéres de parler de l'Ecole : car cette expreſſion de deſtruction juſqu'à la matiére premiére, a toûjours été inconnuë aux ſacrez Auteurs, & nous ne trouvons pas même que les Saints s'en ſoient fort ſervis : elle eſt auſſi inuſité dans la commune maniére de parler ; elle n'eſt connuë que dans l'Ecole, qui l'a priſe des Philoſophes Payens ; ainſi les divines Ecritures n'ont eu garde de s'en ſervir. Lorſqu'elles parlent de la création de toutes choſes, elles n'expriment point la matiére premiére ; de même, lorſqu'il eſt queſtion de l'anéantiſſement de cette même matiére, il ne faut pas attendre qu'elles en doivent parler, cette expreſ-

ſion eſt trop inconnuë à l'Ecriture ſainte pour qu'elle s'en ſerve jamais, non pas même ſi elle parloit de la deſtruction des plantes, des animaux, des poiſſons, des oiſeaux, que tout le monde ſçait devoir être anéanties, juſqu'à ce qui s'appelle la matiére premiére.

Mais puiſqu'elle ſe ſert d'autres expreſſions qui ſignifient, ſelon l'uſage commun, & le langage ordinaire auquel elle a accoûtumé de s'accommoder, la même choſe que ce qui s'appelle dans l'Ecole réſolution ou deſtruction, juſqu'à la matiére premiére; pourquoi douter de ce qu'elle marque ſi clairement, & n'y pas déférer, à cauſe qu'elle ne s'exprime pas à la maniére de l'Ecole? Quand elle voudroit parler de la deſtruction des animaux, des poiſſons, des oiſeaux, des plantes, emploiroit-elle des termes plus forts pour l'exprimer, que ceux dont elle ſe ſert pour

marquer l'anéantiſſement de la Terre & de tous les Cieux ? Elle nous dit que les Cieux périront, *ipſi peribunt*; & ſelon l'Hébreu, qu'ils ſeront anéantis, non pour paſſer à un état plus parfait, mais pour être réduits à un anéantiſſement entier & conſommé, ſans qu'il en reſte plus rien; n'eſt-ce pas cela que l'on appelle réſolution juſqu'à la matiére premiére ? Ce qui ſera ſi certain qu'on n'en pourra douter, ſi l'on conſidére que le terme de l'Ecriture, que l'on a traduit en Latin par celui de *peribunt*, ne peut ſignifier un changement des Cieux en un état plus parfait, ainſi qu'on l'a dit auparavant; d'où il s'enſuit clairement qu'ils ne ſeront détruits que pour être anéantis juſqu'à la matiére premiére : car on ne ſe peut pas figurer que les Cieux étant anéantis ſelon leur ſubſtance, auſſi-bien que ſelon leur forme, comme on l'a prouvé auparavant, de-

meurent éternellement en cet état. On ne peut pas aussi soûtenir, sans contredire les saintes Ecritures, qu'ils seront changez en un état plus parfait, puisque le terme dont elle se sert pour marquer leur destruction, ne peut signifier le changement d'une chose en un meilleur état, *Nunquam de mutatione rei in melius, sed semper de substantiali annihilatione usurpatur*; il faut donc nécessairement qu'ils soient réduits au néant jusqu'à leur matiére première, selon les termes de l'Ecole.

Pour mettre ce raisonnement dans son jour, il faut remarquer qu'entre tous les Commentaires de l'Ecriture, il n'y en a point de plus beau, de plus certain, ni de plus autentique qu'elle même; je veux dire, que les Langues Originales sont le Commentaire véritable de ce qui s'appelle dans l'usage le plus commun *Ecriture Sainte*, qui est la Vulgâte, & ce Commentaire n'est

rien moins que d'autorité divine. C'eſt ce Commentaire qui éclaircit ce qui eſt obſcure dans la Vulgate, & qui détermine en quel ſens il faut prendre les expreſſions de cette verſion qui en peuvent recevoir de différens. Et rien n'eſt plus admirable que de voir qu'encore que ces Langues originales ſoient quelquefois fort différentes pour le ſens, cependant elles ne ſont jamais contraires les unes aux autres, mais s'éclairciſſent & ſe donnent mutuellement du jour,& de l'autorité.

Cela poſé, on demeure d'accord qu'on ne peut rien trouver de fort évident ni de fort certain ſur cette difficulté dans la Vulgate, & que le mot de *cœli peribunt*, ne prouve point que les Cieux doivent périr, ni ſelon leur ſubſtance, ni juſqu'à la deſtruction de leur matiére premiére, parce qu'on le peut prendre pour marquer ſeulement la deſtruction de la forme

des Cieux : mais si l'on consulte les Langues originales, on trouve qu'elles marquent clairement, que par ce mot de la Vulgate, *cœli peribunt*, il faut entendre une destruction des Cieux, & selon la forme, & selon la substance, & qui aille jusqu'à l'anéantissement de la matiére premiére: car on a remarqué auparavant que le terme de l'Hébreu que l'on a traduit en Latin par celui de *peribunt*, ne peut signifier un changement en mieux, mais seulement une destruction, & une anihilation de la substance même. Ainsi, comme l'Ecriture, selon la Langue Hébraïque, dit clairement que les Cieux seront anéantis quant à leur substance, & qu'ils ne peuvent ni demeurer éternellement dans l'état de la destruction de leur substance, ni passer de cét état à un autre plus parfait, puisque le terme de l'Hébreu ne peut signifier un changement en

mieux ; il s'ensuit de ces principes, qu'il faut nécessairement, si on en croit l'Ecriture sainte, qu'ils soient anéantis jusqu'à la destruction même de leur matiére premiére.

C'est là ce qu'on a de plus fort à répondre à l'objection proposée, & quoique cela pourroit suffire ; toutefois il ne sera pas inutile d'ajoûter d'autres endroits de l'Ecriture.

On peut donc ajoûter, 1°. que saint Pierre déclare qu'au jour du Jugement *la Terre & tout ce qu'elle contient, sera consumée par le feu.* Or il semble que par cette *consomption de la Terre & de tout ce qu'elle contient*, il faille entendre une destruction jusqu'à la matiére premiére : car la Version Syriaque porte, *Terra & quæ in ea sunt non extabunt.* Cependant si la Terre doit être rétablie de ses cendres, il ne sera pas vrai de dire qu'elle n'éxistera plus, puisqu'elle subsistera, & même sans

fin, aprés avoir été purifiée par le feu. D'ailleurs, il faut considérer que l'Apôtre dit sans distinction, de la Terre & de tout ce qu'elle contient, que tout cela sera consumé, & ne subsistera plus, *Terra & ea quæ in ea sunt opera exurentur, non extabunt.* Or comme il est certain que ce que la Terre contient, sçavoir les animaux, les poissons, les oiseaux, les arbres, les plantes, sera anéanti, jusqu'à la matiére premiére, il faut donc en conclure, que puisque saint Pierre dit également de la Terre, des animaux, des poissons, des oiseaux, des plantes, & des arbres, qui sont des créatures que la Terre contient, que toutes ces choses seront consumées par le feu, & qu'elles n'éxisteront plus; il faut donc en conclure, dis-je, que la Terre sera anéantie jusqu'à la destruction de sa matiére premiére; autrement, comment le saint Esprit joindroit-il
dans

dans un même sort & dans une même destinée la Terre & les créatures qui y sont, puisque la Terre auroit une destinée aussi différente de celle qu'auront les créatures qu'elle contient, que l'être est différent du non être, & l'éternité différent du néant? Car suposé que la Terre ne soit pas détruite jusque dans sa matiére prémiere, elle subsistera éternellement, en même tems que les créatures qu'elle contient seront éternellement anéanties par une destruction de leur matiére premiére. Cependant comme on a remarqué que le S. Esprit donne la même destinée à la Terre & aux créatures qu'elle contient, & les joint dans une même consomption & dans un même néant, *Terra & ea quæ in ea sunt opera exurentur, & non extabunt*; 2°. on peut ajoûter que ces expressions dont se sert l'Ecriture sainte pour

marquer la destruction des Cieux, selon l'explication des plus sçavans Interprétes, *Cœli liquescent in fumus*, & selon les Septante, *Commoventur in nihilum*, *transibunt*, id est, *prorsus interibunt atque evanescent*, semblent marquer une destruction & un anéantissement des Cieux consommé, & qui aille jusqu'à la matiére premiére. Car, peut-on dire, les Cieux seront entiérement, ils seront pulvérisez jusqu'à néant ? si bien loin d'être anéantis, & entiérement détruits, ils subsistent dans la matiére premiére, qui contient en vertu toute la substance, & qui la contient si bien, qu'ils doivent en renaître pour être renouvellez, & subsister éternellement. Ce sont des maniéres de parler qui paroissent si peu propres & si peu justes, qu'on a peine à croire que l'Esprit saint, dont toutes les expressions sont des oracles, ait pû s'en servir dans ses Ecritures.

3. On peut encore ajoûter à ce que l'on a déja marqué, sçavoir, que le Prophéte dans le Pseaume 101. reléve l'éternité de Dieu, en la comparant à la destruction & à l'anéantissement des Cieux. Or si les Cieux doivent être éternels, ce que dit le Prophéte n'a plus de lieu, puisqu'il sera vrai de dire des Cieux, aussi-bien que de Dieu, *& anni tui non deficient*, que les années des Cieux ne finiront jamais, non plus que celles de Dieu.

Enfin, ne peut-on pas demander à quoi les Cieux & la Terre serviront aprés le Jugement? On comprend bien que les Saints qui sont sur la Terre, & qui ne voyent pas Dieu face à face, découvrent ses beautez dans les créatures, qui sont comme un miroir de ses perfections, & qu'ils en prennent occasion d'adorer sa Majesté, & d'admirer ses grandeurs, de s'élever,

de s'attacher, & de s'unir à lui. Mais ce ſecours ne leur eſt plus néceſſaire, lorſqu'ils joüiſſent de la vûë claire de Dieu, qui leur découvre des choſes ſi infiniment élevées au-deſſus de toutes celles qu'ils peuvent connoître par la vûë des créatures, quelques excellentes qu'elles ſoient; que tout ce qu'ils peuvent connoître de ſes perfections de ce côté-là, eſt comme un rien, par rapport à ce qu'ils en découvrent, dans l'eſſence même de Dieu. On dit que Dieu ſe réſervera le Monde, le renouvellera, & le fera ſubſiſter à jamais pour ſa propre gloire. Mais qui s'appelle en ces rencontres la gloire de Dieu? C'eſt la manifeſtation qu'il fait de ſes grandeurs & de ſes perfections, de laquelle ils prennent ſujet de le loüer, de l'admirer, de l'aimer, & de connoître ou ſa puiſſance, ou ſa bonté, ou ſa juſtice, ou de trés

ſemblables perfections. Mais comme les Saints n'auront aucun beſoin de la vûë des créatures, pour connoître les grandeurs de Dieu, & pour découvrir ſes beautez & ſes perfections infinies, puiſqu'ils verront toutes ces choſes dans ſon eſſence même, d'une maniére bien plus élevée qu'ils ne pourroient faire dans la vûë des créatures. On a peine à comprendre comment Dieu fera ſubſiſter éternellement le Monde pour ſa gloire. Cependant, ainſi que l'on a dit auparavant, nous ne pouvons pas ſçavoir de quelle ſorte Dieu voudra alors être glorifié dans ſes créatures, ni comment le Monde, ſupoſé qu'il ſoit éternel aprés le Jugement, pourra contribuer à la gloire de ſon Créateur.

CONCLUSION.

Voilà ce qu'on a cru devoir di-

re sur la question dont il s'agit, non pour la décider, mais seulement pour exposer ce qui s'en peut dire de part & d'autre, en suivant les lumiéres qu'on en peut tirer des divines Ecritures. Comme ce qu'elle nous dit de l'état du Monde aprés le Jugement, peut recevoir diverses explications, il ne faut pas s'étonner si les saints Péres de l'Eglise ont eu sur ce sujet divers sentimens, ainsi que l'a remarqué depuis peu un sçavant Auteur qui a écrit des Commentaires sur les Pséaumes; car expliquant cét endroit du Pséaume 101. *ipsi peribunt*, il dit ce qui suit, *Qui cœlum dumtaxat aërum periturum, aut cœlos perituros, non secundum substantiam, sed secundum motum aliave accidentia perituros vel ex corruptibilibus in corruptibilis commutandos esse dicunt S. Hieronymus, S. Chrysostomus, Theodoretus, Gennadius, Damascenus,*

Magister Sentiarum, *S. Thomas*, *aliique non satis ad verba* peribunt sup. cœli creati, *quales sunt siderei*, & tu autem idem ipse es, *non cœlorum ullus*. *Ps.* 101. *vers.* 26. 27. 28. *aër non ad verba*, transient solventur, 2. *Petr. c.* 3. *v.* 10. 11. *attendisse videntur*, *ut & à* ... *Apocal. c.* 21. *v.* 23. *ubi B. Joannes de cœlo novo & de nova terrà*, *vers.* 1. *atque à B. Petro v.* 13. *memoratis sermonem habens*, *ait*, Civitatem novam Jerusalem non egere Sole, neque Luna, ut luceant in ea. *Inde enim perspicuum est Solem & Lunam*, *novis cœlis abstere atque ideo astrum qui sidus & cœlos ea continentia solutum iri*, *ac peritura*, *ut sentiunt S. Irenæus*, *pseudo-Justinus*, *pseudo-Clemens*, *S. Cyprianus*, *S. Hilarius*, *S. Basilius*, *S. Gregorius Nyssænus*, *S. Ambrosius*, *S. Augustinus*, *& Cassiodorus*, *cum Ægyptiis*, *&c.* Cependant ils s'accordent en effet en ce point, que le

Monde ne sera pas entiérement détruit, mais que Dieu le rétablira & le renouvellera aprés le Jugement. Ainsi le plus sûr que nous croyons en cela, est de s'en tenir à leur sentiment, jusqu'à ce que Dieu suscite à son Eglise de nouvelles lumiéres sur cette matiére ; c'est le parti que prend l'Auteur de cette Dissertation, & quelque obscurité qu'il trouve dans cette question, il sera toûjours trop attaché aux pensées des Saints, pour en avoir jamais d'autres.

Avant que de finir, on croit devoir répondre à quelques personnes, qui se plaignent que l'Auteur de cette Dissertation préfére le texte de l'Hébreu à la Version de la Vulgate, à quoi ils ajoûtent que les originaux Hébreux ont été falsifiez & changez par les Rabins, & qu'ainsi on n'en peut rien tirer de certain.

A cela on répond, que l'Auteur ne préfére point l'Hébreu à la Vulgate, mais ſeulement qu'il y cherche des lumiéres pour découvrir le ſens de quelques paſſages de l'Ecriture, qui ſont obſcures dans la Vulgate, & qui peuvent s'entendre en différentes maniéres.

On demeure d'accord que les Rabins ont changé divers endroits de l'Hébreu, mais afin que cette raiſon eût quelque force en cette matiére, il faudroit prouver que les paſſages que l'on a citez, ſont du nombre de ceux que les Rabins ont changez : car ſi par cette raiſon on vouloit rendre ſuſpect tout le texte Hébreu, & ſi on prétendoit qu'on n'en pût tirer aucuns éclairciſſemens pour entendre les paſſages de la Vulgate qui ſont obſcurs, ce ſeroit ruiner un des plus grands ſecours que Dieu a donné à l'Egliſe pour pénétrer le ſens des

Ecritures, & rendre inutile cette Langue matrice. D'ailleurs, le texte Hébreu, dans les endroits que l'on a cité, est soûtenu & confirmé par les autres Langues originales qui s'expliquent les unes les autres. Ainsi c'est sans fondement qu'on diroit que les passages qu'on a citez ont été changez ou falsifiez par les Rabins.

FIN.



TRAITÉ, SUR LE SCANDALE QUI PEUT ARRIVER même dans les Monastéres les mieux réglez.

QUESTION I.



QU'EST-ce que Scandale ?

R'EPONSE.

Ce terme est plûtôt Grec que François, & signifie en cette Langue un piége, il tire son origine de σκαζω qui veut dire boiter, parce que ceux qui tendent un piége

ſont cauſe que ceux qui y tombent, s'étant bleſſez le pied, ne ſçauroient marcher droit, à cauſe de la douleur qu'ils reſſentent; de même ceux qui ſcandaliſent leurs fréres, bleſſant leur conſcience, leur ſont un ſujet de chûte, & par cette chûte, les empêchent de marcher droit dans la voye de Dieu, & les détournent de la rectitude de ſes Commandemens. Quelques Auteurs diſent que ce mot marque proprement le bois qui ſe met en travers dans le trébuchet, pour y faire tomber les oiſeaux, & les attraper: ainſi Scandale n'eſt autre choſe qu'un ſujet de chûte, une occaſion qui fait tomber dans le péché. Saint Baſile prend auſſi ce terme pour ſignifier un obſtacle & un empêchement, ce qui revient à la premiére ſignification; car celui qui eſt un obſtacle au bien, eſt une occaſion de chûte & de péché.

QUESTION II.

Comment est-on à son frére un sujet de chûte, & une occasion de péché ?

RE'PONSE.

On est à ses fréres, selon le sentiment de saint Basile, un sujet de Scandale en trois différentes maniéres : La premiére, c'est lorsqu'on parle, ou qu'on agit d'une maniére conforme aux Commandemens de Dieu, qu'on ne fait rien que selon ses ordres & ses volontez, qu'on s'acquitte de ses obligations, & qu'on n'agit que par l'Esprit de JESUS-CHRIST. La seconde, c'est lorsqu'on viole les Commandemens de Dieu, qu'on fait ou qu'on dit le contraire de ce qu'il ordonne, qu'on porte les autres par son exemple ou par ses paroles à faire des choses défenduës, à transgresser les ordres de Dieu, & à s'é-

loigner de ſes volontez. La troiſiéme, c'eſt lorſque dans les choſes indifférentes qu'on peut également faire ou ne pas faire ſans violer les ordres de Dieu, & ſans ſe ſéparer de ſes volontez ; on ſuit ſes propres déſirs, ſans avoir égard à ſes fréres, qui en prennent occaſion de ſcandale, c'eſt-à-dire, de trouble, de chûte & de péché.

Les deux derniéres eſpéces de ſcandale ſont défenduës par la parole de JESUS-CHRIST ; & on ne peut être en ces cas un ſujet de ſcandale à ſes fréres, ſans s'expoſer à la malédiction dont il menace ceux qui ſcandaliſent leurs fréres. Mais pour la premiére eſpéce de ſcandale, il ne faut pas s'en mettre en peine, & il faut dire en cette rencontre ces paroles de JESUS-CHRIST : * *Sinite illos* : Laiſſez-les ſe ſcandaliſer, ne vous en mettez pas en peine.

* *Matth. ch.* 15. *v.* 14.

QUESTION III.

Que veut dire nôtre Seigneur, lorſqu'il déclare qu'il *a* vaudroit mieux avoir attachée à ſon cou une meule de moulin, & être jetté dans la mer, que d'être à ſes fréres un ſujet de chûte & de ſcandale ?

RE'PONSE.

b Saint Bernard dit que JESUS-CHRIST par cette expreſſion veut marquer que ceux qui ſcandaliſent, ſouffriront des ſupplices ſi rigoureux, que la mort comparée à ces ſupplices, ne ſemble pas être une peine, mais plûtôt une choſe avantageuſe : *Tam gravia illos in poſterum manere ſupplicia, ut eis comparata mors, non pœnalis eſſe videatur, ſed commoda.* Et ailleurs il dit que le Fils de Dieu déclare par ces paroles, que quiconque excite des ſcan-

a *Matth. c.* 18. *v.* 6.

b *Epiſt.* 1.

dales parmi les fréres, il lui feroit plus utile d'être chassé du Monastére, de retourner dans le siécle, & de se plonger dans ses embarras & dans ses occupations toutes terrestres : *Et pro suavi jugo & levi onere salvatoris gravi mole cupiditatis humeris ejus, imposita demergatur in profundum maris, hujus quod est sæculum nequam*; & la raison en est, ajoûte-t-il, que sa damnation seroit moins grande, s'il périssoit dans le siécle, que s'il périssoit dans le Monastére, parce qu'un homme qui n'a point la charité, périt indubitablement, quand même il livreroit son corps aux flammes : *Minus enim damnabile erat ei in sæculo magis perire quàm in Monasterio, si quidem necesse est hominem qui charitatem non habet, &c.* Car, continuë-t-il, quelle est nôtre joye & nôtre espérance, sinon l'unité, la concorde, & la charité qui est entre vous, & qui fait que vous

vous

vous aimez les uns les autres, comme les fréres doivent s'aimer mutuellement ? *Serm. 2. in Festo S. Michaël.*

QUESTION IV.

Le Scandale est donc un grand péché ?

RE'PONSE.

Oüi. C'est ce péché que saint Bernard vouloit marquer, lorsque parlant à ses fréres, il leur disoit : Nous en trouvons quelques-uns qui s'efforcent d'affoiblir, autant qu'il est en eux, la discipline de l'Ordre ; de tiédir la ferveur, de troubler la paix, de blesser la charité, *qui moliuntur, quod in eis est, imminuere Ordinis disciplinam, intepescere fervorem, turbare pacem, lædere charitatem* ; & ce sont ces personnes qu'il appelle des traîtres. *Serm. in Dedic. Eccl.*

QUESTION V.

Que faut-il donc penser de ceux qui causent des scandales dans les Monastéres, & qui y introduisent le relâchement, en usant de dispenses & d'éxemptions, soit des jeûnes, soit des veilles, soit à l'égard des viandes communes, soit en d'autres régularitez semblables?

RE'PONSE.

Cette Question est embroüillée, & suppose des choses qui ne sont pas véritables, ou au moins qui ont besoin de grandes explications. Plus le Scandale est un grand péché, plus doit-on prendre garde d'en accuser ceux qui n'en sont pas coupables: car il faut se souvenir que * saint Basile dit que l'on commet un péché contre le saint Esprit, lorsque d'une action sainte, on en fait une action mauvaise, &

* *Quest.* 273.

que l'on condamne ſon frére, comme ayant fait une action digne de blâme, quand il n'en fait qu'une bonne, & conforme à la volonté de Dieu.

Pour en venir donc à la queſtion, elle ſuppoſe, ce qui n'eſt pas véritable, qui eſt, qu'un Religieux pour uſer de ſoulagemens, de diſpenſes, & d'éxemptions, ſcandaliſe ſes fréres, & introduit le relâchement; jamais les Saints n'ont été de ce ſentiment, je m'arrête à S. Benoît: il ordonne au Supérieur, & le charge, comme d'un devoir capital, de veiller aux beſoins des infirmes, & de leur faire donner tous les ſoulagemens qui leur ſont néceſſaires; il l'oblige non-ſeulement d'en avoir ſoin par lui-même, mais encore de prendre garde que ceux ſur qui il s'en décharge, ne les négligent en la moindre choſe. Or eſt-il poſſible que ſi les diſpenſes dont uſent les infirmes, ſcanda-

lisoient les fréres, saint Benoît eût voulu faire des Réglemens, qu'on ne pouvoit observer, sans que les fréres se scandalisassent les uns les autres, & sans que le relâchement s'introduisist parmi eux, si ce n'est qu'on s'imagine que saint Benoît eût ignoré que les Religieux pouvoient tomber malades, qu'ils n'avoient pas des corps de bronze, & que même il pouvoit arriver que le nombre des infirmes seroit grand? JESUS CHRIST qui ne veut pas le déréglement des Maisons qui lui sont consacrées, & qui défend en termes si forts les scandales, auroit-il voulu par la bouche de son serviteur, obliger les Supérieurs à accorder des dispenses & des exemptions aux infirmes, s'ils ne pouvoient pas leur en accorder sans introduire le relâchement, & sans causer le scandale parmi les fréres? Qui a jamais oüi dire qu'un Monastére tombe dans le relâche-

ment, lorſqu'on s'y tient attaché à Dieu, & aux obligations de la Régle ?

Le relâchement ne vient que parce qu'on s'éloigne de Dieu; or on s'éloigne de Dieu lorſqu'on viole les Régles & les Ordonnances des Légiſlateurs, & lorſque la charité s'affoiblit parmi les fréres; mais tant qu'on obſerve les Ordonnances de la Régle, & que les fréres ſeront unis les-uns avec les autres par la charité, il eſt impoſſible que le relâchement s'introduiſe dans le Monaſtére, quand le nombre des infirmes qui uſeroient de diſpenſes & d'éxemptions des régularitez, comme des veilles, des jeûnes, des travaux, de la nourriture commune, &c. excéderoit de beaucoup, le nombre de ceux qui pratiqueroient à la lettre toute la rigueur de la Régle. Dieu eſt charité, & tant que la charité unira les membres d'une Commu-

nauté, Dieu s'y trouvera, y régnera, & y établira sa demeure, & il n'y aura ni ouverture au relâchement, ni sujet de crainte qu'il s'y introduise. Mais si une fois les Religieux laissent affoiblir la charité qui les unit; s'ils viennent à se juger, à se censurer les uns les autres; si ceux qui gardent rigoureusement toutes les régularitez, commencent à s'élever au-dessus de ceux qui ne les observent pas aussi éxactement qu'eux, ou à les soupçonner de lâcheté, de violement de leur Régle, comme s'ils se flatoient dans leurs infirmitez, & qu'ils les fissent plus grandes qu'elles ne sont, afin d'obliger le Supérieur à leur accorder des soulagemens; ou à ne se regarder plus avec cét œil simple, qui exclut tout mouvais soupçon, & qui ne leur permet pas de porter jamais les uns des autres aucun jugement désavantageux; ou de donner aux paroles & aux ac-

tions qui peuvent avoir un ſens favorable, une explication mauvaiſe ; alors Dieu ſe retire d'eux à proportion qu'ils tombent dans ces défauts, & par la retraite de Dieu, on y voit entrer le relâchement.

Pour le Scandale, il faut ſçavoir que le Scandale eſt un péché, & même un grand péché, & qu'un péché eſt une action ou une parole qui eſt contre la Loi de Dieu, contre ſa volonté, & contre ſes obligations. Or le Religieux dans le cas dont il eſt queſtion, ne fait rien contre la Loi de Dieu, contre ſa volonté, ni contre ſes obligations : donc il ne péche point, donc il ne ſcandaliſe point ; & de l'accuſer de ſcandale, c'eſt une accuſation fauſſe & injuſte ; car que fait ce Religieux ? il tombe ou malade, ou dans quelque indiſpoſition, grande ou légére ; il va trouver ſon Supérieur, & l'informe de ſon état, ſelon qu'il y eſt

obligé par les Réglemens, qui portent que les Religieux auront soin de déclarer au Supérieur leurs infirmitez, quelques légéres qu'elles soient. Le Supérieur (on suppose qu'il soit amateur de sa Régle, & également éclairé & charitable) ayant connu l'état de ce Religieux, lui donne les soulagemens & les dispenses qu'il croit lui être nécessaires; & ce Religieux en use conformément à l'ordre & aux intentions de son Supérieur. En tout cela il n'y a rien qui soit contre la Régle & les devoirs de la Profession Religieuse. L'Inférieur obéït à la volonté de son Supérieur, qui lui ordonne de lui déclarer ses plus légéres infirmitez. Le Supérieur obéït à sa Régle, lorsqu'il accorde les soulagemens qu'il juge lui être nécessaires; & le Religieux obéït à son Supérieur, en usant avec simplicité & liberté des éxemptions qu'il lui a données.
C'est

C'eſt précifément ce que le Supé-rieur & l'Inférieur doivent faire pour être fidéles à leur Régle, & ni l'un ni l'autre ne s'éloignent de l'ordre de Dieu, ainſi ils ne pé-chent point, & ne font rien qui mérite le nom de Scandale. Or en tout ce que nous diſons des éxem-ptions, nous ne parlons que de celles qui ſont légitimes & confor-mes à la Régle, & non pas de cel-les qui ſont fauſſes, abuſives, & contraires à l'eſprit & aux inten-tions de la Régle. Comme par é-xemple, ſi un Supérieur accordoit l'uſage de la viande pour quelque foibleſſe commune & paſſagére, ou pour quelque infirmité peu con-ſidérable, ou pour quelque accés de fiévre qui n'a point de ſuite; ou ſi un Religieux répréſentoit au Su-périeur ſes infirmitez plus grandes qu'elles ne ſont, afin de le porter à lui accorder des ſoulagemens, ou l'obligeoit par ſes impatiences,

par ſes importunitez, par ſes murmures à lui en donner, qu'il ne croiroit pas lui être néceſſaires.

Pour les éxemptions légitimes, ce ſont celles qu'un Supérieur accorde, parce qu'il les juge néceſſaires, par la connoiſſance qu'il a des beſoins de ſes fréres, qui lui expoſent ſimplement leurs infirmitez en la maniére qu'ils les connoiſſent, dans une ſoumiſſion pleine, de recevoir avec paix & patience tout ce qu'il plaira au Supérieur d'ordonner d'eux, & de leur accorder, ou refuſer les ſoulagemens dont ils ont beſoin.

QUESTION VI.

Mais un Religieux infirme, de crainte d'être à ſes fréres un ſujet de ſcandale, n'eſt-il pas obligé de paſſer par deſſus ſes infirmitez, les tenir ſecrettes entre Dieu & lui, & faire un ſacrifice du petit ſoulagement qu'il pourroit ſe procurer

s'il déclaroit ses infirmitez à son Supérieur ? Car enfin, comment un Religieux qui prend des soulagemens, ne sera-t-il pas une occasion de chûte à ceux qui prendront sujet de son éxemple, de prétendre aux mêmes dispenses, & qui s'affligeront si on les refuse ? On ne sçait que trop que les Religieux se conduisent sur les éxemples les uns des autres, & que rien n'est plus pernicieux qu'un mauvais éxemple.

REPONSE.

Pour répondre à cette difficulté, il faut dire,

1. Que c'est confondre les choses, & s'exposer à la malédiction que Dieu donne par son Prophéte à ceux qui appellent le bien, mal, & le mal, bien, que de s'imaginer qu'un Religieux donne mauvais éxemple lorsqu'il ne fait rien qui ne soit conforme à sa Régle & à ses

obligations. Or un Religieux qui use de soulagemens & de dispenses par l'ordre de son Supérieur, ne fait rien qui ne soit conforme à sa Régle & à ses devoirs; un éxemple n'est mauvais que lorsqu'on agit contre son devoir.

2. Manquer de déclarer ses infirmitez à son Supérieur, lorsque son intention est qu'on les lui déclare, & qu'il s'en explique, ou de vive voix, ou par écrit, c'est une désobéïssance, & toutes les mortifications & les douleurs qu'on endureroit alors, ne seroient point agréables à Dieu, qui ne reçoit dans un Religieux aucune mortification que celles qui sont marquées au caractére de l'obéïssance; & on auroit sujet de dire de cette souffrance, cette parole de saint Cyprien, *non erit illa fidei corona, sed pœna perfidiæ.* Ainsi un Religieux ne peut en bonne conscience tenir secretes, entre Dieu & lui, ses in-

dispositions, lorsque la volonté de son Supérieur est qu'il les lui fasse connoître.

3. Il est contre tout bon sens, & contre les principes de la charité, de s'imaginer que, dans une Communauté réglée, où rien ne se fait que par l'ordre du Supérieur, & où il y a de la charité parmi les Religieux, quelques-uns d'eux puissent se mal-édifier, de voir un de leurs fréres user de dispenses & d'éxemptions; si quelqu'un s'en mal-édifioit, il ne pourroit le faire sans s'attaquer à son Supérieur, sans le juger, & sans le censurer; car puisque c'est par son ordre que ce Religieux use de soulagemens, c'est s'en prendre au Supérieur, le taxer, & le condamner de mollesse & de relâchement, lorsqu'on se formalise des éxemptions qu'il donne; or soupçonner ses fréres de se pouvoir scandaliser des dispenses que le Supérieur accorde, c'est ce qui

n'eſt pas permis, autrement les Monaſtéres, bien loin d'être des ports & des lieux de paix, de tranquillité, de charité, ne ſeroient que des lieux de trouble, d'inquiétude, de ſoupçons, & par conſéquent des lieux de naufrages & de tempêtes, & il vaudroit mieux être au milieu de la mer du monde, que d'être dans ces ports imaginaires : les fréres ſeroient toûjours en garde les uns contre les autres, & toûjours en inquiétude, de ce que celui-ci ou celui-là jugeroit de lui, au lieu de ſe regarder les uns avec cét œil ſimple qui les porte à juger toûjours bien les uns des autres, & à interpréter toûjours en bien, ce qu'ils voyent faire à leurs fréres.

Que ſi l'on dit que le zéle & le déſir de conſerver la régularité dans le Monaſtére, oblige les fréres à s'éxaminer ainſi les uns les autres, il eſt aiſé de répondre qu'il

y a deux ſortes de zéle, l'un bon, & l'autre mauvais, que le bon zéle eſt celui *qui ducit ad Deum.* Or Dieu eſt charité ; ainſi le bon zéle conduit à la charité, porte à donner à ſes fréres des témoignages qu'on les aime, qu'on les eſtime, qu'on les conſidére : fait qu'on les prévient par toutes ſortes de marques d'honneur, qu'on ſupporte avec une patience ſans bornes leurs ininfirmitez de corps & d'eſprit, qu'on étudie ce qui leur eſt utile, & non ce qui eſt avantageux à ſoi, & qu'on les aime d'un amour & d'une tendreſſe de frére. Le mauvais zele au contraire eſt celui *qui ſeparat à Deo*, qui nous ſépare de la charité, qui nous porte à juger nos fréres, & à les cenſurer, qui nous éloigne de l'amour, de la tendreſſe, & de l'eſtime que nous leur devons. Or quel eſt l'effet de ce mauvais zéle? *ducit ad infernum.* C'eſt de S. Be-

noît que je prends tout ceci, au Chapitre 72. de ſa Régle.

Il ne faut donc pas qu'un Religieux vive avec ſes fréres dans ces ſortes d'anxiëtez, lorſque ſon Supérieur lui accorde des ſoulagemens. Que ſi cependant il ne pouvoit douter que quelqu'un d'eux ne ſe formaliſât des exemptions dont il uſe, il pourroit en informer le Supérieur, & faire enſuite ſimplement ce qu'il lui ordonneroit. Que ſi l'on demandoit ce que devroit faire alors le Supérieur, la Régle commune & générale eſt qu'il ne devroit pas beaucoup s'arrêter à ceux qui ſe formaliſeroient des indulgences qu'il auroit accordées à un infirme, mais tâcher à remédier à leur mauvaiſe diſpoſition, ou à leur zéle mal réglé: car c'eſt pécher contre la juſtice & la charité, que de refuſer à un Religieux les ſoulagemens qui lui ſont

néceſſaires, parce que d'autres en prennent ſujet de ſe formaliſer. Concluons donc que les fréres ne doivent ſuivre que les impreſſions du bon zéle, tel que S. Benoît le dépeint, & qu'ils doivent laiſſer aux Supérieurs à juger, à cenſurer, & à éxaminer la conduite des uns & des autres.

Il eſt vrai qu'un Religieux eſt obligé de n'être à aucun de ſes fréres un ſujet de ſcandale: mais il faut conſidérer qu'on eſt ſujet de ſcandale en deux maniéres; ou, lorſque nous ſommes dans une pleine & entiére liberté de faire ou de ne pas faire ce qui choque nôtre frére; ou, lorſque nous ne ſommes pas dans cette liberté. Un Religieux qui peut également faire & ne pas faire ce qu'il fait, péche, lorſqu'il ne ſe ſoucie pas de faire de la peine à ſes fréres, & de les ſcandaliſer: mais s'il n'eſt plus dans cette indifférence, & que l'ordre

de Dieu & la volonté de ſon Supérieur le déterminent, il ne doit nullement avoir égard au ſcandale que les autres prennent de ſon action. Il ne faut jamais manquer de faire ce que Dieu nous ordonne, ni s'abſtenir de ce qu'il nous défend, de crainte que quelqu'un ſe ſcandaliſe de nôtre conduite.

QUESTION VII.

Vous venez d'improuver un Religieux qui ne déclareroit pas à ſon Supérieur ſes infirmitez, & qui les lui cacheroit par un reſpect de mortification & de pénitence; cependant ſainte Théréſe ſemble dire le contraire au Chapitre 11. du Chemin de Perfection.

RÉPONSE.

Le cas contre lequel ſainte Théréſe s'explique, eſt bien différent de celui dont il s'agit ici. Cette Sainte parle contre les Religieuſes

inquiétes dans leurs infirmitez, qui en parlent indifféremment, & qui tuënt tout le monde à leur ſujet; nous parlons ſeulement des Religieux, qui, par un principe d'obeïſſance, & pour ſe rendre à la volonté de leur Supérieur, qui veut être informé des infirmitez de ſes fréres, lui déclarent, & à lui ſeul, leurs indiſpoſitions, & n'oſent les lui cacher, de crainte d'agir contre ſes volontez, & contre l'ordre qu'il en a donné. Ainſi ſainte Théréſe n'enſeigne rien qui ſoit contraire à ce que nous avons dit.

QUESTION VIII.

Il ſemble par ce que vous venez de dire, qu'il y ait diverſes ſortes de Scandales, ceux que nous donnons, & ceux que les autres prennent de nous.

REPONSE.

Cela eſt vrai. Quelquefois c'eſt

nous qui ſcandaliſons nos fréres, & d'autrefois ce ſont nos fréres qui ſe ſcandaliſent de nous.

1. C'eſt nous qui ſcandaliſons nos fréres, lorſque contre la Régle & contre nôtre devoir, nous faiſons, ou diſons quelque choſe qui les choque, qui les trouble, & qui les fait tomber. Or nous les faiſons tomber en deux maniéres. 1. Lorſque le mauvais éxemple que nous leur donnons les porte à nous imiter, & à s'éloigner comme nous de leur devoir, & ce péché eſt d'autant plus grand, que celui qui le commet eſt plus élevé, ſoit par ſa dignité, ſoit par l'eſtime qu'on a de lui, ſoit par ſon caractére. 2. Lorſqu'à la vérité nous ne les entraînons pas dans le même péché que nous, parce qu'ils ne nous imitent pas, & qu'ils ne ſe laiſſent pas gagner à nos mauvais diſcours, ou éxemples; mais que nous ſommes cauſe qu'ils nous condamnent

en eux-mêmes, qu'ils nous méprisent, ou qu'au moins ils sont troublez & agitez par les tentations qui leur viennent de nous mépriser & de nous condamner : car comme ils ne doivent pas le faire, s'ils le font, leur péché retombe sur nous ; & quand même ils ne nous jugeroient, & ne nous condamneroient pas dans le fond de leurs cœurs, nous sommes coupables de les y avoir portez, de les avoir troublez, & de les avoir exposez à des tentations dangereuses.

Il faut cependant remarquer ici, que lorsque nous disons que nous scandalisons nos fréres par une action, ou par une parole contraire à nôtre devoir, à nôtre Régle, & à l'ordre de Dieu, nous entendons que cela soit considérable & important. Car comme S. Benoît régle jusqu'à un coup d'œil, un geste, une posture, une maniére de marcher, un signe, un mouvement,

& que les fréres ſont toûjours à la vûë les uns des autres, s'ils ſe ſcandaliſoient les uns les autres, lorſqu'ils voyent faire quelque action, ou qu'ils entendent quelque parole mal-à-propos, & contraire aux diſpoſitions de la Régle, il n'y auroit parmi eux que ſcandales; car ne leur étant pas poſſible d'être ſans faute & ſans péché, & de régler tellement leurs actions, qu'ils ne s'éloignent en quelque choſe de ce que preſcrit cette Régle, il s'enſuivroit qu'à toutes les heures du jour ils ſeroient les uns aux autres un ſujet de ſcandale, & que des fautes par elles-mêmes légéres, & dont les Juſtes mêmes ne ſçauroient s'éxempter, deviendroient de grands péchez, tels qu'eſt le péché de Scandale, ce qui eſt contre le bon ſens & contre les ſimples notions de la piété; & ſi cela étoit, il y auroit beaucoup plus d'inconveniens & de dangers à vivre dans

les Monaſtéres, que dans le monde; les fréres, au lieu de ſe trouver enſemble pour s'aider les uns les autres à ſe ſauver, ne ſe trouveroient enſemble que pour ſe troubler & ſe perdre, & les Cloîtres ne ſeroient pour ceux qui s'y ſont retirez, que des lieux d'orages, & d'une perte auſſi inévitable, qu'il leur eſt inévitable de ne pas commettre à la vûë les uns des autres un grand nombre de choſes contraires à leur Régle: ainſi bien loin qu'il leur fût avantageux de vivre ſans ceſſe en la préſence les uns des autres, rien au monde ne leur ſeroit plus préjudiciable. Il faut donc que les fautes pour être conſidérées comme des ſcandales, ſoient grandes & importantes par elles-mêmes, ſoit qu'elles ſoient telles par leur nature, comme pourroit être une réſiſtance formelle & publique au Supérieur, une révolte, &c. ſoit qu'elles le ſoient par le peu

de ſoin que l'on prend de ſe corriger des petites fautes : car les fautes légéres en ſoi changent de nature, lorſqu'on ne ſe met pas en peine de s'en corriger, & qu'on ne fait point de cas des remontrances du Supérieur qui en reprend, & deviennent alors trés grandes. C'eſt, par éxemple, une faute légére de venir pour une fois tard à l'Office, & on ne peut pas dire que pour cela un Religieux ſcandaliſe ſes fréres; mais ſi ayant été repris pluſieurs fois de ſa négligence, & n'ayant rien qui l'empêche de venir promptement à l'Office, il conſidére cette faute comme légére, il ne ſe met pas en peine de s'en corriger, & y perſévére, il eſt ſans doute que cette négligence, qui par elle-même n'eſt pas un péché de ſcandale, le devient, par les rechûtes continuelles, & par le mauvais éxemple que donne ce Religieux, de compter pour rien les remontrances & les corrections

corrections de son Supérieur.

2. Ce sont nos fréres qui se scandalisent de nous, lorsque ne disant & ne faisant rien qui ne soit conforme à nôtre Régle & à l'orde de Dieu, ils en prennent occasion de s'en troubler & de s'en scandaliser : or cela peut arriver en deux maniéres ; les uns se scandalisent ainsi de nous mal-à-propos & sans raison, par mauvaise volonté, & par des dispositions déréglées ; les autres par ignorance & sans malice, parce qu'ils ne peuvent s'imaginer que nous ayons raison de parler & d'agir, comme nous faisons : le scandale des premiers ne mérite pas que nous nous y arrêtions, ou que nous y ayons égard. C'est ainsi que JESUS-CHRIST méprisa le scandale des Pharisiens, qui ne pouvoient souffrir qu'il parlât contre leurs traditions, & s'en scandalisoient. Sur quoi le Fils de Dieu dit à ses Disciples ces paro-

les : *Sinite illos , cæci sunt & duces cæcorum.* C'eſt ainſi que S. Bernard conſeille à Drogon de mépriſer le ſcandale de ſes fréres, qui ſe ſcandaliſoient de ce qu'il les avoit quittez pour paſſer dans un Ordre plus auſtére & d'une plus grande perfection. C'eſt ainſi que les plus grands Saints de l'Egliſe ont mépriſé les ſcandales de ceux qui ne pouvoient, ſans ſe ſcandaliſer, ni entendre la pureté des régles de l'Evangile qu'ils leur prêchoient, ni ſouffrir les remontrances ou les corrections qu'ils leur faiſoient de leurs déſordres. Enfin, c'eſt au ſujet de ces ſcandales, que les Péres ont enſeigné qu'il valoit mieux qu'il arrivât des ſcandales, que non pas de manquer à faire & à dire ce que Dieu ordonne. Il ne faut jamais ſe ſéparer de ce que l'ordre de Dieu éxige de nous, par la crainte de ces ſortes de ſcandales : *Non valde cavendum eſt eorum ſcandalum,*

qui non curantur nisi vos infirmemini. Tous les Saints, en ce sens, ont été des hommes de scandale; JESUS-CHRIST, le premier des Saints, a scandalisé le monde en cette maniére.

Pour ce qui est du scandale que l'on nomme communément le scandale des petits, & de ceux qui croyent en JESUS-CHRIST, il s'y faut conduire autrement, & se souvenir de cette parole formidable du Fils de Dieu: Si quelqu'un scandalise un de ces petits qui croyent en moi, il vaudroit mieux qu'on le jettât dans la mer avec une meule de moulin au cou. Comme leurs intentions sont bonnes, & leur volonté droite, il faut avoir égard à leur foiblesse, & ne pas blesser leur tendre conscience; il faut les éclairer, & leur rendre raison, si cela se peut, de ce que nous avons fait ou dit qui les a scandalisez, afin de les retirer du scandale qu'ils ont

pris de nous mal-à-propos ; que si la régle du silence ne le permet pas, il faut déclarer le tout au Supérieur, & s'en reposer sur lui.

QUESTION IX.

N'y a-t-il donc jamais de rencontre où il soit permis de n'avoir point égard à ce scandale, que vous appellez le scandale des petits, & de ceux qui croyent en JESUS-CHRIST ?

RE'PONSE.

Il sembleroit qu'il n'y en eût point, puisque JESUS-CHRIST dit absolument : *Si quis scandalisaverit unum ex pusillis istis qui in me credunt, expedit ei, &c.* Mais le même JESUS-CHRIST nous donne à connoître par sa propre conduite qu'il peut y en avoir. On ne peut douter que ses Disciples ne fussent du nombre de ces petits qui croyoient en lui ; cependant il ne

laiſſe pas de leur parler de l'obligation qu'ils avoient de manger ſon Corps & de boire ſon Sang, quoiqu'il ſçût bien que ce diſcours devoit en ſcandaliſer pluſieurs, comme il fit véritablement, & même juſques à ce point que de leur faire perdre la foi qu'ils avoient en lui, & de les ſéparer de ſa ſuite: d'où l'on peut inférer, qu'il y a des rencontres dans leſquelles on peut & on doit même ne pas avoir égard au ſcandale des petits qui croyent en JESUS-CHRIST. Par exemple, un Supérieur voit que l'ignorance d'une vérité importante peut être nuiſible à ſes Inférieurs, & que pour ſe préſerver de fautes conſidérables, ils doivent en être inſtruits; mais il ſçait en même tems que quelques-uns d'eux en ſeront ſcandaliſez, parce que ces véritez choquent leurs préventions & leurs ſentimens: que faut-il qu'il faſſe? Il ne ſe doit pas mettre en

peine du scandale qu'ils pourront prendre, & il doit instruire ses fréres de ces véritez qu'il juge leur être nécessaires.

Il en est de même de l'action. Un Supérieur ne pourra s'acquitter de quelqu'une de ses obligations, & remplir ses devoirs, sans que quelques-uns de ses fréres ne s'en scandalisent, que doit-il faire? Il doit ne point s'arrêter à un tel scandale, mais s'acquitter de ce que l'ordre de Dieu & les devoirs de sa charge demandent de lui, sans toutefois négliger de faire ce qu'il peut légitimement pour remédier au scandale de ses fréres. On peut à ce sujet appliquer ces paroles de S. Bernard dans la Lettre qu'il écrit aux Abbez de l'Ordre de S. Benoît assemblez à Soissons : Vous » ne devez pas attendre, leur dit-» il, que tout ce que vous établi-» rez plaise à tous; autrement vous » n'établiriez aucun bien, ou vous

en établiriez peu. Il vaut mieux « que vous ayez égard à leurs be- « soins qu'à leurs désirs, que vous « procuriez plûtôt l'avancement « de leur vertu, que la satisfaction « de leur volonté, & que vous ti- « riez à Dieu, comme par force, « ceux qui n'y peuvent aller d'eux- « mêmes, plûtôt que de les aban- « donner aux passions de leurs « cœurs. *Ep.* 91. «

QUESTION X.

Vous venez de nous dire, qu'un Religieux qui tombe sans cesse dans une faute, quelque légére qu'elle soit, aprés en avoir été souvent repris, se rendoit coupable de scandale; mais s'il y retombe par quelque infirmité ou incommodité corporelle, sera-t-il coupable de scandale?

RE'PONSE.

On n'a pas dit simplement que

les rechûtes dans les mêmes fautes rendoient coupables du péché de ſcandale, on a parlé des fautes dans leſquelles on retomboit, parce qu'on ne s'en ſoucioit pas, & qu'on faiſoit peu de cas des remontrances du Supérieur. Quant à celles dans leſquelles on retombe, à cauſe de quelque incommodité corporelle dont on n'eſt pas le maître, ou même par quelque infirmité ou foibleſſe de vertu dont on gémit, & de laquelle on voudroit bien ſe délivrer, il en faut juger tout autrement. Comme la volonté n'eſt pas déréglée, & que c'eſt le déréglement du cœur qui fait la grandeur du péché, on ne doit pas conſidérer ces rechûtes comme des ſcandales, & ſi on le faiſoit, on jugeroit ſon frére dans une rigueur injuſte ; & c'eſt cela qui doit retenir les fréres de ſe juger & cenſurer les uns les autres, & ne pas ſe ſcandaliſer aiſément des fautes qu'ils

qu'ils voyent commettre à leurs fréres. Comme ils doivent sçavoir que Dieu par une dispensation de sa Providence, laisse souvent dans ses Elûs des fautes desquelles il ne les délivre pas, pour leur être un sujet d'une humilité continuelle, soit pour d'autres raisons, & qu'ils ne peuvent pénétrer le secret des cœurs de leurs fréres, ils ne doivent pas se scandaliser des imperfections qu'ils voyent en eux, ni jamais les censurer, ou juger d'eux en mauvaise part ; ils doivent au contraire donner à leurs actions & à leurs paroles le meilleur sens qu'ils peuvent leur donner, & les regarder de leur meilleur côté, les excuser dans leurs défauts ; croire qu'ils ont quelque raison dans ce qu'ils font, quoique ce qu'ils font paroisse répréhensible à l'extérieur; par exemple, qu'ils ont quelque permission ou quelque infirmité qui les empêche de faire autrement;

ou qu'ils n'y ont pas pris garde. Et si leurs actions ou paroles sont telles qu'ils ne puissent ne pas s'appercevoir qu'ils sont en faute, ils ne doivent pas s'en scandaliser, mais se persuader que le tems de cette vie n'est pas le tems de la souveraine perfection, qu'il n'est pas possible même aux plus justes de ne pas commettre bien des fautes, & que Dieu a permis que son frére ait fait cette faute pour en tirer quelque avantage, & le rendre plus humble, plus vigilant & plus parfait; enfin, que les péchez mêmes ne nuisent point aux Justes, & qu'ils leur servent à acquérir une plus éminente perfection. Ce sont les pensées qu'il faut avoir lorsque l'on voit son frére tomber en quelque faute, grande ou petite, bien loin de s'en scandaliser : car s'en scandaliser, est une marque qu'on n'a guére de lumiére, qu'on ne se connoît pas soi-même, & qu'on s'ex-

pose à la malédiction que Dieu prononce contre ceux qui ont deux balances, une de douceur pour eux, & une de rigueur pour les autres: car si un Religieux connoissoit ses fautes & ses imperfections, il n'auroit garde de se scandaliser de celles de ses fréres, & d'avoir de la rigueur pour eux, en même tems qu'il n'a que de la douceur & des excuses pour ses propres fautes; il traiteroit son frére comme il se traite lui-même, & il ne voudroit pas avoir à son égard des sévéritez qu'il n'a pas pour lui-même, & il excuseroit les fautes des autres comme il excuse les siennes propres. C'est pour cela que le Prophéte dit, parlant à Dieu, *Pax multa diligentibus legem tuam, & non est illis scandalum*: Ceux qui aiment, Seigneur, vôtre loi, qui n'est rien que charité, joüissent d'une paix parfaite, & ils ne trouvent rien qui les scandalise. Car de quelle paix ne joüit

pas un Religieux, qui aimant ses fréres, ne juge jamais d'eux qu'en bien, qui les excuse en leurs défauts, qui tourne du bon côté tout ce qu'il leur voit faire, qui les regarde d'un œil simple & charitable ? véritablement il ne trouve rien en son chemin qui le fasse broncher, & qui le scandalise. Il ne se scandalise de rien, parce que les aimant, il ne les croit pas facilement coupables, même dans les fautes qu'il voit en eux, parce qu'il se persuade qu'elles ne sont pas en effet ce qu'elles paroissent à l'extérieur, & qu'étant pénétré de la grandeur de ses propres imperfections, qui ne lui sont que trop sensibles, il excuse celles des autres, d'autant plus aisément, qu'il est plus touché de celles qu'il voit en soi. C'est pourquoi ceux qui se scandalisent si facilement des fautes qu'ils voyent dans les autres, doivent sçavoir que leur charité &

leur humilité sont encore bien foibles & bien imparfaites, & qu'ils ont encore sur les yeux de leurs cœurs, un voile qui leur dérobe à eux-mêmes la connoissance du véritable état de leurs ames.

QUESTION XI.

S'il est vrai ce que vous venez de dire, que ceux qui aiment la Loi de Dieu ne trouvent rien qui les scandalise, pourquoi donc Jesus-Christ dit-il à S. Pierre qu'il le scandalisoit ?

RE'PONSE.

Jesus-Christ dit à S. Pierre qu'il le scandalisoit, non que cét Apôtre pût le faire tomber dans le péché, & que Jesus-Christ pût se laisser aller au péché, en suivant le conseil que S. Pierre lui donnoit ; mais parce que S. Pierre lui donnoit un conseil qu'il n'auroit pû éxécuter sans tomber dans

le péché. Ainsi ce conseil en soi étant une occasion de péché, JESUS-CHRIST lui reproche qu'il l'avoit scandalisé, parce qu'il le vouloit détourner d'accomplir la volonté de son Pére, qui étoit, qu'il mourût pour le salut des hommes, ce qu'il n'auroit pû faire sans péché. Or quand on dit que ceux qui aiment la Loi de Dieu ne trouvent rien qui les fasse tomber, & qui les scandalise, ce n'est pas à dire qu'ils ne rencontrent bien des choses, qui par elles-mêmes seroient capables de les faire tomber & de les scandaliser; mais parce qu'étant fondez dans la charité & dans l'humilité, ils se préservent de ces piéges, & ne s'y laissent pas prendre.

QUESTION XII.

Mais le zéle qu'on doit avoir pour la conservation du bon ordre & de la régularité, n'oblige-t-il pas

les fréres à veiller les uns ſur les autres, & à juger de leurs actions, de crainte que ſans y faire réfléxion, ils n'introduiſent le relâchement, ſelon cette parole du S. Eſprit, Dieu a chargé un chacun du ſalut de ſon frére ?

RE'PONSE.

On a marqué auparavant ce que doit produire dans les fréres le zéle qu'ils doivent avoir pour la conſervation de la régularité. Pour paſſer à ce qui reſte de la queſtion, on dira que la vigilance que les fréres doivent avoir les uns ſur les autres, ne doit pas les porter à ſe cenſurer, à ſe juger, & à ſe condamner les uns les autres ; ce n'eſt point là la fonction des Inférieurs, c'eſt celle des Supérieurs. Les premiers ont reçû défenſe de la bouche de JESUS-CHRIST de ſe juger & de ſe condamner les uns les autres. non-ſeulement par des ju-

gemens extérieurs, mais encore par des ſoupçons & des jugemens intérieurs. Tout ce qu'ils ont à faire pour conſerver le bien & la régularité du Monaſtére, c'eſt de s'entr'aimer & de s'unir les uns avec les autres par une charité pure & cordiale, qui ne leur permette pas d'avoir le moindre ſoupçon déſavantageux à l'égard les uns des autres ; de s'avertir charitablement des fautes qu'ils voyent les uns dans les autres, par les voyes preſcrites & ordonnées ; & ſuppoſé qu'il y eût des fautes importantes que les Supérieurs négligeaſſent, d'en informer les Viſiteurs. Pour les Supérieurs, ils peuvent & doivent juger de leurs Inférieurs ; ils peuvent les humilier durement, s'ils le jugent à propos, pour leurs moindres défauts ; ils peuvent repréſenter les diſpenſes, comme une porte au relâchement ; en un mot, il leur eſt permis d'éxagerer les

choses. Ils peuvent donc inspirer de l'éloignement des dispenses & des soulagemens, pourvû que dans toutes ces choses ils agissent avec discrétion, avec lumiére, avec prudence, qu'ils obligent leurs fréres à user des soulagemens qu'ils leur ordonnent ; qu'ils veillent à ce qu'ils ne manquent d'aucun de ceux qui leur sont nécessaires, selon ce que dit S. Benoît dans sa Régle, & sur tout qu'ils prennent garde à parler de telle sorte, qu'ils ne donnent point à leurs fréres sujet de se scandaliser les uns des autres, ni de se juger & de se condamner mutuellement. Que si cela arrivoit, qu'ils préviennent & détournent ce mal, qu'ils doivent sçavoir être le plus grand qui puisse arriver à leurs fréres, & qui seroit la perte de la charité, & la ruine du Royaume de JESUS-CHRIST parmi eux.

Pour ce qui est de cette parole de l'Ecriture qu'on a citée, rien

n'eſt plus certain ni plus véritable, pourvû qu'on l'entende dans ſon véritable ſens. Il eſt vrai que Dieu a chargé un chacun du ſalut de ſon frére ; mais on doit ſe ſouvenir de ce que dit S. Paul, qu'il faut que les choſes ſe faſſent avec ordre & avec bienſéance, *Omnia honeſtè & ſecundùm ordinem fiant* ; c'eſt-à-dire, que chacun doit conſidérer l'ordre qu'il tient, ſon état & ſon rang ; & comme dit le même Apôtre, il faut que chacun demeure dans l'état où Dieu l'a appellé : *Unuſquiſque in ea vocatione in qua vocatus eſt, permaneat.* Dieu donc a chargé un chacun du ſalut de ſon frére ; mais c'eſt ſelon ſon état, ſon rang, & ſa vocation. La vocation, l'état, & le rang des Supérieurs eſt bien différent de celui des Inférieurs. Les premiers ont des voyes pour travailler au ſalut de leurs fréres qui leur ſont propres, & qui ne conviennent point aux Inférieurs. Ils

peuvent ſoupçonner leurs fréres, examiner leur conduite, cenſurer leurs actions, même avec curioſité, pourvû que cela n'excéde point les juſtes régles de la prudence. Mais c'eſt ce qui n'eſt point permis aux Inférieurs, à l'égard les uns des autres : de le prétendre, ce ſeroit confondre toutes choſes, donner aux Inférieurs la même autorité qu'aux Supérieurs, troubler l'ordre établi de Dieu, & ne mettre plus de diſtinction entre les Supérieurs & les Inférieurs, qui ne peuvent faire ſans péché ce que les autres font avec ſainteté.

Les Religieux donc ſe trompent étrangement, ſi ſous prétexte d'accomplir ce précepte, que Dieu a chargé un chacun du ſalut de ſon frére, ils s'érigeoient en Supérieurs les uns au deſſus des autres; & s'ils ſe donnoient la liberté qu'ont les Supérieurs de juger, d'éxaminer, de cenſurer, de ſoupçonner la con-

duite de leurs fréres, bien loin qu'ils procuraſſent par cette voye la conſervation de la régularité, & du bien qui eſt dans leur Communauté, ils travailleroient à ſa ruine, en ſe retirant de leur ordre, & s'élevant à une autorité qui n'appartient qu'aux Supérieurs, ce qui mettroit parmi les fréres la diviſion, le trouble, & mille occaſions d'affoiblir leur union & leur charité.

Que ſi l'on vouloit ſçavoir par quelle voye donc les Inférieurs peuvent s'acquitter de ce commandement que Dieu a chargé chacun du ſalut de ſon frére, & à travailler à la conſervation de la régularité & de la piété de leur Monaſtére, il ſeroit aiſé de répondre, que ce ſera en s'acquittant des obligations que S. Benoît leur impoſe dans le Chapitre du bon zéle, par ces paroles : *Ut honore ſe invicem præveniant, infirmitates ſuas ſive corporum ſive morum, patientiſſimè tolerent, obe-*

dientiam ſibi certatim impendant, nullus quod ſibi utile judicat ſequatur, ſed quod magis alii, Caritatem fraternitatis caſto impendant amore. Ce ſera en s'édifiant les uns les autres par leur fidélité & leur exactitude dans tous leurs devoirs, par une humilité profonde, par la patience dans les humiliations & dans leurs infirmitez, par leur douceur & la paix de leur cœur dans toutes les choſes qui pourroient leur arriver contre leur attente, par leur obéïſſance, par leur attachement à obſerver les réglemens. Ce ſera en laiſſant aux Supérieurs l'autorité de juger, de cenſurer, d'éxaminer la conduite de leurs fréres, chacun ſe diſant à ſoi-même cette parole de l'Apôtre: *Tu quis es, qui judicas fratrem tuum?* Qui êtes-vous, pour juger vôtre frére? Il a ſon maître à qui il a affaire: *Domino ſuo ſubſtat, aut cadit.* Pour vous, il ne vous reſte qu'une ſeule choſe

à faire, qu'un seul jugement à porter, qui est, de prendre garde de ne donner à aucun la moindre occasion de chûte & de scandale, en disant quelque parole qui choque vôtre frére, ou ne lui témoignant pas toute la considération, l'estime, la tendresse que vous lui devez : *Sed hoc judicate magis ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum* ; ce sera en pratiquant cét autre avis du même Apôtre : Appliquons-nous à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous, à nous édifier les uns les autres ; car le Royaume de Dieu n'est que justice, paix & joye dans le S. Esprit : *Quæ pacis sunt sectemur, & quæ ædificationis sunt in invicem custodiamus. Regnum Dei justitia est & pax & gaudium in Spiritu sancto* ; ce sera, lorsque les fréres, & ceux qui peuvent porter toute la rigueur des austéritez, ne témoigneront ni mépris ni peu de support pour les foi-

bles, selon cette instruction de l'Apôtre : *Is qui manducat, non manducantem non spernat, & qui non manducat, manducantem non judicet* ; & la raison de cela, c'est que vôtre frére appartient à son maître, qui seul a droit d'en juger : *Deus enim illum assumpsit* ; ce sera par ces moyens que les Inférieurs s'acquitteront de ce précepte : *Manducavit unicuique de proximo suo*, & qu'ils contribuëront à la conservation de la régularité, & du bien qui est dans le Monastére.

QUESTION XIII.

Qu'est-ce que se scandaliser de JESUS-CHRIST, selon ce qu'il dit lui-même, *Beatus qui non fuerit scandalisatus in me ?*

RE'PONSE.

Cette parole a divers sens ; mais un des principaux, c'est ce que nous avons dit auparavant, se scan-

dalifer des défauts & des imperfections de ceux qui fervent JESUS-CHRIST, qui lui appartiennent, & qu'il daigne mettre au nombre des membres du corps dont il eft le Chef. Comme ces perfonnes, quoique foibles, font membres de fon corps, il eft en eux; & avoir peine à fupporter leurs défauts, & témoigner fe bleffer & fe fcandalifer des fautes légéres où ils tombent, c'eft véritablement fe fcandalifer de JESUS-CHRIST même; & fcandalifer JESUS-CHRIST, au fens de l'Apôtre, qui parlant de ces perfonnes foibles, n'a pas craint de dire : Ainfi [péchant contre vos fréres, & bleffant leur confcience, qni eft encore foible, vous péchez contre JESUS-CHRIST même.] C'eft une des fautes où l'on tombe plus fouvent, & que l'on reconnoît le moins; cependant on péche en cela en plufieurs maniéres. On péche contre la juftice, en ce que

ſouvent on a peine à ſupporter ſon frére, & qu'on l'eſtime peu, parce qu'il a quelques défauts naturels, ou dans ſon corps, ou dans ſon eſprit, ou dans ſon honneur, quoiqu'il ſoit plus vertueux; par conſéquent plus eſtimable devant Dieu que pluſieurs autres, à l'égard deſquels nous ſommes mieux diſpoſez.

On péche contre l'humilité, en ce qu'on s'offenſe des défauts des autres, comme ſi on n'en avoit point ſoi-même. Cependant ſi nous penſons bien à cette parole terrible du Fils de Dieu, que tel voit une paille dans l'œil de ſon frére, qui ne voit pas une poutre dans le ſien: nous concevrions plûtôt un mépris de nous-mêmes, par le ſouvenir de ces poutres, c'eſt à-dire, de ces grands défauts chachez en nous, que par la vûë des pailles & des imperfections qui ſont en eux: car comme c'eſt le propre du ſuperbe de s'eſtimer beaucoup, &

d'eſtimer peu les autres, c'eſt auſſi le propre de l'humble de s'eſtimer peu, & d'eſtimer beaucoup les autres.

On péche encore viſiblement contre la charité ; car ſi nous devons aimer nos freres comme nous-mêmes, nous les devons auſſi ſupporter comme nous nous ſupportons nous-mêmes ; & il eſt remarquable que l'Apôtre ayant rapporté toute la Loi au ſeul amour du prochain, réduit enſuite tout l'amour du prochain à le ſupporter dans ſes défauts. Celui, dit-il, qui aime ſon prochain, accomplit la Loi ; & ailleurs : Supportez-vous les uns les autres, & ainſi vous accomplirez la Loi de JESUS-CHRIST.

QUESTION XIV.

Que nous marquent ces paroles de JESUS-CHRIST à S. Pierre, Afin que nous ne les ſcandaliſions point, allez jetter vôtre ligne dans la mer, & ayant ouvert la bouche

du premier poiſſon que vous prendrez, vous y trouverez une piéce d'argent, que vous leur donnerez pour vous & pour moi ; & ces autres, Je vous ſerai à tous cette nuit un ſujet de ſcandale ?

RE'PONSE.

Elles nous apprennent ce que l'on a dit auparavant, ſçavoir, qu'il y a des ſcandales qu'il faut négliger, & d'autres auſquels il faut avoir égard. JESUS-CHRIST n'étoit pas obligé à payer le tribut, puiſqu'il étoit le ſouverain Seigneur du Ciel & de la Terre. Ses Apôtres n'y étoient pas auſſi obligez, comme il le marque aſſez par ces paroles qu'il dit à S. Pierre : Les Enfans ſont donc exempts de payer le tribut : *Ergo liberi ſunt filii.* Cependant, parce que l'ordre & la volonté de ſon Pére ne lui défendoit pas de le payer, que c'étoit une choſe qui étoit en ſa liberté,

& que s'il eût manqué de le faire, il eût ſcandaliſé ceux qui étoient chargez de l'éxiger, qui auroient été bleſſez, choquez, & offenſez de ce refus; & que de plus, il auroit été occaſion de chûte & de péché au peuple, qui auroit pris ſujet de ſon éxemple, de ne point payer aux Princes le tribut qui leur eſt dû, ſans avoir égard, à ce que dans le fond & à la rigueur, il n'étoit pas obligé de le payer, non plus que ſon Apôtre; ſur tout n'ayant rien pour le payer; il lui commande d'aller pêcher dans la mer, & de donner à ceux qui éxigeoient le tribut, la piéce d'argent qu'ils demandoient, & qu'il devoit trouver dans le poiſſon qu'il trouveroit d'abord. Ainſi par là il nous apprend, que lorſque nos fréres ſe ſcandaliſent de nôtre conduite, ſi ce que nous faiſons eſt en nôtre liberté, & que l'ordre de Dieu, ou la Régle, ou la volonté de nos Su-

périeurs, ou nôtre devoir ne nous oblige pas, nous devons avoir égard à nos fréres, quoique dans le fond nôtre conduite soit juste, nous abstenir de ce qui les blesse & les scandalise, & chercher plûtôt ce qui les édifie, que nôtre propre utilité ou commodité. C'est ce que S. Paul faisoit, lorsqu'il dit : Toutes choses me sont permises; mais toutes choses n'édifient pas: *Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant*; voulant dire, qu'il régloit sa conduite sur ce qui pouvoit édifier ses fréres, & non sur ce qui lui étoit permis; car tout ce qui est permis, n'est pas toûjours à faire : *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.* L'autre parole que JESUS-CHRIST dit à ses Apôtres la veille de sa mort, qu'il leur seroit à tous un sujet de scandale, marque qu'il y a des scandales qu'il faut négliger. Les souffrances, les abaissemens, la mort de JESUS-CHRIST devoit

être un sujet de scandale à ses Apôtres, parce que voyant JESUS-CHRIST réduit en sa passion dans un état qui leur paroissoit indigne d'un Dieu, & ne pouvoit convenir à la grandeur, à la puissance, à la Majesté d'un Dieu, ils en prirent sujet de scandale & de péché, c'est-à-dire, occasion de croire que JESUS-CHRIST n'étoit pas véritablement Dieu, ni le Fils de Dieu, puisque s'il l'eût été, il n'auroit pas souffert qu'on l'eût traité avec des indignitez, des mépris, des confusions si indignes d'un Dieu, ni qu'on l'eût fait mourir par une mort si ignominieuse & si douloureuse. Cependant quoique JESUS-CHRIST sçût bien que sa passion & sa mort devoit être à ses Disciples un sujet de scandale, qui iroit si loin, qu'ils perdroient même la foi, & qu'ils l'abandonneroient, en sorte que toutes les instructions qu'ils avoient reçûës de lui leur devien-

droient alors inutiles ; il n'eut aucun égard à ce ſcandale, parce qu'il n'auroit pû y avoir égard ſans ſe ſéparer des ordres & des volontez de ſon Pére ; nous apprenant par ſon éxemple à mépriſer les ſcandales, quand il s'agit de nôtre devoir, de l'obſervation de nôtre Régle, & de la fidélité que nous devons, à ce que l'ordre de Dieu & les obligations de nôtre profeſſion demandent de nous, ſans jamais nous en éloigner par la crainte de cauſer des ſcandales.

QUESTION XV.

Qu'eſt ce que JESUS-CHRIST nous veut apprendre, quand il dit, Si vôtre main, ou vôtre pied, ou vôtre œil vous eſt un ſujet de ſcandale & de chûte, arrachez vôtre œil, & jettez-le loin de vous ; coupez vôtre pied & vôtre main, & jettez-les loin de vous ?

RE'PONSE.

Par le pied, la main, l'œil, JESUS-CHRIST entend diverſes choſes; 1. il entend les emplois; 2. les perſonnes; 3. les actions naturelles de ces parties de nôtre corps.

Il veut donc, 1°. nous dire que ſi nous nous trouvons dans des occupations, dans des engagemens, dans des emplois que nous ne puiſſions éxercer ſans intéreſſer nôtre ſalut, ſans nous expoſer à la perte de nôtre ame, nous devons y renoncer, & les quitter, quelques avantages temporels que nous en puiſſions retirer, quelques utiles & quelques néceſſaires même qu'ils nous ſoient. Par éxemple, un Magiſtrat ne ſçauroit gagner ſur lui de préférer la Juſtice à ſa fortune, aux intéreſts de ſa famille, à ſon honneur; il condamne l'innocent plûtôt que d'offenſer un Grand, un Puiſſant, & quelque effort qu'il faſſe,

faſſe,il ne ſçauroit faire autrement ; il eſt obligé de quitter ſa Charge , parce qu'elle lui eſt une occaſion de ſcandale, de chûte , & de damnation. Un Courtiſan ne ſçauroit ſervir ſon Prince ſans lui complaire dans ſes débauches , dans ſes injuſtices, dans ſes autres déſordres, ſans donner ſon cœur à l'amour du monde & de la vanité, ſans s'enfoncer de telle ſorte dans les affaires & les embarras du ſiécle, qu'il n'a pas un inſtant pour penſer à Dieu, le ſervir, & l'aimer ; il eſt obligé de quitter un Emploi qui le ſcandaliſe, & qui lui eſt un ſujet de péché & de damnation : il en eſt ainſi de tous les autres états.

2. JESUS-CHRIST veut dire, que ſi des perſonnes nous ſont tellement unies par les liens les plus étroits, du ſang, de l'amitié, de l'intéreſt, & par d'autres liens qui nous uniſſent avec elles, comme le pied, la main, l'œil, le ſont à nô-

tre corps, & que cependant elles nous ſoient un ſujet de péché, & une occaſion prochaine de chûte, ſoit par leurs diſcours, ſoit par leurs commerces, ſoit en d'autres maniéres, il n'y a point à délibérer, il faut rompre avec elles, nous en ſéparer, & fuir des occaſions ſi dangereuſes pour nôtre ſalut; quelque utilité que nous en recevions, quelques néceſſaires qu'elles nous ſoient, quelque avantage que nous en tirions, tout cela n'eſt point raiſon, il faut couper, arracher, & jetter loin de ſoi ce pied, cette main, cét œil qui nous ſcandaliſe, & qui expoſe nôtre ſalut. Rien n'eſt préférable au ſalut, il faut pour lui tout ſacrifier. Il vaut bien mieux, ſelon la parole de JESUS-CHRIST, être ſauvé ſans cet ami, ſans ce parent, ſans celui-ci, ſans celle-là, ſans cet Emploi, ſans cette Dignité, ſans cette Charge, que de joüir de toutes ces choſes, & être pré-

cipité dans les flammes éternelles.

3. JESUS-CHRIST veut nous apprendre que nous devons mortifier & retrancher les actions propres à ces parties de nôtre corps, lorſque nous n'en uſons que pour le péché. Par éxemple, il faut arracher nôtre œil lorſqu'il ſe porte à des regards dangereux à nôtre ſalut, puiſque par une ſeule œillade, nous pouvons commettre des crimes, & perdre nôtre ame pour une éternité. Or nous l'arrachons lorſque nous détournons nos yeux de ces ſortes d'objets, & que nous retranchons tous les regards dangereux à nôtre ſalut. Nous coupons nôtre pied, en nous interdiſant la liberté d'aller en des lieux, ou en des compagnies, où nous trouverions des occaſions de péché. Nous coupons nôtre main, en nous abſtenant de toutes les actions qui ſe font par le miniſtére de la main, lorſqu'elles nous ſont

des occaſions de péché, qu'elles l'excitent, & qu'elles expoſent nôtre ſalut.

QUESTION XVI.

Le commandement de couper le pied, la main, d'arracher l'œil qui nous ſcandaliſe, eſt-il auſſi pour les Religieux & les Solitaires ? car il ſemble que par la retraite qu'ils ont embraſſez, & par les éxercices dans leſquels ils vivent, ils ſe trouvent en tel état, qu'ils ne ſont plus dans la néceſſité, ni même dans les occaſions de le mettre en pratique.

RE'PONSE.

Il eſt vrai qu'il ſemble que ce précepte ne doive pas regarder les Solitaires & les Religieux : ils ont renoncé au ſiécle, aux biens, aux richeſſes, aux fortunes, aux dignitez, aux Charges & aux emplois du monde : ils ſe ſont ſéparez de

leurs parens, de leurs amis, de toute compagnie, des personnes de leur connoissance : ils se sont engagés à des pratiques qui les mettent dans l'heureuse nécessité de consacrer tous leurs sens, leurs corps, & leur ame au service de Dieu, & à des éxercices de piété. Tout cela c'est précisément s'arracher les yeux, se couper les pieds & les mains, selon la parole de JESUS-CHRIST. Cependant ils ne trouvent que trop souvent dans le fond de leur solitude des occasions dans lesquelles ils sont obligez de couper leur pied & leurs mains, de s'arracher l'œil, & l'œil droit, afin de ne pas trouver des sujets de scandale & de chûte.

Par éxemple, on a dit que par cét œil, ce pied, cette main qui nous scandalise, il faut entendre les emplois, les états, les occupations qui nous sont une occasion de péché. Un Supérieur donc n'a

ni la capacité, ni les lumiéres, ni le zéle qu'il devroit avoir : au lieu de s'appliquer à faire obſerver éxactement la Régle & les Coûtumes des Péres, il en ſouffre l'affoibliſſement ; il n'a pas la force ni le courage de s'oppoſer à ceux qui tendent au relâchement : il n'éléve point ſes fréres à la perfection, il ne leur fait ou donne point les inſtructions convenables à leur état ; qui doute que cet emploi ne lui ſoit une occaſion de péché & de ruine, puiſque ne s'acquittant pas de ſa charge avec la dignité que Dieu demande de lui, il expoſe viſiblement ſon ſalut, & par conſéquent que ce ne lui ſoit ce pied, cette main, cet œil qu'il doit s'arracher & jetter loin de ſoi ? Un autre eſt dans la ſupériorité par attache, par affection, par le déſir & le plaiſir qu'il a d'être au deſſus des autres : il cherche l'eſtime de ſes fréres, & de crainte qu'il ne s'en faſſe pas ai-

mer, il n'ose les reprendre de leurs fautes, ni témoigner le zéle qu'il devroit avoir pour la régularité ; n'est-il pas certain que cét emploi lui est ce pied, cét œil, qui le scandalise, & qu'il doit retrancher, & jetter loin de soi, comme lui étant une occasion de péché & de ruine ?

Un simple Religieux se trouve dans un Office de Célérier ; cét emploi lui donne occasion de suivre ses inclinations, ses propres désirs, de faire toute sa volonté : en conversant avec le monde, il prend l'esprit du monde, il perd celui de sa profession ; il se donne tout aux affaires extérieures, & laisse la priére, la lecture, & les autres actions de piété, pour s'occuper tout au dehors : son esprit se dissipe, son cœur se desséche, sa piété s'affoiblit ; qui doute que cét emploi ne lui soit ce pied, cette main, cét œil, qui le scandalise, & qui lui est oc-

casion de péché, & par conséquent qu'il doit retrancher & jetter loin de soi ?

Un autre est dans quelqu'autre Office particulier du Monastére, il y est par attache, il s'y donne de telle sorte, qu'il ne s'applique ni à la priére, ni à la récollection, ni à la lecture, son esprit se dissipe, sa piété diminuë, il devient sec pour Dieu, & tout dissipé ; qui doute que cét emploi ne lui soit ce pied & cette main qui le scandalise, & qu'il doit par conséquent retrancher.

Un autre est appliqué à la prédication, à la composition, il ne peut s'y occuper que son cœur ne se laisse gagner à l'amour de l'honneur, de la gloire, & de l'estime des hommes. C'est lui qu'il recherche, & non pas la gloire de Dieu, & l'utilité de ses fréres ; n'est-il pas visible que cét occupation lui est ce pied & cét œil qui le scandalise,

& qu'il doit par conséquent retrancher ?

On dira peut-être que tous ces retranchemens ne se peuvent faire sans préjudicier à la Communauté, que tous ces Religieux lui sont utiles & même nécessaires ; mais qu'y a-t-il de plus utile & de plus nécessaire au corps que l'œil, la main, le pied ? & avec quelle douleur lui arrache-t-on ces membres ? Cependant, sous peine de damnation, JESUS-CHRIST nous déclare qu'il faut faire ces retranchemens.

On a dit encore que par ce pied, cét œil, cette main qui nous scandalise, il faut entendre les personnes avec lesquelles nous vivons. Ne peut-il pas arriver qu'un Religieux ait inclination plus pour quelqu'uns de ses fréres, que pour d'autres, & que cette inclination le porte à contracter avec eux des amitiez particuliéres, des unions irréguliéres, des commerces, des

entretiens contraires au ſilence, aux volontez des Supérieurs, & à l'édification des fréres ? Ainſi ce Religieux n'eſt-il pas obligé de retrancher ce pied, cét œil, cette main qui le ſcandaliſe, & qui lui eſt une occaſion d'un grand nombre de péchez.

Enfin, on a dit que par ce pied, cette main, cét œil, il faut entendre les actions propres à ces parties de nôtre corps. En combien de rencontres un Religieux eſt-il obligé de ſe couper la main, le pied, l'œil qui lui eſt occaſion de péché? Combien de fois faut-il qu'il s'arrache les yeux, en ne ſouffrant pas qu'ils s'égarent ſur tous les objets qui ſe préſentent, en s'empêchant de diſſiper ſa vûë, & ſe faiſant violence, pour arrêter la légéreté de ſes yeux, & la curioſité de ſes regards ? Combien de fois faut-il qu'il coupe ſon pied, en arrêtant ſous une diſcipline éxacte l'envie

qu'il auroit d'aller de côté & d'autre, de se promener dedans & dehors le Monastére, & en renonçant à la liberté qu'il voudroit se donner de faire toutes les courses que la nature lui suggére? Combien de fois faut-il qu'il coupe sa main, en empêchant qu'il ne fasse des signes, ou de rudesse, ou de mauvaise humeur, ou même inutiles, & qu'elle ne se porte & ne s'applique à quelque chose qui ne convienne pas à la sainteté de sa profession? Car si un Religieux manque ainsi de se retrancher l'œil, le pied, la main, & s'il veut se conserver toutes ces parties, parce qu'il les trouve utiles & nécessaires, à combien de péchez ne sera-t-il pas exposé? dans quels scandales, & quelles occasions de péchez ne se jettera-t-il pas lui-même à tous momens? C'est ce retranchement du pied, de la main, & de l'œil, que S. Benoît ordonne à ses Disciples, lorsqu'il

les avertit de se préserver à toute heure des péchez de la langue, des pieds, des mains, & des yeux: * *Custodiens se omni hora à peccatis & vitiis linguæ, oculorum, manuum, pedum.*

QUESTION XVII.

Mais si le précepte de ne point scandaliser est si important, & si c'est un si grand péché de scandaliser ses fréres, d'où vient donc que tant de Saints ont fait un si grand nombre d'actions, qui assurément paroissent être de véritables scandales? Par exemple, n'est-ce pas une action qui paroît scandaleuse, de voir un pére vouloir immoler son fils, le mettre sur le bûcher, étendre la main pour lui ôter la vie, & à un fils innocent & qui n'a jamais eu pour lui que du respect & de la soumission? N'est-ce pas une action scandaleuse, de voir un Prophéte, qui devoit être

* *Lib.* 11.

l'éxemple du peuple, prendre pour femme une adultére, une femme perduë, & d'avoir euë d'elle des enfans, que l'Ecriture appelle des enfans de fornication ? N'est-ce pas une action qui paroît scandaleuse, de voir un Prophéte de la famille royale, d'une autorité & d'une gravité sans exemple, aller nud au milieu d'une grande Ville ? N'est-ce pas une action qui paroît scandaleuse, de voir un saint Prophéte se faire porter en plein jour par des gens, passer par un trou, plier son bagage à la vûë de tout le peuple ; le porter & le rapporter, & faire pareilles choses qui semblent n'être pas digne d'un homme sage ? L'Histoire sainte est pleine de semblables actions, que les Patriarches & les Prophétes n'ont point craint de faire en présence de tout le monde : les Saints du Nouveau Testament les ont imitez en bien des rencontres. Que

l'on lise ce que S. Jean Climaque rapporte dans son Degré 26. articles 139. 140. 141. 142. ce que Sozoméne écrit de quelques Solitaires de Syrie ; ce que nous lisons dans la Vie de S. Jean l'Aumônier ; de ces deux Solitaires, dont l'un étoit Eunuque, & l'autre se nommoit Vital ; dans celle de S. Simeon surnommé Sanus, & dans quantité d'autres Vies des Saints approuvées de toute l'Eglise, & l'on trouvera un nombre presque infini d'actions qui paroissent tout-à-fait scandaleuses.

REPONSE.

A cette difficulté on répond, que pour ce qui regarde les Patriarches & les Prophétes, il est certain que ç'a été par l'ordre de Dieu qu'ils ont fait toutes ces actions qui paroissent des scandales : ainsi ils sont hors de tout soupçon de péché ; & ils auroient même

péché, si la crainte de causer quelque scandale les eût détournez d'obéïr, en ces rencontres, à la volonté de Dieu. Pour les autres éxemples dont on a parlé, il est aisé de répondre que ces Saints en ont agi en ces actions par le mouvement de l'Esprit de Dieu, ou s'y sont conduits autrement. Si ç'a été par le mouvement de l'Esprit de Dieu, ils n'ont rien fait que de saint & de juste, & on ne peut les soupçonner de péché : si ce n'a pas été par le mouvement de l'Esprit de Dieu, on ne peut douter qu'il n'y ait eu quelque défaut dans leur conduite. Mais ce péché étoit léger, parce que n'agissant qu'avec des intentions pures, droites & innocentes, & souvent avec simplicité, sans penser ou sçavoir qu'ils faisoient des choses qui scandalisoient, la rectitude de leurs cœurs, & leur simplicité les a couverts devant Dieu, & a rendu leur faute

trés excusable aux yeux de Dieu. Car bien que le péché de scandale soit trés grand en soi, & que le Fils de Dieu ait donné sa malédiction à ceux qui y tomberoient; cependant il est fort inégal, selon les circonstances qui l'accompagnent, lesquelles, ou le diminuent, ou le font devenir plus grand. Or s'il y en a qui puisse le diminuer, ce sont celles qui se sont rencontrées dans les actions des Saints qui font le sujet de la difficulté.

CONCLUSION.

Nous finirons cette Dissertation par un passage de S. Basile *, qui renferme en peu de mots les principales choses qui y ont été traitées. Ce Pére en la Question X. fait cette demande.

Est-il toûjours dangereux de causer du scandale?

* *S. Basil. tract. de Bapt. lib. 2.*

RE'PONSE.

Il faut ſçavoir premiérement «
ce que c'eſt que ſcandale, 2°. la «
différence qui ſe rencontre entre «
ceux qui ſcandaliſent ; & par la «
conſidération de ces deux cho- «
ſes, il faut diſcerner quand il eſt «
dangereux de cauſer du ſcanda- «
le, & quand il ne l'eſt pas. Le «
ſcandale donc, autant qu'on le «
peut connoître par les lumiéres «
que nous donnent les divines «
Ecritures, eſt, tout ce qui nous «
porte à nous ſéparer de la ſincére «
& véritable piété, tout ce qui nous «
ſollicite à l'erreur, & qui nous «
conduit à l'impiété. En général, «
le ſcandale eſt tout ce qui nous «
détourne, & nous empêche d'o- «
béir juſqu'à la mort aux Com- «
mandemens de Dieu. Lors donc «
qu'une action ou qu'une parole «
eſt bonne en elle-même, & que «
quelqu'un en prend, par ſa mau- «

„ vaiſe diſpoſition, une occaſion
„ de ſcandale & de péché, celui
„ qui a dit cette parole, ou qui a
„ fait cette action, n'eſt point cou-
„ pable du péché de ſcandale, puiſ-
„ qu'il n'a rien dit, ni rien fait, qui
„ ne fût bien en ſoi, & propre à
„ édifier : & ce que nous voyons
„ être arrivé à JESUS-CHRIST,
„ dont les paroles ont été aux Juifs,
„ & même à pluſieurs de ſes Diſci-
„ ples, une occaſion de ſcandale &
„ de perte ; car en même tems que
„ les paroles du Sauveur étoient aux
„ Saints & aux forts dans la foi un
„ ſujet d'édification & de ſalut é-
„ ternel, elles étoient au contraire
„ à ceux, dont la connoiſſance & la
„ foi étoient foibles, un ſujet de
„ perte, à cauſe de la mauvaiſe ſi-
„ tuation de leur cœur, ainſi qu'il
„ avoit été prédit de lui, qu'il ſe-
„ roit le ſalut des uns, & la ruine
„ des autres, ſelon leur différentes
„ diſpoſitions ; & c'eſt ce que l'A-

pôtre exprime, lorſqu'il dit, qu'il «
étoit pour les uns une odeur de «
vie, & pour les autres une odeur «
de mort. «

Que ſi quelqu'un dit une pa- «
role, ou fait une action, qui d'el- «
le même, & par ſa propre nature, «
ſoit mauvaiſe, il n'eſt pas ſeule- «
ment coupable de ce péché par- «
ticulier, mais encore du péché «
de ſcandale; encore même, que «
celui en la conſidération duquel «
il a dit cette parole & fait cette «
action, n'en ait pas pris occaſion «
de chûte & de péché. C'eſt ce «
que nous apprenons par l'éxem- «
ple & l'action de S. Pierre; car «
lorſque cét Apôtre voulut em- «
pêcher JESUS-CHRIST d'o- «
béïr à ſon Pére juſqu'à la mort, «
JESUS CHRIST lui dit qu'il ſe «
retiroit de lui, parce qu'il lui «
étoit à ſcandale, & il en rend la «
raiſon auſſi-tôt; d'autant, lui dit- «
il, que vous ne goûtez pas les «

» choſes de Dieu, mais celles des
» hommes. Par cette inſtruction,
» JESUS-CHRIST nous apprend
» que tout ſentiment & toute diſ-
» poſition qui s'oppoſe à la volonté
» de Dieu, eſt un ſcandale; & que
» ſi elle eſt éxécutée & paſſée en
» œuvres, elle eſt jugée & con-
» damnée, ainſi qu'un meurtre &
» un homicide, comme on voit en
» ce paſſage d'Oſée: * Les Prêtres
» ont caché les voyes droites, ils
» ont tué Sichem, parce qu'ils ont
» commis l'iniquité au milieu du
» peuple.

» Que ſi quelqu'un ne peut faire
» une choſe, qui à la vérité eſt li-
» cite & permiſe en ſoi, mais tou-
» tefois eſt telle, que ceux dont la
» connoiſſance & la foi ſont foi-
» bles, en ſont bleſſez, & pren-
» nent occaſion de chûte & de ſcan-
» dale, celui-là n'évitera pas la
» condamnation que mérite le pé-

* *Ch. 6. v. 9.*

ché de ſcandale : l'Apôtre par- «
lant de cette ſorte à ces perſon- «
nes ; péchant ainſi contre vos «
fréres, & bleſſant leurs conſcien- «
ces foibles, vous péchez contre «
JESUS-CHRIST. «

Pour reprendre donc la choſe «
en peu de mots, nous diſons que «
lorſqu'une action mauvaiſe par ſa «
nature eſt une occaſion de ſcan- «
dale, ou qu'une choſe en ſoi li- «
cite, & que nous pouvons indiffé- «
rament faire ou ne pas faire, de- «
vient un ſujet de ſcandale à nos «
fréres foibles dans la foi, ou dans «
la ſcience du ſalut. Il eſt clair & «
indubitable que celui qui agit de «
cette ſorte, ſe rend coupable de «
la condamnation que JESUS- «
CHRIST prononce par ces pa- «
roles : *Expedit ei*, *&c.* Et S. Paul «
parlant des choſes licites en ſoi, «
dit : Quoiqu'il ne faille rien re- «
jetter de tout ce qui ſe prend «
avec action de graces ; cepen- «

» dant je ne mangerai jamais de
» chair, si je n'en puis manger sans
» être à mon frére une occasion
» qui le fasse tomber dans le pé-
» ché.

» Que s'il en faut user de la
» sorte dans les choses licites en
» soi, que ne doit-on pas faire
» dans celles qui sont défenduës
» par elles-mêmes ? C'est pour-
» quoi l'Apôtre nous donne à tous
» cét avis : Prenez garde de n'ê-
» tre pas à tous un sujet de scan-
» dale, aux Juifs, ou aux Gen-
» tils, ou à l'Eglise de Dieu, ainsi
„ que j'y prends garde moi-mê-
„ me, m'efforçant de plaire à tous
„ en toute rencontre, ne cher-
„ chant point ce qui m'est utile,
„ mais ce qui l'est à plusieurs,
„ afin qu'ils soient sauvez.

FIN.

APPROBATION.

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Chancelier deux Traitez ou Dissertations manuscrites : l'une *sur le sujet du Scandale*, qui contient dix-sept Questions & les Réponses, dans lesquels cette matiere m'a paru assez bien expliquée, & d'une maniere propre à entretenir la paix dans les Communautez Regulieres; en vûë de quoi cette Dissertation paroît avoir esté faite : l'autre *sur l'Etat du monde après le jugement*, qui peut être de quelque utilité pour l'intelligence de certains passages de l'Ecriture : l'une & l'autre ne contenant rien de contraire à la foy, ni aux bonnes mœurs, l'impression en peut être permise. A Paris ce 23. Février 1708. C. LEULLIER.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre; A nos amez & feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requestes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand'Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; Salut. Nostre bien amé le Sieur *** Nous ayant fait remontrer qu'il desireroit faire imprimer & donner au public un Livre intitulé : *La Vie de Dom Pierre le Nain, Religieux & Ancien Sous-Prieur de l'Abbaye de la Trappe*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour la Ville de Paris seulement, Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit Sieur *** de faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de cinq années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes : Faisons deffenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance, & à tous Imprimeurs, Libraires & autres dans ladite Ville de Paris seulement, d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre, & d'y en faire venir, vendre & débiter d'autre impression, que de celle qui aura esté faite par ledit Exposant, sous peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interests; à la

charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression dudit Livre sera faite dans nostre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nostre Bibliotheque publique, un dans celle de nostre Chasteau du Louvre, & un dans celle de nostre trés-cher & feal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Daniel-François Voisin, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes, du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons que la Copie desdites Presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'Original, Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte-Normande, & Lettres à ce contraires : CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. DONNÉ à Fontainebleau le cinquiéme jour du mois de Septembre, l'an de grace mil sept cent quatorze, & de nostre Regne le soixante douziéme. Par le Roy en son Conseil, *Signé*, FOUQUET, avec paraphe, & scellé.

Registré ensemble la cession sur le Registre Numero 3. *de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris*, page 863. Numero 1071. *conformement aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du* 13. *Aoust* 1703. *A Paris le* 22. *Octobre* 1714. ROBUSTEL, *Syndic*.

J'ay cedé la moitié du present privilege à M. Florentin Delaulne Libraire, pour en joüir comme à lui appartenante. A Paris ce 13. Octobre 1714. SAUGRAIN.

LISTE

DES RELIGIEUX DE CHOEUR & Convers, qui ſont morts à la Trappe, depuis le commencement de la Réforme juſqu'à préſent.

Recueillie par les ſoins de M. le Chevalier d'Eſpoy.

D. ſignifie, eſt du Diocéſe, P: a fait Profeſſion, M. eſt mort.

DOM JEAN LEGRAND, Ancien, du Diocéſe d'Evreux; eſt mort le 15. Septembre 1667.

D. Joſeph Bernier, Ancien, a fait Profeſſion le 18. Sept. 1664. eſt mort le 15. Septembre 1670.

Frére Jean Gallois, Convers, Ancien, mort le 6. Juillet 1672.

F. Benoît Deſchamps, D. de Rouen, P. le 31. Fév. 1669. M. le 20. Aouſt 1674.

D. Jacques Puiperrron, Religieux Céleſtin, Prêtre, D. de Lyon, P. 4. Sept. 69 M. 15. Dec. 74.

F. Bernard Molac, Diacre, D. de Paris, P. 2. Septem. 70. M. 25. Janvier 1675.

D. Paul Hardy, Preſtre, Théologal d'Alet, D. de Paris, P. 8. Mars 1671. M. 5. Avril 75.

D. Benoiſt Piſſeau, Preſtre Relig. Céleſtin, D. d'Orleans, P. 7. Juin 1671. M. 4. May 75.

F. Malachie Touſſeaume, de S. Jean de Carelle, D. du Mans, P. 29. Aouſt 1674. M. 7. Juin 75.

D. Charles Denis, Preſtre de l'Oratoire, D. de Paris, P. 11. Juin 1672. M. 20. Juillet 75.

F. Euthime Verolles, D. de Bayeux, P. 2. Juin 1670. M. 26. Janv. 76.

D. Urbain le Pennetier, Preſtre natif d'Ernée, Prieur, D. du Mans, P. 5. Avril 1672. M. 2. Mars 1676.

D. Auguſtin Chapon Soûprieur, Prê-

tre Religieux Céleſtin, natif du Puy en Vélay, P. 7. Juin 1671. M. 15. May 1676.

F. Louis Dumans, natif de Naule, D. du Mans, P. 3. Juin 1675. M. 26. Juillet 1676.

F. Zozime de Preſſeigne, D. de Paris, P. 26. Aouſt 72. M. 2. Juin 77.

F. Jean-Baptiſte Lehuiſſe-Dubois, D. du Mans, P. 27. Decem. 70. M. 25. Septembre 1677.

D. Iſidore Langlois, Preſtre, D. de Tours, P. 19. Aouſt 74. M. 24. Décembre 1677.

F. Loüis Marchis, D. de Paris, P. 26. Juin 64. M. 26. Mars 1678.

F. Théodore de Faverolles, D. de Paris, P. 12. Mars 1678. M. 4. Avril 1678.

F. Michel Teſſier, de Sillé, D. du Mans, P. 6. Nov. 64. M. 23. Février 1679.

F. Mathurin d'Avoet, Convers, de S. Cyr en Pail, D. du Mans, P. 11. Aouſt 67. M. 20. Avril 79.

D. Bernard Vingtain, Preſtre Religieux Céleſtin, D. de Vienne, P. 15. Avr. 76. M. 16. Juil. 79.
F. Palemon-Thibaut Chevalier, natif de Feujoux, D. de la Rochelle, P. 20. May 1673. M. 11. Aouſt 1679.
D. Rigobert l'Evêque, Preſtre Religieux de Clairvaux, D. de Rheims, P. 16. Fév. 70. M. 14. Novembre 1679.
D. Claude d'Eſtre, Preſtre Relig. de Marcouſſy, D. d'Amiens, P. 7. Juin 71. M. 9. Mars 1680.
F. Pierre Vincent, Convers, D. de Troyes, P. 27. Sept. 75. M. 27. Aouſt 1680.
F. Silvain Aumont, d'Hennebon, D. de Vennes, P. 19. Aouſt 79. M. 13. Septembre 1680.
F. Nicolas Paulletier, D. de Senlis, P. 4. May 75. M. 22. No. 80.
D. Silveſtre le Seigneur, Preſtre Religieux de Mercydieu de Canaux, D. d'Angers, P. 23. Juin

1671. M. 2. Décembre 1680.

F. Antoine de la Magdelaine, D. de Chartres, P. 24. Février 79. M. 29. Janvier 1681.

F. Guillaume Monceaux, de Chémiré-le Gaudin, D. du Mans, P. 4. Sept. 75. M. 24. May 81.

D. Jacques Minguet, Abbé de Châtillon en Lorraine, D. de Verdun, P. 19. Aoust 77. M. 30. Mars 1681.

F. Alippe Audibert, Convers, D. d'Arles, P. 3. Juillet. 1673. M. 2. Avril 1681.

D. Placide Perouze, Prestre Religieux Célestin, Professeur du Monastére de Sens, D. de Vienne, P. 7. Juin 71. M. 24. Mai 81.

F. Simeon Lambert, Convers, D. d'Arras, P. 17. Mars 79. M. 17. Juin 1681.

F. Alberic Gillet de Berville, D. de Sens, P. 20. Septembre 1677. M. 16. Avril 1682.

D. Joseph de S. Mémin, Religieux

Céleſtin Profés d'Ambert, D. d'Orléans, P. 2. Juillet 1671. M. 4 May 1682.

F. Arciſe le Guay, de Vervier, D. de Liége, P. 17. Sept. 82. M. 22. May 1684.

F. Palémon Deshayes, D. de Roüen, P. 24. Décembre 81. M. 1. Aouſt 1684.

F. Joſeph d'Arſonal, Convers, D. de Paris, P. 5. Juillet 78. M. 23. Décembre 1684.

F. Euſébe Collet, d'Epernay, D. de Rheims, P. 14. Aouſt 75. M. 26. Janvier 1685.

D. Arſéne Cordon, Preſtre, Docteur de Sorbonne, D. de Sens, P. 19. Aouſt 72. M. 10. Fév. 85.

F. Moyſe le Févre, d'Avigny, D. d'Evreux, P. 21. Aouſt 81. M. 19. Avril 1685.

F. Dorothée Carret, de Courverioux, D. de Lyon, P. 25. May 82. M. 25. Juin 1685.

F. Euthime Fourdaine, D. de Beau-

vais, P. 13. Juin 81. M. 10. Novembre 1685.

D. Paul Ferrand, Prieur de Prémontré à Genlis, du Puy en Velay, P. 22. Juillet 84. M. 12. Avril 1686.

F. Simeon Guillon, d'Auvray, D. de Vennes, P. 17. Juin 82. M. 24. May 1686.

F. Benoist de Ténieres, des Genestes, D. d'Evreux, Novice, M. 13. Avril 1687.

F. Théodose Mauger, D. de Beauvais, P. 5. Aoust 83. M. 2. Juillet 1687.

D. Eustache Picot, Prestre Religieux Cordelier de Gray, Prieur, D. d'Evreux, P. 18. Février 73. M. 5 Septembre 1687.

D. Pacome Desnoullé, Prestre, de Lille, D. de Tournay, P. 22. Juillet 84. M. 2. Fév. 1688.

F. Gerasime Normand, Convers, D. de Sées, P. 5. Janvier 84. M. 3. Mars 1688.

D. Basile Marteau, Prestre, D. de Paris, P. 4. May 77. M. 10. Avril 1688.

D. Isidore Simon, Prestre de l'Oratoire, de St. André, D. de Senez, P. 28. Novembre 82. M. 8. May 1688.

F. Jacques Couture, Convers, D. Bayeux, P. 14. Septembre 75. M. 26. Aoust 1688.

F. Euthime Lepinay, de Fay, D. de Rheims, P. 9. Novembre 86. M. 19. Novembre 1688.

D. Guillaume Kerviche, Religieux à Perseigne, Prieur, D. de Vennes, P. 1. Av. 78. M. 1. Fév. 89.

D. Muce Faure, Religieux de S. Marcel le Fauzet, D. de Valence, P. 19. Février 1689. M. 13. May 1689.

D. Dorothée, Collas de Groes, D. de Sées, P. 13. Juillet 86. M. 31. Janvier 1690.

D. Bernard le Mosle, Religieux Prémontré, D. de Verdun, P.

28. Janvier 85. M. 14. Mars 90.
D. Joſeph Garreau, Religieux de N. D. de Buſé, Docteur de la Faculté de Paris, D. de Nantes, P. 10. May 84. M. 12. Avril 90.
D. Placide Baudin, Preſtre Religieux Celeſtin, D. de Châlons, P. 22. May 87. M. 22. Mars 91.
F. Theonas Saintas, D. Paris, P. 31. Juil. 85. M. 14. Avril 1691.
F. Ammon Laſnier, D. de Beauvais, 3. Novemb. 88. M. 26. Mai 91.
F. Palemon des Arcis, Ecuyer, D. S. Omer, P. 10. Février 91. M. 2. Juillet 1691.
D. Bruno Ledigne, Religieux du Val des Choux, D. de Langres, P. 8. Aouſt 75. M. 28. Sept. 91.
D. Charles Lanchal, Preſtre, Confeſſeur des Claireſts, D. d'Allençon, M. 6. May 1692.
F. Joſeph de la Filolie, D. de Périgueux, P. 22. Novembre 84. M. 21. Mars 1692.
F. Nil Furbel, Convers, D. de S.

Jean de Morienne, P. 3. Aoust 87. M. 3. Juillet 1692.
F. Pierre Durand, Convers, D. de Lisieux, P. 10. Janv. 84. M, 20. Juillet 1692.
F. Eusebe Justal, D. de Xaintes, P. 17. May 88. M. 1. Aoust 1692.
D. Albéric Godinot, Religieux Prémontré de Laon, D. de Rheims, P. 16. Avril 92. M. 26. Octobre 1692.
F. Théodore de Cail, D. de Cambray, P. 25. Juin 91. M. 9. Janvier 1693.
F. Acace Béquet, D. de Cambray, P. 30. Sept. 88. M. 6. Mars 93.
D. Dorothée de Vitry, Chanoine à Meaux, de Montreüil, D. de Paris, P. 21. Avril 91. M. 15. Mars 1693.
F. Pallade le Févre, D. d'Orléans, P. 3. Juin 86. M. 26. Avril 1693.
F. Placide Boisquillon, de l'Oratoire, D. de Beauvais, Novice, M. 4. Février 1694.

D. Jean Bécard, Preſtre, D. de Quimper, P. 17. Octobre 92. M. 29. Mars 1694.

F. Bernard Michel, D. de Paris, P. 25. May 91. M. 22. Avril 94.

D. Maur Aubert, Religieux de la Congrégation de S. Maur, D. de Beauvais, P. 11. Février 71. M. 7. Juin 1694.

F. Ciprien Saillard, D. d'Evreux, P. 31. Déc. 92. M. 11. Aouſt 94.

D. Iſidore Tiſſu, autrefois Religieux Feüillant, D. de Paris, P. 23. Juin 92. M. 25. Septembre 94.

F. Palémon, Comte de Santena, D. de Turin, P. 14. Juillet 92. M. 9. Novembre 1694.

F. Baſile Auzoux, D. de Paris, P. 27. Sept. 89. M. 23. Février 95.

D. Daniel Guécidre, Religieux Cordelier, de Pontoiſe, D. de Roüen, P. 7. Sept. 93. M. 29. Avril 1695.

D. Ephrem Gobart, Preſtre-Curé, D. de Paris, P. 31. Janvier 76. M. 10. May 1695.

F. Placide Morel, Chanoine Régulier, D. d'Amiens, P. 17. Mai 95. M. 30. Mai 1695.

F. Antoine; (*il avoit été autrefois Valet de Chambre du R. P. ancien Abbé*, D. de Paris, P. 18. Juillet 64. M. à Tamiers 5. Juin 1695.

F. Dositée Leroy Soûdiacre, D. de Rheims, P. 7. Octobre 92. M. 7. Juin 1695.

F. Zénon de Montbel, Capitaine au Régiment du Roy, D. de Carcassonne, P. 14. Juin 93. M. 19. Décembre 1695.

F. Philippes Fleury, Convers, D. de Paris, Novice, M. 23. Janvier 1696.

F. Paul, Convers, Religieux Récollet, D. de Poitiers, Novice, M. 6. Février 1696.

D. Alberic Mocquereau, Prestre Célerier, D. d'Angers, P. 16. Juin 95. M. 25. Février 1696.

F. Colomban Dancourt, Convers, D. de Rheims, P. 7. Octobre

88. M. 28. Février 1696.

D. Zozime Foisel, Abbé du Monastére de Bellême, D. de Sées, P. 19. Aoust 81. M. 3. Mars 96.

D. Palémon Richard, Jacobin, D. d'Orléans, Novice, M. Av. 96.

F. Heléne Goüaux, D. du Mans, P. 18. Avril 95. M. 24. Avr. 96.

F. Bruno Sermet, D. de Lyon, P. 7. Octobre 92. M. 26. Aoust 96.

F. Benoist Solas, ancien Bénédictin, D. de Montpellier, P. 15. Juil. 96. M. 5. Septembre 1696.

D. Théodore Pajot, Prieur de l'Etoile, D. de S. Malo, Novice, M. 11. Novembre 1696.

D. Théodore Pojard, D. de Senlis, P. 14. Décembre 94. M. 6. Janvier 1697.

F. Joséph Véstrie, D. d'Agde, P. 7. Décem. 96. M. 14. Févr. 97.

F. Joséph Vincent, Cordelier, D. de Viviers, P. 26. Février 96. M. 3. Mars 1697.

D. Pacôme de Montolieu, Corde-

lier, D. de Nismes, P. 31. Décembre 95. M. 10. Mars 1697.

D. Augustin Chavagnac, Religieux Augustin à Cahors, D. de Limoges, P. 14. Juillet 88. M. 12. Mars 1697.

F. Gérasime Fouguier, D. de Noyon, P. 16. Juin 95. M. 12. Avril 1697.

F. Muce Barbentier, Convers, D. de Beauvais, P. 13. Aoust 90. M. 3. Juillet 1697.

F. Théodose Luceron, Convers, D. de Paris, P. 22. Juillet 78. M. 6. Décembre 1697.

F. Jacques Doüere, Convers, D. de Sées, P. 13. May 90. M. 20. Janvier 1698.

F. Moyse de Cercellier, D. de Paris, P. 15. Novembre 86. M. 8. Février 1698.

F. Arcise Maubert, Avocat, D. d'Orléans, P. 16. Juin 95. M. 13. Mars 1698.

D. Jérôme Arnaud, Cordelier, D.

de Nismes, P. 31. Décembre 95. M. 31. Mars 1698.

F. Astére David, D. de Sées. P. 14. Aoust 95. M. 5. Avril 1698.

D. Abraham Beugnier, Prestre-Curé, D. d'Arras, P. 13. Décembre 97. M. 8. May 1698.

F. Placide Guichard, Bénédictin, D. de Châlons, Novice, M. 19. May 1698.

D. Paulin de Lisle, Bénédictin, D. de Châlons, P. 7. Juin 87. M. 22. May 1698.

F. Hilarion le Drel, Cordelier, D. d'Arras, P. 13. Décembre 97. M. 9. Juillet 1698.

F. Alain Onfroy, Convers, D. de Coûtance, P. 23. May 85. M. 11. Octobre 1698.

F. Estienne de la Barberie, D. d'Angers, P. 14. Janvier 87. M. 3. Février 1699.

F. Achille Albergotty, de Toscane, D. d'Arezzo, 23. Octobre 97. M. 13. Février 1699.

§ ij

F. Héléne Lochart, D. de Rheims, P. 12. Juin 97. M. 7. Mars 99.
D. Romuald Moulin, Capucin, D. de Lescar, P. 10. Novembre 97. M. 9. Avril 1699.
D. Eustache Mallard, D. de Paris, P. 1. Fév. 98. M. 12. Av. 1699.
F. Agathon de S. Martin, Convers, D. de Bayonne, P. 14. Fév. 92. M. 20. May 1699.
F. Zozime Dupré, D. de Beauvais, P. 18. Av. 97. M. 9. Juin 1699.
D. Aphrates Marsilly, Soûprieur, D. de Troyes, P. 25. Septembre 84. M. 27. Juin 1699.
D. Robert Goissez, Religieux de de Rosiéres, D. de Cambray, P. 14. Aoust 76. M. 1. Juilet 1699.
F. Maur Tournus, Bénédictin, D. de Valence, P. 1. Février 97. M. 22. Juillet 1699.
F. Dominique Lhermite, D. d'Arras; P. 5. Aoust 97. M. 28. Juillet 1699.
F. Jacques Lanchy, D. de Noyon,

P. 24. Sept. 98. M. 3. Oct. 1699.

D. Daniel Courier, Cordelier, D. de Roüen, P. 1. Février 98. M. 19. Octobre 1699.

D. Bruno Lefévre, Céleſtin, D. de Paris, P. 29. Avril 97. M. 14. Novembre 1699.

F. Bonaventure de la Ruë, Cordelier, D. de Bourges, P. 1. Février 98. M. 21. Novembre 1699.

F. Theodore Bailly, D. de Sens, P. 7. Septembre 97. M. 19. Novembre 1699.

F. Touſſaint Pouchet, D. de Beauvais, P. 31. Octobre 98. M. 17. Mars 1700.

F. Pallade Coudrit, D. de Périgueux, P. 5. Avril 98. M. 31 Mars 1700.

F. Euſébe Dez, de Rotoville, D. d'Amiens, P. 1. Avril 99. M. 6. Avril 1700.

F. Palémon Cloupeau, Convers, D. de Bordeaux, P. 11. Avril 98. M. 7. Avril 1700.

F. Arséne Blavette, D. de Paris, 13. Février 96. M. 10. Av, 1700.

F. Isaac Pierre, D. de Toul, P. 7. Décembre 95. M. 5. May 1700.

F. Dosithée Henry, D. de S. Malo, P. 11. Juin 96. M. 28. May 1700.

F. Palémon Lehaut, D. de Paris, P. 11. May 97. M. 17. Juil. 1700.

F. Male Laffaza, Convers, D. de Bayeux, P. 11. Décembre 67. M. 31. Jillet 1700.

Dom ARMAND JEAN LE BOUTHELLIER DE RANCE', Abbé Réformateur, D. de Paris, P. 26. Juin 62. M. 27. Oct. 1700.

F. Pacôme Epinau, Convers, D. du Mans, P. 25. Juin 69. M. 2. Novembre 1700.

F. Jean Cardinal, D. d'Angers, P. 20. Fév. 70. M. 19. Janv. 1701.

D. Maur Monchin, D. de Paris, P. 20. May 83. M. 5. Fév. 1701.

D. Loüis Héron, D. de Paris, P. 23. Oct. 97. M. 28 Fév. 1701.

F. Simeon Garnison, D. de Besan-

çon, P. 14. Aoust 93. M. 17. Mars 1701.

D. Athanase Robert, D. de Troyes, P. 7. Avril 99. M. 19. Av. 1701.

F. Agathon Darcagne, Convers, D. de Beauvais, P. 29. Novembre 1700. M. 2. May 1701.

F. Alexis Grême, Ecossois, D. d'Edimbourg, P. 31. Octobre 1700. M. 20. May 1701.

F. Macaire Baudelle, D. de St Omer, P. 28. Juin 99. M. 25. Juin 1701.

F. Charles Chéreau, D. du Mans, P. 2. Juin 1700. M. 17. Aoust 1701.

F. Robert Prudhomme, Cellerier, D. de Sées, P. 26. Juin 64. M. 18. Septembre 1701.

D. Marin Lebrun, Capucin, D. de Rhodés, P. 9. May 99. M. 19. Septembre 1701.

F. Raimond Boissel, Convers, D. de Sarlat, P. 30. Juil. 97. M. 3. Octobre 1701.

F. Lazare Lestore, D. de Sens, P. 7. Avril 99. M. 8. Oct. 1701.

F. Léonard Guyot, Convers, D. d'Autun, P. 23. Juin 97. M. 22. Octobre 1701.

D. Benoist Star, D. de Liége, P. 19. Aoust 77. M. 19. Janv. 1702.

D. Franç. Pallé, D. de Paris, P. 23. Sept. 97. M. 19. Mars 1702.

F. Grégoire Maupeou, Jacobin, D. d'Agde, P. 16. May 88. M. 3. May 1702.

F. Hilarion Epinau, Convers, D. du Mans, P. 3. Juin 71. M. 4. Juin 1702.

F. Jean-Chrysostome de la Mare, D. de Roüen, P. 11. May 97. M. 25. Juillet 1702.

F. Maur Bénard, D. de Paris, P. 18. Février 1701. M. 29. Décembre 1702.

F. Sérapion Montier, D. de Laon, P. 15. Juillet 99. M. 31. Janvier 1703.

F. Luc Dalmas, Convers, D. de

Mande, P. 23. Octobre 1702. M. 4. Janvier 1703.

D. Barnabé Chaisis, Profés de l'Abbaye du Pin., D. de Tours, P. 16. Janvier 1700. M. 9. May 1703.

F. Jean-Baptiste Sénéchal, d'Autreville, D. de Boulogne, M. 17. Aoust 1703.

F. Guillaume Orbanne, Convers, D. de Paris, Novice, M. 14. Septembre 1703.

F. Estienne de Treille, D. de Chartres, P. 4. Mars 97. M. 19. Novembre 1703.

F. Jean-Climaque Bosc, Chanoine de Ste Geneviéve, D. de Paris, P. 22. Février 1703. M. 14. Décembre 1703.

F. Palémon, Comte de Thalouet, D. de Rennes, P. 19. Septembre 1703. M. 2. Mars 1704.

D. Béde Lake, Anglois, Bénédictin, D. de Chester, P. 20. Octobre 98. M. 30. Mars 1704.

D. Dorothée de Lépine, Chanoine de Ste Geneviéve, D. de Paris, P. 17. Avril 94. M. 13. Juillet 1704.

F. Simeon Dordre, du Vicquet, D. de Boulogne, P. 1. Fév. 1703. M. 6. Novembre 1704.

F. Robert Leclerc, Convers, D. de Malines, P. 22. Juin 1702. M. 11. Décembre 1704.

F. Alberic de Ste Cololombe, D. de S. Pons, P. 24. May 1702. M. 18. Décembre 1704.

D. Charles Bigot, D. de Lyon, P. 24. May 1702. M. 24. Jan. 1705.

F. Zacharie Latafte, D. de Paris, P. 21. Février 1703. M. 27. May 1705.

F. Isaac Mathée, D. de Sens, P. 5. Décembre 1703. M. 14. Juin 1705.

F. Norbert Lanoiteu, D. de Coûtance, P. 31. Octobre 1702. M. 2. Juillet 1705.

F. Jean Baptifte Lerroy, Convers,

D. de Metz, P. 1. Septembre 96. M. 29. Octobre 1705.

F. Paulin Mauger, Convers, D. de Roüen, Novice, M. 21. Décembre 1705.

F. Sérapion Poitron, Convers, D. de Paris, P. 29. May 78. M. 17. Novembre 1705.

F. Théonas Deschamps, D. d'Orléans, P. 1. Aoust 1701, M. 3. Février 1706.

F. Dorothée Dapougny, D. de Paris, P. 12. Aoust 1704. M. 24. Février 1706.

F. Pacôme Girard, D. d'Orléans, Novice, M. 7. Mars 1706.

F. Jacques de Hem, D. de Roüen, P. 22. Juillet 1705. M. 2. Mars 1706.

D. Alexandre Rénoüard, D. de Paris, P. 19. May 96. M. 28. Avril 1706.

F. Agathon Jobart, Convers, D. de Rheims, P. 9. May 1702. M. 11. May 1706.

F. Hipolite Lenfant, Convers, D. de Troyes, P. 7. Septem. 1703. M. 13. May 1706.

F. Dositée Bourguin, Convers, D. d'Amiens, P. 29. Aoust 1704. M. 14. May 1706.

F. Claude Blanc, Convers, D. de Grenoble, P. 7. Septemb. 1700. M. 8. Juin 1706.

F. Euthime Ramauger, D. de Roüen, P. 10. Novembre 1697. M. en Italie le 14. Av. 1707.

D. François Marchand (*il n'étoit pas Profés de la Trappe*) D. de Paris, P. 17. Décembre 1697. M. 7. May 1707.

F. Arcise Frémin, D. de Roüen, P. 22. Aoust 96. M. 22. May 1707.

F. Macaire de Lacroix, D. de Roüen, P. 22. Octobre 1706. M. M. 8. Juin 1707.

F. Héléne Bellart, D. d'Amiens, P. 23. Oct. 1705. M. 12. Aoust 1707.

F. Maur Avetin, Convers, D. de Roüen,

Roüen, P. 22. Décemb. 1700. M. 4. Septembre 1707.

D. Joseph Rampillon, D. de Meaux, P. 24. Décembre 94. M. 12. Octobre 1707.

F. Pierre Mopinot, D. de Rheims, P. 24. Avril 1706. M. 22. Octobre 1707.

F. Benoist Vaillant, Convers, D. de Boulogne, P. 20. Juin 1702. M. 23. Novembre 1707.

F. Moyse Picaut de Ligré, D. de Tours, P. 28. Aoust 1705. M. 5. Décembre 1707.

F. Gérard Magnien, D. de Langres, P. 9. Juin 1701. M. 16. Janvier 1708.

F. Antoine Chevalier, D. d'Orléans, P. 11. Janvier 82. M. 6. Février 1708.

F. Marin Doby, D. de Chartres, P. 3. No. 88. M. 20. Mars 1708.

F. Firmin Balzac, Convers, D. de Sens, P. 6. Avril 73. M. 6. Avril 1708.

F. Eugéne Binard, D. de Liége, P. 18. Juin 88. M. 15. Av. 1708.
F. Abel Galliere, Convers, de Mons, D. de Cambray, P. 23. Octobre 1702. M. 3. Mai 1708.
F. Jean-Baptiste David, Convers, D. de Roüen, P. 27. Septembre 1705. M. 23. May 1708.
D. Jean Baptiste de la Tour, Prieur des Jacobins, & de la Trappe, D. de Besançon, P. 25. Mars 95. M. 4. Juillet 1708.
F. Zénon de Folmont, Capitaine au Régiment du Roy, D. de Cahors, P. 15. Juillet 1705. M. 31. Juillet 1708.
D. Estienne Blondellet, Curé, D. d'Auxerre, P. 14. Aoust 1705. M. 6. Septembre 1708.
F. Hilarion Tantin, D. de Paris, P. 8. Juil. 1702. 6. Fév. 1709.
F Arséne Perret, Convers, D. de Lauzanne, P. 11. Juillet 1707. M. 26. Décembre 1708.
F. Théonas Leguet, Convers, D.

de Bayeux, P. 11. Juillet 1707. M. 10. Mars 1709.

F. Dosithée Péro, Convers, D. de Sées, P. 31. Octobre 1707. M. 31. Mars 1709.

F. Placide Maroüard, D. de Roüen, P. 30. Avril 1700. M. 25. Avril 1709.

F. Basile Seigneur, D. de Paris, P. 24. Mai 1703. M. 28. Av. 1709.

D. Malachie Garnequin, Abbé de Bonsolazo, D. de Grenoble, P. 4. Novembre 1682. M. en Italie 12. Aoust 1709.

F. Claude Rousseau, D. de Vennes, P. 21. Septembre 1701. M. en Italie 23. Aoust 1709.

F. Charles Sausset, D. de Paris, P. 28. May 1708. M. 17. Septembre 1709.

F. Colomban Rogier, D. de Rheims, P. 21. Nov. 1707. M. 15. Janvier 1710.

F Gabriel Renou, D. de Bourges, P. 24. Mars 1700. M. 2. Février 1710.

F. Elie de la Soliciere, D. de Lyon, P. 14 Aoust 95. M. 25. Février 1710.

F. Basile Boisguillebert, Chevalier de Surville, D. de Roüen, Novice, M. 23. Mars 1710.

F. Albéric Hévin, de Dampierre, D. d'Amiens, P. 13. Novembre 1706. M. 26. Avril 1710.

F. Arséne de Fourbin-Janson, Marquis de Rosemberg, D. de Paris, P. 7. Décembre 1703. M. 20. Juin 1710.

F. Julien Cappean, D. d'Avignon, P. 20. Septembre 1706. M. 20. Juillet 1710.

F. Palémon, Profés de l'Abbaye de l'Etoille, D. de Poitiers, P. 15. Juil. 92. M. 20. Juil. 1710.

F. Joseph Laroche, Convers, D. de Clermont, P. 20. Septembre 1706. M. 2. Aoust 1710.

F. Bernard Bougeault, Convers, D. de Paris, P. 12. Septembre 1682. M. 25. Septembre 1710.

F. Muce de Bonnet, Baron de la Motte, D. de Rheims, P. 28. May 1708. M. à 6. h. du m.
F. Maur Dubois, Convers, D. d'Amiens, P. 23. Juill. 1708. M. à $7\frac{1}{2}$ heures du matin.
F. Euthime Mauroy, D. de Troyes, P. 1. Aoust 1707. M. à 9. heures du matin.
} 18 Oct. 1710.

F. Benoist le Cerffe, D. de Cornoüailles, P. 6. Avril 1701. M. 11. Novembre 1710.
F. Abraham du Moulinet, D. de Sées, P. 1. Juillet 1706. M. 26. Janvier 1711.
F. Cassien Jacqueville, Convers, D. de Roüen, P. 13. Septembre 1698. M. 3. Fév. 1711.
F. Jean-François Fournier, D. de Paris, P. 8. Mars 1679. M. 10. Février 1711.
F. Maur de Bonnaire, D. de Paris,

P. 17. Mars 1706. M. 13. May 1711.

F. André Sacre, D. de Liége, P. 25. Avril 1695. M. 9. Juin 1711.

F. Guillaume Jarob, dit Durand, D. de Rheims, P. 13. May 1701. M. 9. Octobre 1711.

F. Placide de Blamont, D. de Rheims, P. 28. May 1701. M. 11. Novembre 1711.

F. Eusébe d'Heur, D. de Liége, P. 7. Sept. 93. M. 1. Déc. 1711.

F. Estienne de Billancour, D. de Paris, P. 22. Janvier 1710. M. 10. Décembre 1711.

F. Palémon Marchant, D. de Paris, P. 13. Novembre 1710. M. 23. Avril 1712.

D. Malachie Blackburn, Irlandois, D. de Medy, P. 28. Aoust 1706. M. 2. Octobre 1712.

F. Simon Brégeon, D. de Nantes, P. 28. May 1706. M. 20. Novembre 1712.

D. René Cadet, Profés de Priéres

en Bretagne, D. de Vannes, P. 10. Juillet 1710. M. 22. Novembre 1712.

F. Grégoire de Gradſirée, D. d'Amiens, P. 16. Juillet 1711. M. 4. Février 1713.

F. Iſidore de Bonneüil, D. de Paris, P. 1. Février 1712. M. 19. Février 1713.

F. Moyſe Herſant, D. du Mans, P. 27. Avril 1712. M. 20. Février 1713.

Æ. Doſitée Durand, Convers, D. de Chartres, P. 10. Avril 1712. M. 22. Avril 1713.

D. Bernard Mulet, Curé d'Achiſe-le Petit, D. d'Arras, P. 17. Juillet 1697. M. 22. May 1713.

D. PIERRE LE NAIN, ancien Soûprieur, D. de Paris, P. 21. Novembre 69. M. 14. Déc. 1713.

F. Damien Chabin, Convers, D. de Sens, P. 1. Avril 1698. M. 12. Avril 1714.

D. Auguſtin de la Lande, Chanoi-

ne Régulier, D. de Coûtance, P. 22. Avr. 1705. M. 20. Av. 1714.

F. Hilarion Robin, Convers, D. de Tréves, P. 22. Septembre 1705. M. 31. May 1714.

F. Macaire Remy, Convers, D. de Toul, P. 27. Mars 1708. M. 16. Juillet 1714.

F. Jean-Bernard Humbert D. de Langres, P. 14. Aoust 1705. M. 13. Octobre 1714.



Hei

